

N° 85

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990 - 1991

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1990

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1991* **CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,**

Par M. Roger CHINAUD,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES**  
**(Deuxième partie de la loi de finances)**

---

ANNEXE N° 2

**AGRICULTURE ET FORÊT**

*Rapporteur spécial : M. Roland du LUART*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président* ; Geoffroy de Montalembert, *vice-président d'honneur* ; Tony Larue, Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet *vice-présidents* ; Maurice Blin, Emmanuel Hamel, Louis Perrein, Robert Vizet, *secrétaires* ; Roger Chinaud, *rapporteur général* ; Philippe Adnot, Jean Arthuis, René Ballayer, Bernard Barbier, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Raymond Bourguin, Paul Caron, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Marcel Fortier, Mme Paulette Fost, MM. Henri Gœtschy, Yves Guéna, Paul Lorient, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, René Monory, Michel Moreigne, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, René Regnault, Henri Torre, François Trucy, Jacques Valade, André-Georges Voisin

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 1593, 1627, 1635 (annexe n° 6), 1637 (tome VI), 1640 (tome I)  
et F. A. 389.

Sénat : 84 (1990-1991).

## SOMMAIRE

|   | Pages     |
|---|-----------|
|   | <hr/>     |
| PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION .....   | 3         |
| EXAMEN EN COMMISSION .....  | 7         |
| INTRODUCTION .....  | 11        |
| <br>  |           |
| <b>TITRE I :</b>  |           |
| <b>L'ENVIRONNEMENT DU PROJET DE BUDGET .....</b>  | <b>13</b> |
| <br>  |           |
| <b>CHAPITRE PREMIER : L'EVOLUTION DES MARCHES<br/>AGRICOLES MONDIAUX .....</b>  | <b>15</b> |
| <br>  |           |
| <b>CHAPITRE II : LA SITUATION DE L'AGRICULTURE<br/>DES PRINCIPAUX PAYS AGRICOLES .....</b>  | <b>21</b> |
| <br>  |           |
| <b>CHAPITRE III : LA PLACE DE L'AGRICULTURE FRANCAISE<br/>DANS LA COMPETITION INTERNATIONALE .....</b>                                | <b>25</b> |
| <br>  |           |
| <b>CHAPITRE IV : LES ECHANGES AGRICOLES-ALIMENTAIRES<br/>FRANCAIS .....</b>   | <b>31</b> |
| <br>  |           |
| <b>TITRE II : LE PROJET DE BUDGET POUR 1991 .....</b>   | <b>35</b> |
| <br>  |           |
| <b>CHAPITRE PREMIER : L'EFFORT BUDGETAIRE GLOBAL<br/>EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE : UN CONCEPT DISCUTABLE .....</b>                     | <b>37</b> |
| <br>  |           |
| <i>A. Les crédits bénéficiant à l'agriculture .....</i>   | <i>37</i> |
| <i>B. L'emploi des crédits bénéficiant à l'agriculture .....</i>  | <i>39</i> |
| <br>  |           |
| <b>CHAPITRE II : LE BUDGET DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE<br/>ET DE LA FORET :<br/>UN BUDGET INDIFFERENT A LA CRISE AGRICOLE .....</b> | <b>41</b> |
| <br>  |           |
| <i>A. Les dépenses ordinaires .....</i>   | <i>44</i> |
| <i>B. Les dépenses d'équipement .....</i>   | <i>48</i> |
| <i>C. Les actions budgétaires .....</i>   | <i>51</i> |
| <br>  |           |
| <b>CHAPITRE III : LA PROTECTION SOCIALE ET<br/>L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE :<br/>DES PRIORITES NON AGRICOLES .....</b>                    | <b>55</b> |
| <br>  |           |
| <i>A. La protection sociale et la prévoyance en agriculture .....</i>   | <i>55</i> |
| <i>1. La couverture des risques sociaux .....</i>   | <i>56</i> |
| <i>2. La protection des exploitations contre les calamités agricoles .....</i>  | <i>57</i> |

|   |            |
|---|------------|
| <i>B. L'enseignement et la formation agricoles</i> .....  | 59         |
| 1. Les effectifs de l'enseignement agricole .....   | 62         |
| 2. L'enseignement agricole public .....   | 63         |
| 3. L'enseignement agricole privé .....  | 65         |
| 4. Les bourses et le ramassage scolaire .....   | 67         |
| 5. La formation professionnelle des agriculteurs .....  | 67         |
| <b>CHAPITRE IV : LE SECTEUR AGRICOLE PRODUCTIF :<br/>UNE PROGRESSION EQUILIBREE INADAPTEE A LA CRISE ...</b>                    | <b>69</b>  |
| <i>A. L'adaptation de l'appareil de production agricole</i> .....   | 70         |
| 1. L'amélioration des structures agricoles .....  | 70         |
| 2. Les agriculteurs en difficulté .....   | 72         |
| 3. Le Fonds d'action rurale .....   | 74         |
| 4. L'environnement .....  | 74         |
| 5. L'hydraulique agricole .....   | 74         |
| 6. La modernisation des exploitations .....   | 76         |
| <i>B. La valorisation de la production agricole</i> .....   | 77         |
| 1. Les dotations des organismes d'intervention .....  | 77         |
| 2. La valorisation des appellations d'origine .....   | 82         |
| 3. Le remboursement compensatoire du droit sur les ventes d'alcools .....   | 83         |
| 4. Le régime économique des alcools .....   | 83         |
| 5. La prime au maintien du troupeau allaitant .....   | 84         |
| <i>C. Le développement de la transformation et de la commercialisation<br/>des produits agricoles et alimentaires</i> .....     | 84         |
| 1. Le renforcement des structures industrielles .....   | 84         |
| 2. La promotion des échanges .....  | 87         |
| 3. Le développement de la technologie .....   | 88         |
| <i>D. La promotion et le contrôle de la qualité</i> .....   | 88         |
| <i>E. L'aménagement de l'espace rural</i> .....   | 89         |
| 1. L'aide aux zones défavorisées et à la montagne .....   | 91         |
| 2. L'action des grandes sociétés de développement régional .....  | 93         |
| 3. Le F.I.D.A.R. et le F.I.A.M. ....  | 93         |
| <i>F. La mise en valeur et la protection de la forêt</i> .....  | 94         |
| 1. L'entretien et la sauvegarde de la forêt .....   | 95         |
| 2. La contribution de l'Etat aux frais de gestion de l'office<br>national des forêts .....                                      | 98         |
| <i>G. La charge de la bonification des prêts du Crédit agricole</i> .....   | 99         |
| <b>CONCLUSION</b> .....   | <b>103</b> |
| <b>Relevé des modifications apportées par l'Assemblée Nationale</b> ....  | <b>105</b> |
| <b>Article 84 bis (nouveau) - Suppression du remboursement<br/>compensatoire du droit de consommation sur les alcools</b> ..... | <b>107</b> |
| <b>Annexe : Travaux de la Commission des Finances sur la situation<br/>de l'agriculture française</b> .....                     | <b>109</b> |

## **PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION**

**Le budget de l'agriculture et de la forêt pour 1991 est indifférent à la crise extrêmement forte et préoccupante que connaît aujourd'hui le secteur agricole.**

La progression des crédits par rapport à 1990 est limitée à 2,3 % alors que pour l'ensemble du budget général elle est de 4,8 %. Compte tenu d'une hypothèse de croissance des prix du P.I.B. de 2,6 %, les dotations ne seront pas maintenues en francs constants. En 1990, la croissance des crédits était de 3,90 %.

Ces évolutions placent d'emblée l'agriculture parmi les secteurs non prioritaires de la politique économique poursuivie par le Gouvernement.

L'analyse de la variation de crédits conforte, s'il le fallait, ce sentiment d'indifférence pour l'agriculture.

En effet, lorsqu'on examine les crédits inscrits à ce budget, secteur par secteur, on s'aperçoit que sur les mesures nouvelles prévues pour 1991, soit 618,2 millions de francs, la part réservée au secteur productif agricole représente moins que pas grand chose.

|  |             |
|--|-------------|
| - protection sociale : .....                     | + 256,00 MF |
| - enseignement, formation, recherche : .....     | + 186,97 MF |
| - services administratifs centraux et extérieurs | + 116,19 MF |
| - forêts : .....                                 | + 19,35 MF  |
| et secteur productif agricole : .....            | + 39,70 MF  |

Compte tenu de la pesanteur des dépenses sociales, de la priorité dont ont bénéficié l'enseignement agricole et la rénovation des services publics, les dépenses du secteur productif agricole sont, à peu de chose près, reconduites en francs courants.

Cette progression équilibrée des crédits du secteur productif agricole est due à la réduction importante des crédits de paiement des dépenses en capital (- 396,5 millions de francs).

Ce budget marque de façon incontestable le désengagement de l'Etat dans le secteur agricole productif.

**En outre, ce budget ne permettra pas de résoudre les problèmes conjoncturels et structurels que traverse aujourd'hui l'agriculture.**

Les autorisations de programme qui préparent les investissements de demain progressent, comme l'an dernier, de 2,2 % et les crédits de paiement chutent de 26 % après une diminution de 1,6 % en 1990, soit - 23,6 % en deux ans.

C'est ainsi que, par exemple, les crédits de paiement pour les aménagements fonciers et hydrauliques sont réduits de moitié dans le contexte de sécheresse qu'a connu l'agriculture ces deux dernières années alors que les autorisations de programme sont simplement maintenues et que les dotations allouées à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles régressent de 20 % en autorisations de programme et de 32 % en crédits de paiement.

Les crédits d'intervention publiques progressent de 2,3 % après 3,6 % en 1990, soit en deux années + 6 %, mais hors subvention au BAPSA cette croissance est ramenée de 6 % à 3,8 %. L'analyse détaillée des crédits du titre IV fait apparaître que très souvent certaines dotations restent fixées au niveau qui était le leur en 1989.

La dotation prévue pour l'ensemble des offices agricoles est stable par rapport à 1990, ainsi tout effort significatif en faveur d'un secteur devra avoir une contrepartie en baisse dans les autres offices.

Les crédits consacrés à la prophylaxie animale régressent de 25 % au moment où se présentent des risques d'extension d'épidémies.

L'aide aux zones défavorisées connaîtra de graves restrictions hormis l'aide compensatoire de handicaps.

La participation de l'Etat à la garantie contre les calamités agricoles est maintenue au niveau de 1990.

L'aide aux agriculteurs en difficulté est ramenée de 500 millions de francs à 475 millions de francs dans un contexte économique de crise.

**Le désengagement de l'Etat est manifeste dans le financement des dépenses sociales.**

La subvention d'équilibre au B.A.P.S.A. progresse de 2,6 %. L'ajustement s'établit à 255 millions de francs après 686 millions de francs en 1990, 649 millions de francs en 1989, 1.664 millions de francs en 1988 et 692 millions de francs en 1987.

**Par ailleurs, votre rapporteur souhaite que le concept de dépenses bénéficiant à l'agriculture soit démystifié. Il faut apporter à l'opinion publique une information claire qui ne fausse pas les comparaisons avec les autres secteurs de l'économie.**

La présentation globale de l'aide de l'Etat à l'agriculture obéissait à un souci louable au départ partagé d'ailleurs par les dirigeants agricoles. Le résultat semble aboutir aujourd'hui à un contresens tout à fait fâcheux et qu'il faut corriger.

C'est ainsi que l'aide de l'Etat au secteur productif agricole en 1990 n'était pas de 135 milliards de francs mais de l'ordre de 50 milliards de francs. Les autres aides bénéficient notamment aux agriculteurs retraités et aux enfants des agriculteurs de la même façon qu'elles bénéficient aux autres citoyens.

Enfin, votre rapporteur spécial constate l'absence de mesures fiscales en faveur de l'agriculture dans le projet de loi de finances alors que la réforme de l'impôt foncier non bâti est indispensable en raison du caractère inadapté de son assiette et pour lever l'obstacle à l'évolution vers des pratiques culturales plus extensives. En outre, il pourrait être envisagé, pour alléger les charges des exploitations agricoles, d'augmenter le taux de déduction de la TVA afférent au fioul utilisé par les agriculteurs.

## **EXAMEN EN COMMISSION**

Réunie le 7 novembre 1990, sous la présidence de **M. Christian Poncelet, président**, la Commission a procédé à l'examen des crédits du budget de l'agriculture et de la forêt pour 1991 sur le rapport de **M. Roland du Luart, rapporteur spécial**.

**M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a d'abord indiqué que le budget de l'agriculture et de la forêt pour 1991 n'était pas adapté à la situation et aux besoins actuels de l'agriculture.

Puis il a précisé que ce projet de budget ne comportait pas de priorités spécifiquement agricoles, puisqu'il prévoit seulement de financer sur les crédits nouveaux trois mesures nouvelles inéluctables : protection sociale, enseignement et formation, rénovation du service public. Les actions jugées prioritaires pour l'agriculture bénéficient seulement d'un redéploiement des crédits.

Ensuite, il a indiqué que sur un montant de mesures nouvelles de 63,6 milliards de francs pour l'ensemble des budgets civils, seulement 618,1 millions de francs, soit 0,97 %, étaient alloués au budget de l'agriculture et de la forêt ; ce traitement peu favorable expliquait que les crédits progressaient moins vite que l'an passé, 2,3 % contre 3,5 % et nettement moins vite que l'ensemble des dépenses publiques de l'Etat : 2,3 % contre 4,8 %.



Il a ensuite présenté les principaux postes d'augmentation et de réduction des crédits et s'est montré préoccupé par l'effondrement des crédits de paiement des dépenses en capital qui ont été réduits de 23,6 % en deux ans pour ne plus représenter que 1,1 milliard de francs.

Il a surtout insisté sur l'évolution préoccupante des crédits de paiement destinés à l'hydraulique agricole, réduits de moitié, ainsi que celle des crédits de soutien à la politique agro-industrielle qui enregistrent une diminution de 32 %. Il s'est interrogé sur l'opportunité de ces annulations massives de crédits qui risquent de remettre en cause certains programmes d'investissement en cours de réalisation.

Enfin, il a vivement regretté que les entreprises agricoles ne soient pas inscrites dans les priorités affirmées par le Gouvernement pour favoriser la poursuite de l'effort d'investissement, la baisse de l'impôt sur les sociétés et le plafonnement de la taxe professionnelle alors que la réforme de l'impôt foncier non bâti était indispensable et que les charges des exploitations devaient être allégées.

**M. Paul Girod** s'est inquiété de la faiblesse des crédits inscrits pour orienter et valoriser la production agricole et des mesures fiscales envisagées pour favoriser les débouchés des biocarburants.

**M. Jacques Oudin** a regretté que le projet de budget ne propose pas de véritables priorités agricoles, de mesures destinées à favoriser l'autofinancement et des moyens financiers adaptés aux besoins du fonds national de développement des adductions d'eau (F.N.D.A.E.).

**M. Geoffroy de Montalembert** a demandé des précisions sur les dotations prévues pour les maisons familiales rurales.

**M. Michel Moreigne** a estimé que, compte tenu de la nature de nos échanges de viande bovine avec les régions de l'est de l'Allemagne, les risques de contagion de la leucose bovine étaient atténués.

**M. Emmanuel Hamel** a demandé des explications sur les modalités de la participation financière de la France au financement des aides communautaires et des possibilités de les compléter sur des crédits nationaux.

**M. Robert Vizet** s'est inquiété de l'évolution de nos échanges agro-alimentaires.

**M. Christian Poncelet, président**, a souligné la nécessité qu'il y avait à coordonner les actions de lutte contre les maladies du cheptel afin d'accroître leur efficacité car elles revêtent aujourd'hui un caractère trop ponctuel.

**M. René Ballayer** a regretté la complexité des dossiers administratifs à remplir pour obtenir le versement des indemnités de sécheresse.

Répondant aux divers intervenants, **M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a estimé que, pour réduire l'endettement des agriculteurs, il faudrait développer l'autofinancement : il a suggéré, à cet égard, que la discussion du projet de loi de finances au Sénat soit l'occasion de renforcer le système actuel de la déduction pour investissement. Il a également proposé de doter le F.N.D.A.E. de moyens financiers plus importants pour lui permettre de faire face aux besoins en relevant le montant de la redevance perçue par le fonds. S'agissant des aides fiscales aux biocarburants, il a précisé que rien n'était prévu dans le projet de budget pour 1991 mais que le ministre de l'agriculture plaidait ce dossier auprès de son collègue du budget.

En conclusion, **M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a précisé que ce projet de budget n'emportait pas son approbation et, sur sa proposition, la Commission a décidé de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits du budget de l'agriculture et de la forêt pour 1991.

**Mesdames, Messieurs,**

Le débat qui s'est tenu au Sénat le 9 octobre dernier sur les difficultés actuelles et les perspectives de l'agriculture française aura permis de dresser le constat de la situation et d'esquisser quelques éléments de solution.

Des facteurs conjoncturels comme le choc de deux années de sécheresse, quand ce n'est pas la troisième dans certains départements, ont révélé une crise plus ancienne et plus profonde de certains secteurs, notamment l'élevage et une perte de confiance des agriculteurs dans leur avenir.

Sur le plan économique, la saturation des marchés des principaux produits agricoles a conduit, au cours des vingt dernières années, les pays producteurs à se livrer une guerre des prix et de subventions pour écouler leurs excédents alors que les charges suivaient les à-coups du marché pétrolier.

Sur le plan social, les agriculteurs vivent mal d'être présentés à l'opinion publique comme un secteur économique différent des autres et coûteux, alors que la production agricole a doublé au cours des trente dernières années pendant que la main d'oeuvre se réduisait de moitié et que le prix des produits agricoles livrés étaient divisés par deux. C'est grâce aux gains de productivité de ce secteur d'activité que les Français, aujourd'hui, peuvent s'alimenter à bon compte.

Malgré l'ampleur de la crise, le projet de budget de l'agriculture et de la forêt témoigne d'un manque de considération pour l'avenir de l'agriculture française.

Les crédits n'augmenteraient en 1991 que de 2,3 % en francs courants, soit une progression très sensiblement inférieure à celle du budget général, + 4,8 % et au rythme prévu de l'inflation, + 2,6 %. Ce qui conduit à sacrifier les aides à caractère économique inscrites dans ce budget.

Par ailleurs, la partie fiscale du projet de loi de finances ne comporte pas de mesures positives pour l'agriculture, malgré les déclarations du Gouvernement en faveur de l'investissement des entreprises. L'absence de mesures adaptées traduit bien le désintérêt pour le secteur agricole.

C'est pourquoi le Sénat, attentif aux préoccupations du monde agricole, a fait des propositions pour améliorer la provision pour investissement, la déductibilité intégrale, dès 1991, de la T.V.A. acquittée sur le fioul à usage agricole et la transmission de l'exploitation. En ce qui concerne l'allègement de la taxe sur le foncier non bâti, le Gouvernement a pris en considération une proposition de votre Commission des Finances tendant à dégrever les agriculteurs de la part départementale et régionale de cette taxe en fonction du revenu agricole de l'exploitant. Le monde agricole attend avec intérêt la suite qui sera réservée à cette disposition.

## **TITRE I**

### **L'ENVIRONNEMENT DU PROJET DE BUDGET**

## **CHAPITRE PREMIER**

### **L'EVOLUTION DES MARCHES AGRICOLES MONDIAUX**

Sur l'ensemble des marchés internationaux, les prix des produits agricoles de la zone O.C.D.E. ont généralement fait preuve en 1989 d'une grande fermeté après le redressement qu'ils avaient connu en 1988.

Cette fermeté du marché a conduit à l'allégement des stocks, particulièrement des stocks publics. Ils sont parfois tombés pour certains produits, notamment le sucre, à un niveau qui semble être celui des stocks de roulement, ce qui a poussé à la hausse des prix du marché.

Dans l'ensemble, les marchés semblent avoir connu moins de difficultés en 1989 que durant la période 1983-1987 qui avait vu une dégradation quasi continue des prix mondiaux de la zone O.C.D.E., avec toutes les conséquences négatives que l'on sait en matière de stockage, de pratiques commerciales dégradées par les subventions à l'exportation et de tensions commerciales. Pourtant, la plupart des pratiques commerciales en question ont persisté et il serait imprudent de considérer la situation actuelle comme définitivement acquise.

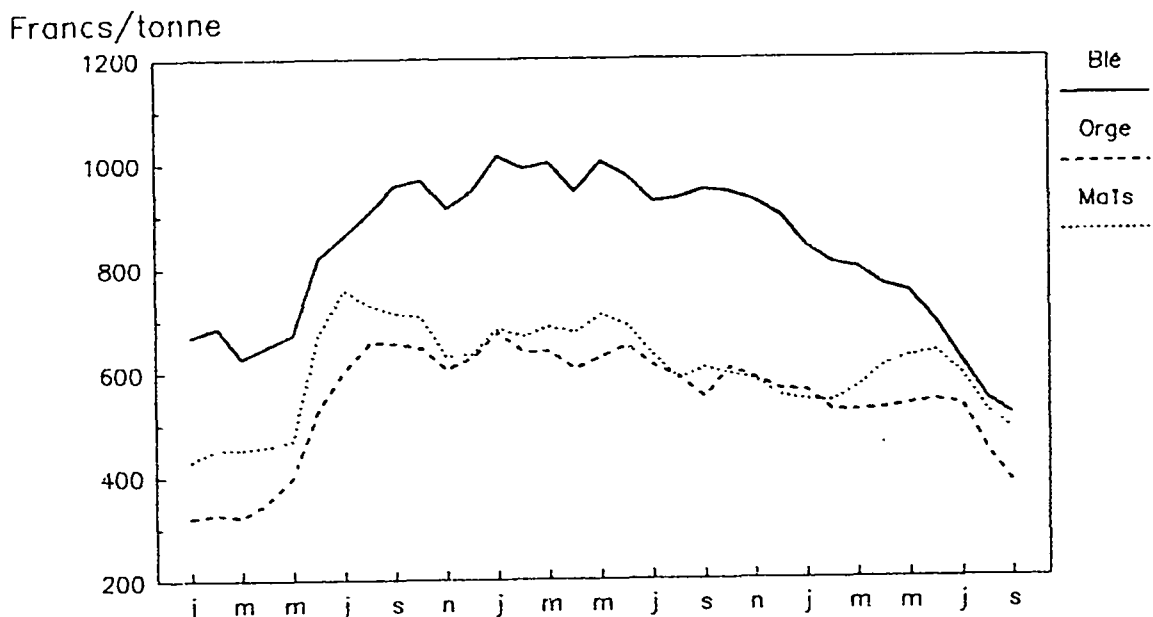
L'examen des perspectives à moyen terme pour les différents produits conduit à relativiser la situation actuelle en raison, d'une part, de la poursuite des rendements à moyen terme dans la zone O.C.D.E. et de l'accroissement du potentiel de production qu'elle représente et, d'autre part, de l'incertitude de la demande. Dans certains pays de l'O.C.D.E., la demande est pratiquement stable, sauf pour les viandes, dans les pays à économie centralisée, elle est stagnante, le seul débouché réside dans les pays en voie de développement mais certains s'efforcent de renforcer leur autosuffisance ou leur capacité d'exportation alors que d'autres sont confrontés à de sérieuses difficultés de financement de leurs importations.

• La production mondiale de céréales a été en 1989 inférieure à la consommation, pour la troisième année consécutive. Pourtant, la production mondiale s'est accrue d'environ 7 %, la plus grande partie de ce rattrapage étant due à une remontée de 16 % de la production céréalière des pays de l'O.C.D.E. par rapport à 1988. La chute de la production nord-américaine consécutive à la sécheresse de 1988 a notamment été totalement rattrapée et la production dans cette région en 1989 retrouve le niveau de 1987 (il en est de même pour la production de soja).

Le fait dominant de la situation est la nouvelle réduction des stocks de toutes les céréales dans les pays exportateurs (estimés à juin 1990), liée dans une certaine mesure aux changements intervenus dans la mise en oeuvre de la politique de stockage aux Etats-Unis.

Les prévisions établies par l'O.C.D.E. montrent que malgré un certain accroissement de la demande de céréales secondaires et de blé pour l'alimentation animale, l'augmentation de la production entraînera un gonflement des disponibilités nettes à l'exportation de la zone O.C.D.E. qui pourraient être en 1993 supérieures d'environ 30 % pour le blé, comme pour les céréales secondaires, au niveau moyen enregistré pour la période 1983-1987. Dans une telle perspective, il est clair que la situation des marchés dépendra de la capacité des gouvernements à adapter leur politique en fonction de l'évolution de ceux-ci, mais il faut s'attendre à une intensification de la concurrence et à une reconstitution des stocks, malgré une baisse importante des cours.

#### Cours des céréales depuis 1988



- Le marché du sucre s'est trouvé pratiquement équilibré en 1989, mais avec la persistance d'un faible niveau de stocks, les prix internationaux courants du sucre brut ont augmenté de 40 % et ceux du sucre blanc ont plus que doublé. Entre 1985 et 1989, les prix du sucre sur le marché libre mondial ont triplé en termes réels.

Les perspectives à moyen terme pour le sucre sont extrêmement difficiles à dégager. Au plan mondial, la politique que suivra le Brésil en matière de production d'éthanol constitue un facteur imprévisible particulièrement important ; les choix qui seront faits quant au niveau de la production d'éthanol, auront un impact important sur la capacité brésilienne d'exportation de sucre. A l'intérieur de la zone O.C.D.E., le développement de la consommation des autres édulcorants, caloriques ou non caloriques, tendra à réduire la demande. La baisse prévue des céréales secondaires devrait en outre rendre de plus en plus compétitifs les édulcorants dérivés des céréales. Dans une telle perspective de marché, la concurrence des édulcorants dérivés de céréales sera sévère.

- La situation du marché des produits laitiers est caractérisée par un déstockage important et une poursuite de l'augmentation des prix mondiaux des produits laitiers, à un rythme moins élevé qu'en 1988. La demande s'est révélée en effet particulièrement forte pour les fromages et les poudres de lait (les stocks de poudre de lait ont virtuellement disparu), tandis que la production de lait reculait encore très légèrement en 1989. Ce recul de la production résulte d'évolutions contrastées dans les différents pays : d'un côté, la poursuite de politiques de restrictions quantitatives de la production a continué de faire sentir ses effets dans les pays où des systèmes de quotas sont en vigueur, à l'exception du Japon ; en revanche, dans les autres pays, la production a commencé à répondre à la hausse de prix enregistrée en 1988, en dépit du niveau relativement élevé du prix des aliments du bétail.

Les perspectives à moyen terme laissent entrevoir la possibilité d'une réduction graduelle des disponibilités nettes à l'exportation de la zone O.C.D.E. (exprimée en matière grasse). La réaction des producteurs, dans les pays où la production n'est pas soumise à quotas, à la situation actuelle de prix mondiaux élevés est susceptible d'accroître le solde positif de la zone O.C.D.E. La somatotropine représente également un facteur potentiel d'augmentation de la production. Toutefois, de larges incertitudes subsistent quant à la position de nombreux gouvernements sur son autorisation et il n'est pas certain que son utilisation puisse avoir un impact important à moyen terme.



- Dans le secteur de la viande aussi, les stocks ont sensiblement reculé en 1989 tandis que les prix de la viande bovine, et dans une moindre mesure de la viande porcine, continuaient leur augmentation en 1989. Cette évolution est à mettre au compte du recul de la production. Ce recul n'a été que de 1 % pour l'ensemble des viandes, mais ce chiffre cache des mouvements beaucoup plus importants pour la viande bovine (- 4 %) et porcine (- 3 %) qui ont été compensés par un accroissement de la production de la viande de volaille (+ 4 %). Le recul de la production bovine et porcine résulte à la fois de facteurs cycliques et du fort accroissement des coûts des aliments du bétail depuis 1988.

Les évolutions prévues pour les diverses viandes à l'horizon 1994 diffèrent selon les produits, et leurs interactions tendront sans doute à stabiliser le marché de l'ensemble des viandes. Dans l'ensemble, la production de la zone O.C.D.E. serait stimulée par la baisse prévue du coût des aliments du bétail et par la poursuite d'un certain accroissement de la demande, sauf pour la viande de porc dont la consommation devrait se stabiliser. La production de viande bovine repartirait sur une pente ascendante jusqu'en 1994 tandis que, régie par un cycle plus court, la production de porc serait elle aussi à la hausse en 1990 puis redescendrait en 1993 et 1994. Ces aspects cycliques pourraient, peut-être davantage que par le passé, être amortis par la concurrence de la production de volailles, celle-ci étant capable de résister aux fluctuations des prix en raison de sa structure hautement capitalistique et de son intégration par des firmes d'aliments pour bétail ainsi que de son cycle de production beaucoup plus court.

- La production mondiale de vin est passée en 1989 sous la barre des 300 millions d'hectolitres, dont une bonne moitié pour la C.E.E. En 1987, la production totalisait encore plus de 326 millions d'hectolitres, dont 64 % pour la C.E.E. On assiste donc à une délocalisation accélérée du vignoble par arrachage du fait des stabilisateurs budgétaires et de l'augmentation du vignoble planté dans certains pays non traditionnellement producteurs. Le volume excédentaire de la production est évalué à environ 25 millions d'hectolitres. La France reste le premier exportateur mondial avec plus de 12,9 millions d'hectolitres en 1989, 85 % des exportations sont le fait de sept pays (France, Italie, Espagne, R.F.A., Hongrie, Portugal et Yougoslavie) et 83 % des importations sont absorbées par neuf clients principaux (Royaume-Uni, R.F.A., Etats-Unis, Belgique, Luxembourg, Suisse, Pays-Bas, Japon et Canada). Les perspectives des échanges semblent favorables mais la chute de la consommation, surtout aux Etats-Unis, et le renforcement des luttes anti-alcooliques risquent de contraindre les exportateurs à s'adapter rapidement.

**Dans l'ensemble, les marchés mondiaux ont connu sur la période 1988-1989 un renversement de tendance très marqué, mais le redressement des cours mondiaux doit être replacé dans une perspective à moyen terme qui laisse apparaître les risques liés à un potentiel de production encore excédentaire. La pression sur les politiques de soutien et de maintien des productions risque d'être encore très forte.**

D'autre part, la réforme des politiques agricoles devra tenir compte des problèmes spécifiques des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et, en particulier pour les plus pauvres d'entre eux, prévoir des mécanismes permettant d'assurer au moins le maintien de l'approvisionnement alimentaire de leurs populations.

**Dans ces conditions, votre rapporteur spécial estime que la concertation internationale sera indispensable pour que les marchés puissent fonctionner dans des conditions satisfaisantes. Cette concertation devra avoir pour effet de synchroniser les politiques agricoles des principaux pays producteurs sans quoi les mesures prises risquent de s'annuler. Pour prendre l'exemple du lait, l'actuelle remontée des cours peut encourager les producteurs laitiers américains à relancer leur production puisqu'ils ne sont pas limités par des quotas et qu'ils bénéficient encore d'un soutien élevé.**

L'ajustement de la production aux besoins du marché, tout en assurant un approvisionnement stable et fiable, nécessitera donc des politiques concertées et transparentes.

C'est là l'enjeu essentiel de la négociation de l'Uruguay-Round qui doit aboutir en décembre 1990. Sans résultat substantiel à cette négociation, il est à craindre que la situation des marchés mondiaux se dégrade.

## **CHAPITRE II**

### **LA SITUATION DE L'AGRICULTURE DES PRINCIPAUX PAYS AGRICOLES**

Dans le contexte de grande fermeté des marchés agricoles internationaux et au moment où se déroulent les négociations de l'Uruguay-Round, votre rapporteur spécial a souhaité analyser les situations de l'agriculture des principaux pays agricoles, qui sont aussi nos principaux concurrents sur les marchés mondiaux : Etats-Unis, pays du groupe de CAIRNS, l'Union soviétique.

#### **A. LA SITUATION DE L'AGRICULTURE AMERICAINE**

L'agriculture américaine a connu en 1990 sa quatrième année de rétablissement économique. Les ventes se sont consolidées entraînant une amélioration du revenu agricole et une meilleure situation financière.

Cette année devrait être également celle du renouvellement du "farm-bill".

L'agriculture américaine est redevenue un secteur économique en expansion.

L'amélioration globale des ventes contribuera à une augmentation de plus de 10 % des recettes entre 1989 et 1990.

Les investissements en moyens de production ont augmenté de 30 % entre 1986 et 1989, favorisés en cela par la baisse de l'endettement qui a permis une amélioration de la situation financière des exploitations agricoles.

La parité plus favorable du dollar favorise la reprise des exportations américaines et la baisse du dollar depuis le début de l'année devrait consolider cette reprise.

Les agriculteurs américains se trouvent donc aujourd'hui dans une situation bien plus confortable et la majorité d'entre eux ont les assises nécessaires pour faire front à d'éventuelles campagnes difficiles. Ils ont utilisé les revenus records des années 1987 et 1988 pour régler leurs dettes et effectuer les investissements nécessaires. Certains facteurs moins favorables pourraient toutefois freiner ce rétablissement.

La participation de l'agriculture à l'exercice national de réduction des dépenses, pour résoudre le problème budgétaire, risque de se traduire par une baisse du niveau des prix de soutien et les taux d'intérêt pourraient se rapprocher des taux du marché.

En outre, les négociations multilatérales en cours pourraient conduire à diminuer la protection dont bénéficient actuellement les fermiers américains.

L'agriculture demeure l'un des rares postes de la balance commerciale à avoir enregistré un redressement nettement sensible au cours des années 1987 et 1988. Il est passé de 5,4 milliards de dollars en 1986, à 7,2 milliards de dollars en 1987, puis à 14,3 milliards de dollars en 1988 et enfin à 18,2 milliards de dollars en 1989.

A long terme, certains événements pourraient accroître les débouchés et dynamiser les exportations américaines. Il s'agit des transformations économiques en cours en Europe centrale et de l'Est qui offrent des opportunités et de la résolution partielle du problème de la dette internationale.

## **B. LA SITUATION DE L'AGRICULTURE DES PAYS DU GROUPE DE CAIRNS**

Le groupe de CAIRNS a essentiellement pour objectif de représenter d'une seule voix, les intérêts des pays exportateurs de produits agricoles au cours des négociations de l'Uruguay-Round. Ils se targuent de ne pas subventionner leur agriculture et ont pour objectif la libéralisation du commerce des produits agricoles.

L'agriculture de ces pays révèle toutefois des disparités importantes. Très schématiquement, il existe quatre groupes de pays :

- la Nouvelle-Zélande, le Canada et l'Australie, membres de l'O.C.D.E. et pays industrialisés ;
- le Chili, la Colombie, le Brésil et l'Uruguay, représentant les pays en développement du continent sud-américain ;
- l'Indonésie et la Thaïlande, pays en développement du Sud-est asiatique ;
- et la Hongrie.

Dans le premier groupe, la Nouvelle-Zélande et l'Australie connaissent un modèle libéral économique. En revanche, le Canada se rapproche davantage des modèles européen et américain en matière de soutien apporté à l'agriculture.

Dans les autres pays, la situation agricole est bien différente. L'agriculture occupe une place importante et indéniable au sein d'une économie en général en développement même si certains sont nouvellement industrialisés (Brésil).

Les exportations agricoles jouent un rôle capital dans l'économie. Le Brésil et l'Argentine occupent les troisième et quatrième places au monde par l'importance de l'excédent de la balance commerciale agricole. Ils ont une position dominante à l'exportation pour de nombreux produits (café, riz, manioc, céréales, viandes, sucre...) et sont donc des fournisseurs privilégiés.

Ces pays ont été les victimes des déséquilibres constatés sur les marchés ces dernières années même s'ils ont profité du recul américain. Leurs perspectives en matière agricole dépendent fortement des négociations de l'Uruguay-Round.

Plus récemment, ces pays, en tant qu'exportateurs de produits agricoles, ont profité du redressement sensible des cours des matières premières agricoles depuis 1988, que l'on peut attribuer aux accidents climatiques (sécheresse en Amérique du Nord et en Asie du Sud) mais également aux modifications des politiques agricoles menées dans certains pays de l'O.C.D.E. depuis 1986 en vue de limiter la production et les stocks.

A plus long terme, les perspectives offertes à ces pays semblent dépendre grandement de leur propre évolution économique générale et en particulier :

- pour les pays d'Amérique latine, des conséquences des programmes d'ajustement structurel et de leur incidence sur les échanges agricoles ;

- pour les "nouveaux pays industrialisés" d'Asie, des prix internationaux du pétrole et des produits primaires ainsi que de la poursuite des investissements étrangers qui ont été pour une bonne part la cause de leur expansion économique récente ;

- pour la Hongrie, de la réforme économique entreprise.

### C. LA SITUATION DE L'AGRICULTURE SOVIETIQUE

L'U.R.S.S. est un des premiers pays agricoles. Toutefois, malgré une production importante dans certains secteurs, l'agriculture soviétique n'arrive pas à satisfaire les besoins alimentaires de la population. Il ne s'agit pas de sous-alimentation mais de déséquilibre, trop de pain et de féculents, pas assez de viandes et de fruits;

La pérestroïka vise à corriger cette situation en introduisant les réformes nécessaires mais leur application rencontre bien des obstacles. La création de petites exploitations ne connaît pas le succès escompté et les devises nécessaires pour acheter les équipements modernes font défaut.

Ainsi, si le système précédent est désorganisé, le nouveau dispositif n'est pas encore en place. Il faudra encore du temps pour que les réformes portent leurs fruits et que l'économie repose sur des bases plus saines.

Les pays occidentaux sont déjà très actifs sur ce nouveau marché considérable, il faut que les entreprises françaises y soient plus présentes pour faire valoir notre compétence dans ce domaine.

Tant que la réforme économique n'aura pas permis de rattraper le retard accumulé, les achats agro-alimentaires de l'U.R.S.S. à la France (2,7 milliards de francs en 1989) devront être maintenus, sinon amplifiés, pour satisfaire les besoins de la population.

## **CHAPITRE III**

### **LA PLACE DE L'AGRICULTURE FRANCAISE DANS LA COMPETITION INTERNATIONALE**

L'agriculture française a enregistré des gains de productivité deux fois plus rapides que le reste de l'économie : elle est ainsi devenue, en trente ans, un secteur de haute technologie. Elle constitue également aujourd'hui l'un des points forts de la balance commerciale. L'agro-alimentaire fournit depuis le début des années 80 une contribution essentielle à l'équilibre des échanges extérieurs avec un solde dépassant depuis 1984 le seuil des 30 milliards de francs, atteignant plus de 50 milliards en 1989, amortissant ainsi la dégradation des échanges extérieurs de biens manufacturés.

Pourtant, l'agriculture de la plupart des pays industrialisés vit depuis plus de 10 ans une crise profonde : l'excès de l'offre globale par rapport à la demande solvable, reconnu comme le problème majeur du secteur agricole, a des conséquences préoccupantes au niveau international :

- les relations commerciales entre grands pays exportateurs deviennent de plus en plus conflictuelles ;
- les soutiens publics à l'agriculture ont progressé sans que cela se traduise toujours par une amélioration sensible de la situation des agriculteurs.

Depuis 1986 et le lancement de l'Uruguay Round, il est admis que le retour à un meilleur équilibre des marchés passe par une réforme concertée des politiques agricoles.

Les modifications profondes du contexte international ont amené la C.E.E. à revoir son approche d'ensemble de l'agriculture. Par ailleurs, les changements en cours dans les pays de l'Est auront à terme des répercussions sur l'agriculture européenne et française qu'il est encore assez mal aisé d'appréhender avec certitude.

Dans un contexte difficile, trois facteurs vont conditionner l'avenir de l'agriculture française. Il s'agit des évolutions des marchés mondiaux, du rôle que vont jouer les nouvelles technologies et des facteurs propres à notre agriculture.

- Les perspectives des échanges agro-alimentaires

Alors que la décennie 1970-1980 avait été marquée par une véritable explosion du commerce mondial de produits agro-alimentaires, le début des années 80 a connu une contraction importante qui conduit à s'interroger sur l'évolution à long terme. L'amélioration récente de la situation des marchés mondiaux analysée au chapitre I du présent rapport ne fait que renforcer cette interrogation.

Il apparaît que, dans les pays industrialisés, les échanges seront davantage qualitatifs que quantitatifs. En effet, ce ne sont plus les facteurs habituellement considérés comme pouvant développer la consommation (croissance démographique, croissance économique, revenus) qui peuvent pousser la demande, mais les réformes de politiques agricoles et commerciales qui deviendront les éléments clés de l'ouverture des marchés.

Pour les pays de l'Est, les conséquences du bouleversement historiques en cours dans ce pays sont encore incertaines, notamment en ce qui concerne les échanges agro-alimentaires.

D'une part, l'on peut s'attendre à un développement des capacités de production et à une réduction des pertes après récolte ; d'autre part, il est probable que les forts besoins de consommation interne, le retard technique et le délai de mise en route et de succès des réformes freineront les évolutions.

Dans les pays en voie de développement, les achats sont conditionnés par des variables économiques, dont les perspectives d'évolution à moyen terme, sont très diverses en fonction des pays. Mais ils sont également liés aux évolutions de la population. L'explosion démographique dans certains pays pourraient conduire à des décisions qui ne tiendraient pas compte des seules considérations économiques.



La demande de produits agricoles dans l'ensemble des P.E.D., dont les deux tiers en provenance de la zone d'Afrique du Nord/Moyen-Orient, devrait poursuivre sa croissance jusqu'en l'an 2000, mais à un rythme annuel inférieur à celui des quinze dernières années.

Des débouchés existent donc en principe à moyen et long termes. Mais le problème majeur auquel devront faire face les agricultures exportatrices est le non ajustement entre la croissance de la production, à l'horizon de dix et quinze ans, et la demande solvable.

- Les nouvelles technologies jouent un rôle majeur dans les gains de productivité et peuvent constituer, si l'agriculture sait les intégrer, un levier essentiel de sa compétitivité.

Elles rendront possible :

- une meilleure valorisation des produits et la possibilité de dégager une valeur ajoutée très importante ;

- de nouvelles formes de relations contractuelles entre les producteurs et les entreprises sur la base de quantités et qualités déterminées (régularité des lots, approvisionnements dans le temps) ;

- un dépassement de la fonction traditionnelle de production de matières premières alimentaires : l'utilisation de produits agricoles à des fins non-alimentaires est déjà une réalité, mais les nouvelles technologies devraient donner une importance nouvelle à ce type de débouchés.

Elles seront ainsi un facteur important de la capacité de l'agriculture à se déplacer sur les marchés.

- Les facteurs d'évolution internes :

Qu'ils tiennent à la chute démographique ou à l'émergence de nouvelles fonctions de l'exploitation agricole (tourisme), ils sont autant d'éléments qui devraient faciliter la nouvelle mutation agricole de la fin du 20ème siècle.

A ces facteurs doivent correspondre des orientations stratégiques.

Si les marchés existent, les capacités de productions mondiales font qu'ils seront sur le moyen et long termes fortement concurrentiels. Ceci ne doit pas pour autant conduire à une solution de repli sur le grand marché intérieur. Un tel scénario serait catastrophique, à terme, pour l'agriculture et l'économie française.

La seule vision d'avenir pour l'agriculture européenne et française est une agriculture exportatrice. Il est de l'intérêt de l'agriculture française de faire jouer ses avantages comparatifs. Ses capacités de production, son savoir-faire la mettent à égalité avec les meilleures agricultures du monde.

Cette vision exportatrice doit s'inscrire dans une approche novatrice à l'égard :

- des pays en voie de développement. L'ambition première de l'agriculture française doit être de collaborer au niveau international pour éliminer les principaux obstacles extérieurs au développement des P.V.D. que sont l'endettement et le protectionnisme ;

- des négociations commerciales multilatérales. Elles sont le point de passage obligé pour la réussite des réformes à conduire dans le secteur agricole. Les négociations sont difficiles, mais les Etats-Unis et l'Europe ont, à long terme, des intérêts convergents qui doivent les conduire à dégager un compromis ;

- de la réforme de la P.A.C. La P.A.C. constitue le seul cadre réaliste d'organisation économique, grâce auquel l'agriculture française pourra poursuivre son développement et soutenir la concurrence internationale. Aujourd'hui, l'orientation vers le marché doit être prise en compte mais elle doit s'inscrire dans l'optique d'un ajustement permanent de la production aux débouchés ;

- de l'espace rural : le choix impératif pour l'agriculture de l'ouverture sur le monde et ses corollaires, concurrence et compétitivité, ne sera pas sans conséquences sur l'espace rural. Le monde rural "n'est pas à part". Les entreprises rurales devront poursuivre l'effort de modernisation déjà engagé. C'est une orientation de fond qui nécessitera une adaptation des activités du milieu rural, mais qui ne saurait en aucun cas dispenser de maintenir, dans certaines zones, une politique de compensation des handicaps. L'agriculture devra évoluer, définir et suivre des voies nouvelles en adaptant ses modes de production (extensification, diversification) et en élargissant ses activités. Mais le soutien de la Communauté devra être élargi à l'ensemble des activités du monde rural, afin de réorganiser la production agricole et l'économie dans les zones rurales et de limiter ainsi les répercussions de la réforme de la P.A.C.

Les agriculteurs ont été parmi les premiers à croire à la construction européenne et aux nécessités de la restructuration économique. Ils s'adapteront aux évolutions en cours si la Communauté et le Gouvernement ne donnent pas l'impression de les abandonner et savent, au contraire, leur proposer des perspectives d'avenir et des mesures d'accompagnement encourageantes.

## CHAPITRE IV

### LES ECHANGES AGRO-ALIMENTAIRES FRANCAIS

Les résultats des échanges agro-alimentaires des neuf premiers mois de l'année 1990, arrêtés par la Commission des comptes de l'agriculture, font ressortir un excédent de 40,2 milliards de francs contre 35,1 en 1989 sur le même période.

Cette augmentation substantielle laisse à penser que le seuil de 50 milliards de francs devrait être dépassé en 1990.

Cette nouvelle avancée confirme, s'il en était besoin, la place prépondérante du secteur agro-alimentaire dans la balance commerciale de notre pays.

Les exportations agro-alimentaires se sont élevées à 142,6 milliards en neuf mois et enregistrent une progression de 3,3 % par rapport à 1989.

Les importations ont atteint 102,4 milliards de francs et diminuent de 0,6 %.

Ainsi, contrairement aux années précédentes, l'amélioration du solde résulte d'une faible augmentation de la valeur des importations et d'une très légère diminution des importations.

Pour les produits agricoles bruts, l'excédent est de 29,4 milliards de francs. Il est supérieur de 11,1 % à celui de 1989 (26,4 milliards de francs). Il s'explique par une augmentation du volume des exportations plus rapide que celui des importations et un maintien des prix à l'exportation alors que le prix à l'importation diminue très nettement.

Le secteur des céréales est particulièrement responsable de cette performance. Le solde des céréales passe de 25,2 à 28,3 milliards de francs. L'augmentation des exportations est due

pour l'essentiel aux ventes à la Belgique et aux Pays-Bas, le transit par les ports de la Mer du Nord devenant une pratique courante. En direction des pays tiers, les meilleurs résultats sont enregistrés avec l'Egypte, l'Algérie et la Turquie. Les ventes à l'U.R.S.S., à l'Iran et au Bangladesh sont plus faibles.

Les produits oléagineux, légèrement excédentaires en 1988, faiblement déficitaires en 1989, creusent à nouveau leur déficit de 1 milliard de francs en neuf mois. Les exportations de colza et de tournesol ont fortement chuté. Cette baisse est due à la réduction de la production en 1989, elle-même faisant suite à la politique des quantités maximales garanties.

A propos du problème des importations de viandes, qui a été abondamment soulevé au cours de l'été, la Commission des comptes de l'agriculture enregistre une poussée sensible des importations aux mois d'août et septembre et précise que "ces importations de viandes peuvent avoir eu un effet ponctuel sur la baisse des cours, mais semblent insuffisantes pour expliquer cette baisse. Il n'y a pas eu de bouleversement dans les échanges".

S'agissant des produits des industries alimentaires, le bilan est également favorable puisque leurs échanges font ressortir un excédent de 10,8 milliards de francs supérieur de 25 % à celui de l'année précédente.

Les exportations de produits des I.A.A. ont progressé de 3,5 % alors que les exportations restaient stables.

Deux secteurs ont essentiellement présidé à cette amélioration :

- les vins et spiritueux, traditionnel point fort, progressent mais moins rapidement que les années précédentes, le solde passe de 19,8 milliards de francs à 20,6 milliards de francs, soit une hausse de 4 % ;

- les produits laitiers qui dégagent un excédent de 10,3 milliards de francs, supérieur de 10,7 % grâce à des exportations plus importantes de laits concentrés et secs et de fromages, surtout vers la République fédérale allemande et l'Algérie.

Reste à déplorer, cette année encore, le déficit des échanges de produits de conserve et d'épicerie.

Sur un plan géographique, on constate que l'excédent réalisé avec la C.E.E. connaît une nouvelle poussée avec 38 milliards de francs.

La situation avec les pays tiers reste légèrement positive avec un excédent de 1,6 milliard de francs.

En ce qui concerne les perspectives pour la fin de l'année, celles-ci seraient moins favorables, estime la Commission des comptes, même si le résultat final constituera, semble-t-il, encore une fois un record.

L'amélioration du résultat sur les neuf premiers mois est due à de très fortes exportations de céréales. Il est peu probable qu'elles continuent à ce rythme : le résultat de septembre en particulier, avec 1,7 milliard de solde céréalier, est nettement en retrait par rapport aux résultats des mois précédents. La situation sur le marché céréalier sera de toute évidence assez difficile. La récolte mondiale de blé est très élevée, l'amélioration étant générale. Les gros importateurs de céréales (U.R.S.S., Chine) ont réalisé de bonnes récoltes. On s'attend à une augmentation de la consommation et à une reconstitution des stocks. En début de campagne, les Etats-Unis comme les pays de la C.E.E. ont les plus grandes difficultés à exporter leur blé, malgré une très importante baisse des cours. On peut en tout état de cause s'attendre à une intensification de la concurrence C.E.E./Etats-Unis, les U.S.A. faisant de gros efforts à l'exportation. Les prévisions d'exportation pour la prochaine campagne - en quantité - sont du même ordre que pour la campagne précédente. De toute façon, les prix sur le marché mondial devraient être moins favorables, d'autant plus que l'écart se creuse entre les prix affichés et les prix réellement pratiqués.

## **TITRE II**

### **LE PROJET DE BUDGET POUR 1991**

## **CHAPITRE PREMIER**

### **L'EFFORT BUDGETAIRE GLOBAL EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET : UN CONCEPT DISCUTABLE**

Lorsqu'on parle de l'aide de l'Etat à l'agriculture, on utilise généralement la récapitulation des dépenses bénéficiant à l'agriculture qui est annexée au "bleu" budgétaire. Or, la présentation agrégée de ce document donne une image exagérément grossie de cette aide et aboutit à un contresens fâcheux.

Cette présentation est intéressante mais il faut pour le moins expliquer son contenu.

#### **A. LES CREDITS BENEFICIAINT A L'AGRICULTURE**

Toutes les dépenses bénéficiant au secteur agricole ne figurent pas dans le budget du ministère de l'agriculture. Tantôt elles sont inscrites dans d'autres fascicules budgétaires, tantôt, elles sont retracées par des comptes spéciaux du Trésor ou budget annexe, voire dans le budget des communautés européennes. C'est pourquoi elles ont été regroupées afin d'obtenir une vue globale des dépenses qui sont faites par l'Etat au profit du secteur agricole.

Pour 1991, le montant des crédits budgétaires intéressant l'agriculture et la forêt s'élèverait à 143,530 milliards de francs, en progression de 5,8 % par rapport à 1990.



Cet ensemble des dépenses bénéficiant à l'agriculture et à la forêt est présenté dans le tableau suivant :

| (millions de francs)  | 1990             | 1991             | 1991/<br>1990 | Part du<br>total en % |
|---|------------------|------------------|---------------|-----------------------|
| A - Budget du ministère de l'Agriculture  | 37.542,9         | 38.419,1         | + 2,3         | 26,8 <sup>(1)</sup>   |
| B - Budget annexe des prestations sociales agricoles (hors participation professionnelle, hors subvention du budget du ministère reprise en A) et hors allocations aux adultes handicapés | 50.232,0         | 53.426,0         | + 6,3         | 37,2 <sup>(2)</sup>   |
| C - Estimations des versements de ressources à la C.E.E. affectés à des dépenses agricoles  | 42.600,0         | 46.225,0         | + 8,5         | 32,2                  |
| D - Comptes spéciaux du Trésor  |                  |                  |               |                       |
| - Fonds forestier national  | 670,0            | 548,2            | - 18,2        |                       |
| - Fonds national de développement des adductions d'eau  | 724,6            | 739,4            | + 2,0         |                       |
| - Fonds national des haras et des activités hippiques   | 530,2            | 565,0            | + 6,6         | 1,3                   |
| (TOTAL Comptes spéciaux du Trésor)  | 1.924,8          | 1.852,66         | - 3,7         |                       |
| E - Détaxe du carburant agricole (estimation)   | 75,0             | -                | -             | -                     |
| F - Autres ministères   |                  |                  |               |                       |
| - Subvention à l'INRA, CEMAGREF   | 2.608,0          | 2.843,6          | + 9,0         |                       |
| - Dotation du FIDAR et FIAM   | 305,0            | 409,0            | +34,0         | 2,5                   |
| - Intérieur décentralisation de l'enseignement  | 331,8            | 355,1            | + 7,0         |                       |
| <b>Totaux</b>   | <b>135.620,5</b> | <b>143.530,4</b> | <b>+ 5,8</b>  | <b>100</b>            |

(1) Hors la subvention au BAPSA : 18,4 %

(2) Avec la subvention du budget général : 45,3 %

L'évolution en 1991 des principales catégories de crédits bénéficiant à l'agriculture et à la forêt est caractérisée par :

- la progression importante des versements de ressources propres à la C.E.E. affectés à des dépenses agricoles, + 8,5 %.

La part des dépenses agricoles européennes dans le total des dépenses bénéficiant à l'agriculture passe de 31,4 % à 32,2 % ;

- la progression des dépenses du BAPSA, + 6,3 %.

Celles-ci représentent 37,2 % du total. Si on ajoute la subvention du budget général, elles représentent alors 45 % du total ;

- la progression modérée des crédits du budget du ministère de l'agriculture et de la forêt, + 2,3 %.

Ceux-ci représentent 26,8 % des dépenses globales affectées à l'agriculture contre 27,7 % l'an passé. Si on exclut la subvention versée au B.A.P.S.A., la part de ce budget est ramenée à 18 % ;

• parmi les autres dépenses bénéficiant à l'agriculture et à la forêt, il faut noter :

- . la forte progression des dotations du FIDAR et du FIAM, + 34,0 %, après une diminution de - 29,3 % en 1990, et des subventions à l'INRA et au CEMAGREF + 9,0 % ;
- . la diminution des crédits du fonds forestier national, - 18,2 %.

#### B.L'EMPLOI DES CREDITS BENEFICIANT A L'AGRICULTURE ET A LA FORET

L'emploi des crédits bénéficiant à l'agriculture et à la forêt est retracé dans le tableau ci-après :

(en millions de francs)

|  | 1990             | 1991             | 1991/<br>1990 | Part du<br>total en % |
|--|------------------|------------------|---------------|-----------------------|
| . Administration générale  | 1.093,9          | 1.089,1          | -             | 0,8                   |
| . Recherche, enseignement, formation et développement agricole                         | 7.287,0          | 7.929,0          | + 8,8         | 5,6                   |
| . Protection sociale et prévoyance en agriculture                                      | 62.776,7         | 66.263,5         | + 5,6         | 46,7                  |
| . Adaptation de l'appareil agricole  | 7.856,5          | 8.131,7          | + 3,5         | 5,7                   |
| . Valorisation de la production agricole   | 45.863,3         | 49.374,9         | + 7,7         | 34,8                  |
| . Développement de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles | 1.436,2          | 1.314,2          | - 8,5         | 0,9                   |
| . Promotion et contrôle de la qualité  | 1.188,4          | 1.134,6          | - 4,5         | 0,8                   |
| . Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural                        | 4.451,7          | 4.533,3          | + 1,8         | 3,2                   |
| . Mise en valeur de la forêt   | 2.023,7          | 1.974,4          | - 2,4         | 1,4                   |
| . Opérations ne concernant pas directement l'agriculture                               | 1.643,1          | 1.785,7          | + 8,7         | -                     |
|  | <u>135.620,1</u> | <u>143.530,3</u> | + 5,8         | <u>100</u>            |

Il fait apparaître la destination des crédits et permet de mesurer le regroupement opéré des dépenses faites par l'Etat en faveur de l'agriculture.

Ces dépenses concernent non seulement l'agriculture productive, mais aussi la protection sociale, l'enseignement agricole, la recherche agronomique, l'aménagement rural, etc...

Cette manière de présenter l'aide de l'Etat à l'agriculture est spécifique à ce secteur, il n'est pas procédé ainsi pour l'industrie, le commerce et l'artisanat par exemple, ce qui fausse les comparaisons entre les différents secteurs économiques.

Aussi, si on souhaite cerner de façon précise les concours apportés par l'Etat à l'agriculture productive, il faut retirer de l'ensemble un certain nombre de postes qui concernent :

- les crédits de l'administration générale ;
- les crédits de la recherche, enseignement, formation et développement agricole ;
- les crédits de la protection sociale et de la prévoyance ;
- les crédits concernant la mise en valeur de la forêt ;
- et enfin, les opérations ne concernant pas directement l'agriculture.

On constate alors que le solde s'élève à 64,5 milliards de francs et ne représente plus que 45 % environ de la présentation initiale.

L'agriculture comme secteur productif coûte donc 64,5 milliards de francs à l'Etat. Ce chiffre représente le niveau réel des aides de l'Etat au secteur productif agricole.

Le poste le plus important est celui de la valorisation de la production agricole, c'est-à-dire les dépenses de soutien des marchés avec 49,4 milliards de francs. Les autres rubriques sont l'adaptation de l'appareil agricole, 8,1 milliards de francs et l'amélioration du cadre de vie et l'aménagement rural, 4,5 milliards de francs qui comporte des actions orientées vers l'agriculture, tel que l'hydraulique agricole par exemple.

La présentation globale annexée au "bleu" du budget est impressionnante mais elle est discutable et doit être expliquée. En outre, elle fausse les comparaisons avec les autres secteurs de l'économie dont les aides ne comprennent que les dépenses occasionnées par le secteur productif sans inclure les retraites, l'enseignement ou l'effort de recherche.

Cette présentation obéissait à l'origine à un souci louable, d'ailleurs partagé par les organisations professionnelles agricoles.

Le résultat semble aboutir aujourd'hui à un contresens tout à fait fâcheux et qu'il faut corriger. Il faut apporter à l'opinion publique une information claire lui permettant de juger l'effort réel réalisé par l'Etat en faveur de l'agriculture.

Les autres aides bénéficient notamment aux agriculteurs retraités et aux enfants des agriculteurs de la même façon qu'elles bénéficient aux autres citoyens.

## CHAPITRE II

### L'EVOLUTION DU BUDGET DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET : UN BUDGET INDIFFERENT A LA CRISE AGRICOLE

Les crédits alloués au ministère de l'agriculture et de la forêt dans le projet de budget pour 1991 s'élèvent à 38,42 milliards de francs contre 37,54 milliards de francs en 1990 (1).

Ils ne représentent que le quart des crédits affectés à l'agriculture et à la forêt (27 %).

Les moyens de paiement (dépenses ordinaires et crédits de paiement) progresseront de 2,3 % l'an prochain.

Les moyens d'engagement (dépenses ordinaires et autorisations de programme) augmenteront de 3,5 %.

(millions de francs)

|                                  | Budget voté<br>1990 | Projet de loi<br>de finances<br>1991 | Variation<br>(en %) |
|----------------------------------|---------------------|--------------------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL TITRE III</b>           | 6.932,7             | 7.525,6                              | + 8,5               |
| dont :                           |                     |                                      |                     |
| - personnel                      | 5.803,7             | 6.281,4                              | + 8,2               |
| - moyens des services            | 1.129,0             | 1.244,2                              | + 10,2              |
| <b>TOTAL TITRE IV</b>            | 29.074,5            | 29.754,2                             | + 2,3               |
| dont :                           |                     |                                      |                     |
| - Action éducative et culturelle | 1.852,9             | 1.908,2                              | + 3,0               |
| - Action économique              | 14.915,5            | 15.282,4                             | + 2,5               |
| - Action sociale                 | 12.306,1            | 12.563,6                             | + 2,1               |
| <b>TOTAL DEPENSES ORDINAIRES</b> | 36.007,2            | 37.279,8                             | + 3,5               |
| TITRE V (CP)                     | 101,5               | 67,5                                 | - 33,5              |
| TITRE VI (CP)                    | 1.434,3             | 1.071,7                              | - 25,3              |
| <b>TOTAL DEPENSES EN CAPITAL</b> |                     |                                      |                     |
| C.P.                             | 1.535,8             | 1.139,2                              | - 25,8              |
| A.P.                             | 1.524,9             | 1.558,6                              | + 2,2               |
| <b>TOTAL D. O. + C. P.</b>       | 37.542,9            | 38.419,1                             | + 2,3               |
| <b>TOTAL D. O. + A.P.</b>        | 37.532,1            | 38.838,4                             | + 3,5               |

1. Cf. Relevé des modifications apportées par l'Assemblée nationale.

• La comparaison des crédits ouverts en 1990 et ceux prévus pour 1991 fait ressortir l'évolution suivante :

|                                |             |         |
|--------------------------------|-------------|---------|
| - Budget voté 1990 :           | 37.542,9 MF |         |
| - Mesures acquises :           | + 251,0 MF  | + 0,7 % |
| - Mesures nouvelles :          | + 618,2 MF  | + 1,6 % |
| - Mesures d'ordre (1) :        | + 7,0 MF    |         |
| - Crédits demandés pour 1991 : | 38.419,1 MF | + 2,3 % |

Il faut observer que les mesures nouvelles consacrées à l'agriculture, 618,2 millions de francs, représentent 0,97 % des mesures nouvelles allouées à l'ensemble des services civils, 63,6 milliards de francs. Ce rapprochement fait ressortir la place faite à l'agriculture dans ce projet de loi de finances.

• Les mesures nouvelles se répartissent de la façon suivante :

|  |             |
|--|-------------|
| - titre III moyens des services :      | + 305,70 MF |
| - titre IV interventions publiques :   | + 709,04 MF |
| - titres V et VI dépenses en capital : | - 396,53 MF |
|  | <hr/>       |
|  | + 618,21 MF |

Ainsi, les crédits de fonctionnement progressent de 8,5 %, les crédits d'interventions publiques augmentent de 2,3 % et les crédits de paiement de dépenses en capital régressent de 26 % après une diminution de 1,6 % en 1990.

• Enfin l'analyse des grandes masses de crédits qui figurent dans le tableau ci-après fait ressortir les priorités retenues dans ce projet de budget :

|  |             |
|--|-------------|
| - protection sociale   | + 256,00 MF |
| - enseignement, formation, développement agricole et recherche | + 186,97 MF |
| - service public   | + 116,19 MF |
| - secteur agricole productif                                   | + 39,70 MF  |
| - forêts   | + 19,35 MF  |
|  | <hr/>       |
|  | + 618,21 MF |

La concurrence qui s'exerce au sein du budget de l'agriculture et de la forêt entre les aides au secteur économique et les aides à caractère social ou éducatif est nocive au secteur agricole productif.

1. Budgétisation d'un fonds de concours (+ 40,0 MF) transfert au commerce et à l'artisanat de prêts bonifiés à l'artisanat rural (- 33 MF).

Compte tenu des pesanteurs des dépenses sociales, de la priorité nationale dont ont bénéficié l'enseignement et la rénovation du service public, la part des mesures nouvelles réservées au secteur productif agricole représente la portion congrue; les crédits sont pratiquement reconduits en francs courants.

Ce budget est indifférent à la crise que traverse le secteur productif de l'agriculture, il traduit le désengagement opéré par l'Etat de celui-ci.

Présentation de mesures nouvelles par titre et par secteur de dépense

(en millions de francs)

| Actions budgétaires   | Mesures nouvelles |                         |                   |                 | Financement des secteurs |                       |                |                                   |                 |
|---|-------------------|-------------------------|-------------------|-----------------|--------------------------|-----------------------|----------------|-----------------------------------|-----------------|
|   | Titre III<br>(1)  | Titre IV                | Titres<br>V et VI | Total           | Agricole                 | Protection<br>sociale | Forestier      | Ensei-<br>gnement et<br>recherche | Divers          |
| 01 - Services centraux  | + 75,43           | -                       | -                 | + 75,43         |                          |                       |                |                                   | + 75,43         |
| . Charge de bonification  | -                 | + 439,80 <sup>(2)</sup> | -                 | + 439,80        | + 439,80                 |                       |                |                                   |                 |
| . Equipements   | -                 | -                       | - 3,00            | - 3,00          | -                        | -                     | -              | -                                 | - 3,00          |
| 02 - Services extérieurs  | + 71,45           | -                       | -                 | + 71,45         | -                        | -                     | -              | -                                 | + 71,45         |
| 09 - Opérations ne concernant pas directement l'agriculture                                       | -                 | + 1,50                  | -                 | + 1,50          | -                        | -                     | -              | -                                 | + 1,50          |
| 10 - Soutien et accompagnement  | - 20,59           | -                       | - 0,60            | - 29,19         | -                        | -                     | -              | -                                 | - 29,19         |
| 21 - Recherche  | + 0,16            | -                       | + 6,05            | + 6,21          | -                        | -                     | -              | + 6,21                            | -               |
| 22 - Enseignement, formation et développement agricoles   | + 148,27          | + 57,45                 | - 26,20           | + 179,54        | -                        | -                     | -              | + 179,54                          | -               |
| 23 - Formation professionnelle  | + 0,02            | + 1,20                  | -                 | + 1,22          | -                        | -                     | -              | + 1,22                            | -               |
| 30 - Protection sociale   | -                 | + 256,00                | -                 | + 256,00        | -                        | + 256,00              | -              | -                                 | -               |
| 40 - Adaptation de l'appareil agricole  | -                 | - 180,83                | - 224,00          | - 404,83        | )                        | -                     | -              | -                                 | -               |
| 50 - Valorisation de la production agricole   | + 24,41           | + 105,60                | - 0,10            | + 129,91        | )                        | -                     | -              | -                                 | -               |
| 60 - Développement de la transformation et de la commercialisation des produits agro-alimentaires | - 0,10            | -                       | - 144,00          | - 144,10        | ) 400,10                 | -                     | -              | -                                 | -               |
| 73 - Promotion et contrôle de la qualité  | + 11,15           | - 45,78                 | + 0,02            | - 34,61         | )                        | -                     | -              | -                                 | -               |
| 80 - Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural                                | - 0,06            | + 59,09                 | - 5,50            | + 53,53         | )                        | -                     | -              | -                                 | -               |
| 90 - Mise en valeur de la forêt   | + 3,53            | + 15,02 <sup>(3)</sup>  | + 0,80            | + 19,35         | -                        | -                     | + 19,35        | -                                 | -               |
| <b>TOTAL</b>  | <b>+ 395,69</b>   | <b>+ 709,05</b>         | <b>- 396,53</b>   | <b>+ 618,22</b> | <b>+ 39,70</b>           | <b>+ 256,00</b>       | <b>+ 19,35</b> | <b>+ 186,97</b>                   | <b>+ 116,19</b> |

(1) Mesures nouvelles à structure constante.

(2) Hors transfert au commerce et à l'artisanat de la bonification de prêts à l'artisanat (33,0 millions de francs).

(3) Hors budgétisation d'un fonds de concours (3,7 millions de francs).

## **A. LES DEPENSES ORDINAIRES**

Les dépenses ordinaires s'élèvent à 37,28 milliards de francs. Elles connaissent une augmentation de 3,5 % et représentent près de 97 % du total des dépenses du ministère.

### **1. Les moyens des services**

Les moyens des services atteignent 7.525,6 millions de francs ; ils sont en progression de 8,5 % par rapport à 1990. Cette évolution est bien supérieure à celle du budget qui est de 2,3 %.

Les mesures nouvelles s'élèvent au total à 342,0 millions de francs, elles concernent essentiellement l'enseignement et la formation agricole.

Dans l'enseignement agricole, la poursuite du plan de revalorisation de la condition enseignante se traduit par une majoration des crédits indemnitaires de 59,4 millions de francs et de divers crédits de vacations pour 38,3 millions de francs.

En outre, 110 emplois d'enseignants sont créés dont 82 pour l'enseignement technique et 28 pour l'enseignement supérieur et 150 emplois sont transformés, 22 emplois d'agrégés sont ainsi créés (+ 19,4 millions de francs).

Les crédits indemnitaires et de fonctionnement des services extérieurs du ministère sont ajustés à hauteur de 58,0 millions de francs.

### **2. Les interventions publiques**

Les dépenses d'interventions publiques représentent 77 % des dépenses. En 1991, elles s'élèveront à 29,75 milliards de francs, en progression de 2,3 % (+ 1,44 % hors subvention au BAPSA).

**Titre IV - Interventions publiques**

(en millions de francs)

|  | Crédits<br>1990 | P.L.F.<br>1991  | Variation<br>en % |
|--|-----------------|-----------------|-------------------|
| <b>Action éducative et culturelle</b>  | <b>1.852,9</b>  | <b>1.908,2</b>  | <b>+ 3,0</b>      |
| (43-21) Bourses et ramassage scolaire  | 374,9           | 374,9           | -                 |
| (43-22) Subvention de fonctionnement -<br>enseignement privé                     | 1.390,1         | 1.443,3         | + 3,8             |
| (43-23) Actions de formation et actions éducatives<br>en milieu rural            | 87,9            | 90,0            | + 2,4             |
| <b>Action économique</b>   | <b>14.915,4</b> | <b>15.282,5</b> | <b>+ 2,5</b>      |
| (44-21) Recherche  | 10,6            | 10,6            | -                 |
| (44-40) Modernisation de l'appareil de production<br>agricole                    | 98,8            | 86,7            | - 12,2            |
| (44-41) Amélioration des structures agricoles<br>F.A.S.A.S.A.                    | 2.432,4         | 2.324,8         | - 4,4             |
| (44-42) Prêts bonifiés du Crédit agricole  | 3.619,2         | 4.026,0         | + 11,2            |
| (44-43) Fonds d'action rurale  | 77,0            | 40,0            | - 48,1            |
| (44-44) Interventions dans le domaine foncier                                    | 85,0            | 85,0            | -                 |
| (44-50) Valorisation de la production agricole<br>Actions techniques             | 128,6           | 128,6           | -                 |
| (44-54) Subventions économiques  | 1.352,6         | 1.369,5         | + 1,2             |
| (44-53) Orientation et valorisation de la production<br>agricole - interventions | 3.845,3         | 3.848,3         | + 0,1             |
| (44-55) Orientation des productions  | 620,0           | 685,1           | + 10,5            |
| (44-70) Promotion et contrôle de la qualité                                      | 298,0           | 252,2           | - 15,4            |
| (44-80) Cadre de vie et espace rural   | 1.465,0         | 1.524,1         | + 4,0             |
| (44-85) Elevage de chevaux et équitation   | -               | -               | -                 |
| (44-92) Forêts : interventions   | 883,0           | 901,7           | + 2,1             |
| <b>Action sociale</b>  | <b>12.306,1</b> | <b>12.563,6</b> | <b>+ 2,1</b>      |
| (46-32) Prestations sociales agricoles   | 11.985,0        | 12.241,0        | + 2,1             |
| (46-33) Calamités agricoles  | 268,6           | 268,6           | -                 |
| (46-39) Actions sociales en agriculture  | 52,5            | 54,0            | + 2,8             |
| <b>Total des interventions publiques</b>   | <b>29.074,5</b> | <b>29.754,2</b> | <b>+ 2,3</b>      |

*a) L'action éducative et culturelle*

La dotation prévue pour l'action éducative et culturelle s'élève à 1.908,2 millions de francs. Elle progresse de 3 %.

Les crédits des bourses scolaires diminuent légèrement (- 0,7 %). Les subventions à l'enseignement agricole privé évoluent de façon contrastée ; les crédits de rémunération des enseignants sont réduits de 24,8 millions de francs, soit - 3,5 %, les subventions de fonctionnement augmentent de 11,7 % et la dotation pour l'enseignement supérieur croît de 8,4 %.

Le coût des mesures destinées à parfaire la mise en oeuvre de la loi du 31 décembre 1984 s'élève à 88,2 millions de francs.

Les actions de formation et les actions éducatives en milieu rural bénéficieront de crédits en augmentation de 2,4 %.



**Titre IV (en millions de francs)**

| <b>Mesures nouvelles positives</b>  |                  | <b>Mesures nouvelles négatives</b>                          |                |
|---|------------------|---|----------------|
| • Charge de bonification  | + 439,8          | • Transfert au commerce et à l'artisanat des prêts bonifiés | - 33,0         |
|   | <hr/>            |   | <hr/>          |
|   | + 439,8          |   | - 33,0         |
| • Enseignement agricole   |                  | • Enseignement privé  |                |
| - applic. de la loi du 31.12.84 et mesures de revalorisation de la situation des personnels | + 88,2           | - ajustement à la situation réelle des personnels           | - 35,0         |
| - actions de formation en milieu rural  | + 2,8            |   |                |
|   | <hr/>            |   | <hr/>          |
|   | + 91,0           |   | - 35,0         |
| • Protection sociale  |                  |   |                |
| - subvention au BAPSA   | + 238,0          |   |                |
| - prise en charge de l'allocation aux adultes   | + 18,0           |   |                |
|   | <hr/>            |   | <hr/>          |
|   | + 256,0          |   | -              |
| • Adaptation de l'appareil de production agricole   |                  | - I.V.D.  | - 72,0         |
| - sauvegarde de l'espace rural  | + 14,0           | - D.J.A.  | - 73,0         |
| - retrait de terres et extensification  | + 25,0           | - mutations professionnelles                                | - 7,5          |
| - C.N.A.S.E.A.  | + 6,0            | - modernisation des exploitations                           | - 10,0         |
|   | <hr/>            | - F.A.R.  | - 37,0         |
|   | + 45,0           | - action en faveur des agriculteurs en difficulté           | - 25,0         |
|   |                  |   | <hr/>          |
|   |                  |   | - 224,5        |
| • Valorisation de la production agricole  |                  | - remboursement compensatoire de droits                     | - 34,0         |
| - offices agricoles   | + 3,0            | - diverses actions d'orientation                            | - 7,0          |
| - régime économique des alcools   | + 65,0           |   |                |
| - aide alimentaire et actions de coopération  | + 13,0           |   |                |
| - programme "agriculture demain"  | + 4,1            |   |                |
| - primes au maintien du troupeau de vaches allaitantes                                      | + 61,0           |   |                |
|   | <hr/>            |   | <hr/>          |
|   | + 146,1          |   | - 41,0         |
| • Promotion et contrôle de la qualité   |                  | - lutte contre les maladies des animaux                     | - 71,0         |
| - protection et contrôle sanitaire  | + 12,2           |   |                |
| - promotion de la qualité alimentaire   | + 13,0           |   |                |
|   | <hr/>            |   | <hr/>          |
|   | + 25,2           |   | - 71,0         |
| • Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural                             |                  | - mécanisation en montagne                                  | - 60,8         |
| - I.S.M.  | + 84,2           |   |                |
| - interventions diverses  | + 5,7            |   |                |
|   | <hr/>            |   | <hr/>          |
|   | + 89,9           |   | - 30,8         |
| • Mise en valeur de la forêt  |                  | - intervention en forêt                                     | - 5,0          |
| - Convention Etat/O.N.F.  | + 20,0           |   |                |
| - budgétisation d'un fonds de concours  | + 3,7            |   |                |
|   | <hr/>            |   | <hr/>          |
|   | + 23,7           |   | - 5,0          |
| • Diverses mesures  | + 4,6            | • Diverses mesures  | - 1,2          |
|   | <hr/>            |   | <hr/>          |
| <b>Total</b>  | <b>+ 1.121,3</b> | <b>Total</b>  | <b>- 441,5</b> |

Solde : + 679,8

Sur un total de 679,8 MF de mesures nouvelles

*b) L'action économique*

Les crédits d'action économique, d'un montant de 15.282,5 millions de francs, progressent de 2,5 %.

Les principales dotations évoluent de la façon suivante :

- Les interventions en faveur de l'orientation et de la valorisation de la production agricole disposeront d'une dotation quasi identique à celle de 1989 (+ 0,1 %). Les crédits qui sont affectés au soutien des marchés par l'intermédiaire des offices agricoles représentent avec une dotation de 3,85 milliards de francs, le poste budgétaire le plus important des actions économiques, 25,2 % de l'ensemble.
- La charge de bonification des prêts du Crédit agricole progresse de 12,1 % pour s'établir à 4,03 milliards de francs, compte tenu du transfert au ministère du commerce et de l'artisanat des prêts bonifiés à l'artisanat rural.
- Les crédits destinés à l'amélioration des structures agricoles diminuent de 4,4 %. Ils sont ramenés à 2,32 milliards de francs. La dotation d'installation des jeunes agriculteurs est réduite de 73,0 millions de francs et celle prévue pour le versement des I.V.D. de 72 millions de francs.
- Les crédits affectés à l'amélioration du cadre de vie et de l'espace rural progressent de 4 % après une diminution de 3,4 % en 1990. Ils retrouvent, avec une dotation de 1,52 milliard de francs leur niveau de 1989. Les crédits alloués au titre de l'indemnité spéciale montagne sont abondés de 84,2 millions de francs. Ceux réservés à la mécanisation en montagne seront regroupés avec les subventions aux bâtiments d'élevage (30,8 millions de francs)
- Les subventions économiques croissent de 1,2 % pour s'établir à 1,36 milliard de francs.
- Parmi les autres chapitres, il faut noter :
  - L'augmentation des crédits d'intervention pour la forêt qui s'élèveront à 901,7 millions de francs, soit + 2,1 %.

- La reconduction des crédits ouverts en 1990 pour les SAFER (85 millions de francs) et pour les actions techniques de valorisation (sélection animale) (128,6 millions de francs).
- La diminution des dotations pour la modernisation de l'appareil de production agricole - 12,2 %, le Fonds d'action rurale - 48,1 % et enfin pour la promotion et le contrôle de la qualité - 15,4 %).

*c) L'action sociale*

Les crédits d'action sociale sont fixés à 12.563,6 millions de francs, ils représentent 42 % des interventions publiques. Leur progression en 1991 serait de 2,1 %.

La subvention au B.A.P.S.A. pour le financement des prestations sociales progresse de 238,0 millions de francs, soit + 2,1 %, elle s'élèverait en 1991 à 11,62 milliards de francs.

La participation de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés serait de 625 millions de francs.

Les crédits destinés à participer à la garantie contre les calamités agricoles sont maintenus à leur niveau de 1990 qui reste fixé depuis 1988, à 268 millions de francs.

**B. LES DEPENSES D'EQUIPEMENT**

En 1990, elles s'élèveront à 1,139 milliard de francs en crédits de paiement, soit une diminution de 25,8 % et à 1.558,6 millions de francs en autorisations de programme, soit une progression de 2,2 %.

Leur évolution est retracée dans le tableau ci-après :

(en millions de francs)

|   | Autorisations de programme |                |               | Crédits de paiement |                |               |
|---|----------------------------|----------------|---------------|---------------------|----------------|---------------|
|   | 1990                       | 1991           | 91/90 %       | 1990                | 1991           | 91/90 %       |
| <b>Titre V - Investissements exécutés par l'Etat</b>                            | <b>116,2</b>               | <b>143,4</b>   | <b>+ 23,4</b> | <b>101,5</b>        | <b>67,5</b>    | <b>- 33,5</b> |
| (51-12) Etudes à l'entreprise   | 9,0                        | 9,0            | -             | 11,0                | 8,0            | + 27,3        |
| (51-40) Interventions dans le domaine foncier                                   | 0,5                        | 0,5            | -             | 0,5                 | 0,5            | -             |
| (51-92) Espace rural et forêts : acquisitions, travaux                          | 36,5                       | 36,5           | -             | 25,3                | 13,8           | - 45,5        |
| (56-20) Enseign. et format. agricoles   | 45,7                       | 40,7           | - 11,0        | 37,7                | 18,5           | - 51,0        |
| (57-01) Equipement des services   | 24,5                       | 56,7           | + 131,4       | 27,0                | 26,7           | - 1,1         |
| <b>Titre VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat</b>             | <b>1.408,7</b>             | <b>1.415,2</b> | <b>+ 0,5</b>  | <b>1.434,3</b>      | <b>1.071,7</b> | <b>- 25,3</b> |
| (61-02) Conservatoire de la Forêt méditerranéenne                               | 100,0                      | 100,0          | -             | 100,0               | 100,0          | -             |
| (61-21) Recherche   | 65,0                       | 73,2           | + 12,6        | 57,7                | 62,6           | + 8,5         |
| (61-40) Adaptation de l'appareil de production                                  | 96,7                       | 82,6           | - 14,6        | 95,7                | 60,9           | - 36,4        |
| (61-44) Aménagement de l'espace rural et de la forêt                            | 516,9                      | 592,3          | + 14,6        | 515,4               | 333,7          | - 35,3        |
| (61-61) Transformation et commercialisation des produits agricoles et de la mer | 400,6                      | 320,0          | - 20,1        | 444,0               | 300,0          | - 32,4        |
| (61-84) Actions coordonnées de développement régional                           | 204,5                      | 207,0          | + 1,2         | 204,5               | 204,5          | -             |
| (66-20) Enseign. et format. agricoles   | 25,0                       | 40,0           | + 60,0        | 17,0                | 10,0           | - 41,2        |
| <b>Total dépenses en capital</b>  | <b>1.524,9</b>             | <b>1.558,6</b> | <b>+ 2,2</b>  | <b>1.535,8</b>      | <b>1.139,2</b> | <b>- 25,8</b> |

### 1. Les investissements exécutés par l'Etat

Leur montant s'élève à 143,4 millions de francs en autorisations de programme (+ 23,4 %) et à 67,5 millions de francs en crédits de paiement (- 33,5 %).

Les dotations d'équipement prévues pour 1990 pour la sauvegarde de l'espace forestier sont reconduites en autorisations de programme mais diminuent en crédits de paiement, 13,8 millions de francs au lieu de 25,3 millions de francs après 39,3 millions de francs en 1989.

L'enseignement agricole public bénéficie de dotations réduites ; les autorisations de programme passent de 45,7 millions de francs à 40,7 millions de francs, les crédits de paiement sont ramenés de 37,7 millions de francs à 18,5 millions de francs (- 51 %) après 47 millions de francs en 1989.

Le programme d'équipement des services administratifs disposera d'autorisations de programme en forte progression, + 131 %, les crédits de paiement diminuent très légèrement (- 1,1 %).

## **2. Les subventions d'investissement accordées par l'Etat**

Le montant des subventions accordées par l'Etat s'élèverait en 1991 à 1,415 milliard de francs en autorisations de programme (+ 0,5 %) et à 1,071 milliards de francs en crédits de paiement (- 25,3 %).

Les évolutions des autorisations de programme sont très contrastées.

Le tassement important de l'effort budgétaire porte essentiellement sur les crédits de paiement affectés à l'adaptation de l'appareil de production (- 36,4 %), à l'aménagement de l'espace rural et de la forêt (- 35,3 %) et à la transformation des produits agricoles et de la mer en vue de leur commercialisation (- 32,4 %).

Le conservatoire de la forêt méditerranéenne bénéficiera d'autorisations de programme et de crédits de paiement reconduits.

**C.LES ACTIONS BUDGETAIRES DU MINISTERE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

La présentation par action permet de mieux appréhender l'affectation des crédits budgétaires du ministère de l'agriculture et de la forêt.

(en millions de francs)

| Actions   | Crédits 1990   |                 | P.L.F. 1991    |                 | Variation en % |              |
|---|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|--------------|
|   | A.P.           | C.P.            | A.P.           | C.P.            | A.P.           | C.P.         |
| 01 - Services centraux  | 15,0           | 5.523,3         | 19,0           | 6.247,7         | + 26,7         | + 13,1       |
| 02 - Services extérieurs  | 17,5           | 2.352,6         | 44,7           | 2.407,3         | + 155,4        | + 2,3        |
| 09 - Opérations ne concernant pas directement l'agriculture                   | -              | 52,5            | -              | 54,0            | -              | + 2,8        |
| 10 - Soutien et accompagnement  | 2,0            | 287,8           | 3,0            | 112,1           | + 50,0         | - 61,1       |
| 21 - Recherche  | 56,6           | 77,7            | 61,6           | 84,4            | + 8,8          | + 8,6        |
| 22 - Enseignement, formation et développement agricoles                       | 70,7           | 3.925,4         | 80,7           | 4.328,8         | + 14,1         | + 10,3       |
| 23 - Formation professionnelle  | -              | 4,5             | -              | 5,5             | -              | + 22,2       |
| 30 - Protection sociale et prévoyance en agriculture                          | -              | 12.253,7        | -              | 12.509,7        | -              | + 2,1        |
| 40 - Adaptation de l'appareil de production agricole                          | 446,5          | 3.642,5         | 432,4          | 3.237,1         | - 3,2          | - 11,1       |
| 50 - Valorisation de la production agricole                                   | 0,5            | 5.535,4         | 0,5            | 5.658,3         | -              | + 2,2        |
| 60 - Développement de la transf. et de la commercial. des produits agro-alim. | 400,6          | 445,2           | 320,0          | 301,1           | - 20,1         | - 32,4       |
| 70 - Promotion et contrôle de la qualité                                      | 4,6            | 473,5           | 7,8            | 391,5           | + 69,6         | - 17,3       |
| 80 - Amélioration du cadre de vie   | 235,0          | 1.686,1         | 252,5          | 1.739,7         | + 7,4          | + 3,2        |
| 90 - Mise en valeur de la forêt   | 275,9          | 1.282,5         | 336,3          | 1.341,9         | + 21,9         | + 4,6        |
| <b>Total</b>  | <b>1.524,9</b> | <b>37.542,9</b> | <b>1.558,6</b> | <b>38.419,1</b> | <b>+ 2,2</b>   | <b>+ 2,3</b> |

**L'évolution des dotations par action est la suivante :**

• Les crédits de l'action "Protection sociale et prévoyance en agriculture" progresseront de 2,1 % en raison de l'ajustement de la subvention au B.A.P.S.A. (+ 238 millions de francs) et des crédits pour l'allocation aux adultes handicapés (+ 18 millions de francs).

• L'action "Valorisation de la production agricole" disposera d'une enveloppe de crédits de paiement plus importante (+ 2,2 %).

Les mesures nouvelles concernent essentiellement :

- les crédits d'intervention en faveur de l'orientation et la valorisation (offices agricoles) ..... + 3,0 MF
- le régime économique des alcools ..... + 65,0 MF
- la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes ..... + 61,0 MF
- l'aide alimentaire et les actions de coopération + 13,0 MF
- le remboursement compensatoire de droits ... - 34,0 MF

• Les crédits destinés à l'action "adaptation de l'appareil de production agricole" seront réduits de 11,1 % en crédits de paiement.

Les mesures nouvelles portent notamment sur :

- les agriculteurs en difficulté ..... - 25,00 MF
- les dotations aux jeunes agriculteurs ..... - 73,00 MF
- l'I.V.D. .... - 72,00 MF
- le fonds d'action rurale ..... - 37,00 MF
- la modernisation des exploitations ..... - 10,00 MF
- la sauvegarde de l'espace rural ..... + 14,00 MF
- le retrait des terres et l'extensification .... + 25,00 MF

• Les crédits de l'action de développement de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles et alimentaires sont en régression de 32,4 % du fait de la réduction des crédits de paiement affectés aux opérations de stockage, de conditionnement et de transformation des produits agricoles (- 40 %).

• L'enseignement, la formation et le développement agricoles bénéficieront de dotations en augmentation de 10,3 % en crédits de paiement.

Les mesures nouvelles les plus importantes concernent :

- la création nette de 110 emplois, la revalorisation de la carrière des enseignants et les ajustements de crédits de vacation ..... + 117,1 MF
- l'ajustement des crédits de fonctionnement .....
- l'ajustement des crédits destinés aux bourses - 2,5 MF
- la mise en oeuvre de la loi du 31 décembre 1984 dans l'enseignement privé ..... + 88,2 MF
- la mise en place d'aides et de bourses pour les élèves en stage à l'étranger ..... + 2,5 MF
- les actions de formation en milieu rural ... + 2,0 MF

• Les crédits alloués à l'action pour la protection et au contrôle de la qualité sont réduits de 17,3 % en raison de la forte régression (71 MF) des crédits prévus pour lutter contre les maladies des animaux. Les actions pour la promotion de la qualité alimentaire verront leur dotation augmentée de 13 millions de francs et celles pour la protection et le contrôle sanitaire progresseront de 12,2 millions de francs.

• Les crédits pour l'amélioration du cadre de vie et l'aménagement de l'espace rural progressent de 3,2 %. Les crédits inscrits au titre de l'indemnité spéciale de montagne sont majorés de 84,2 millions de francs. En revanche, ceux réservés à la mécanisation en montagne seraient regroupés avec les subventions aux bâtiments d'élevage.

• Enfin, les crédits de l'action relative à la mise en valeur de la forêt progresseront de 4,6 % en crédits de paiement et de 21,9 % en autorisations de programme.

\*

\* \*

L'examen des grandes masses du budget de l'agriculture et de la forêt qui précède a mis en évidence les choix faits par le ministère de l'agriculture et de la forêt. Il convient d'affiner l'analyse en suivant dans le détail l'évolution des crédits affectés aux principales priorités du ministère.



## **CHAPITRE III**

### **LA PROTECTION SOCIALE ET L'ENSEIGNEMENT : DES PRIORITES NON AGRICOLES**

#### **A. LA PROTECTION SOCIALE ET LA PREVOYANCE EN AGRICULTURE**

La politique sociale agricole propose aux exploitants agricoles des mécanismes pour faire face aux aléas frappant aussi bien leur famille que leur activité professionnelle.

Le budget de l'agriculture permet de financer deux actions dans ce domaine :

- la couverture des risques sociaux,
- la protection des exploitations contre les conséquences des calamités agricoles.

Les crédits consacrés en 1991 à ces deux actions s'élèveront à 12.509,6 millions de francs au lieu de 12.253,6 millions de francs en 1990. Ils progressent de 2,1%

Ils se répartissent comme suit :

- 12.241 millions de francs pour la protection sociale en agriculture contre 11.985 millions de francs en 1990,
- 268,6 millions de francs pour la participation de l'Etat à la garantie contre les calamités agricoles. Cette dotation n'a pas été revalorisée depuis 1985, un ajustement ponctuel a seulement été opéré en 1989 dans la loi de finances rectificative à hauteur de 500 millions de francs.

## **1. La couverture des risques sociaux**

Le financement de la protection sociale des non salariés agricoles est réalisé par le B.A.P.S.A. qui regroupe les cotisations professionnelles et non professionnelles.

Ce régime de protection sociale n'est pas équilibré en recettes et en dépenses en raison :

- du déséquilibre démographique, notamment du rapport actifs/inactifs,

- du vieillissement de la population agricole qui engendre des dépenses maladie par cotisant supérieures à celles du régime général et une part importante de l'assurance vieillesse dans l'ensemble des prestations du régime agricole,

- de la faiblesse du niveau des revenus : à taux de prélèvement identique, le rendement des cotisations est inférieur à celui des autres catégories socio-professionnelles.

C'est pourquoi une subvention du budget général est inscrite au budget de l'agriculture. En 1990, elle s'élevait à 11.378 millions de francs, elle sera portée à 11.620 millions de francs pour 1991, soit une progression importante de 2,1 %.

En outre l'Etat participe au financement de l'allocation aux adultes handicapés. Un crédit de 625 millions de francs est inscrit au budget de l'agriculture à cet effet ; par rapport à l'an dernier, il est supérieur de 18 millions de francs.

En ce qui concerne la subvention du budget général au B.A.P.S.A., il faut souligner que depuis 1980 celle-ci s'est accrue de 53,7 % pendant que le budget de l'agriculture progressait de 51,4 %. La part de cette subvention qui représentait 29,8 % du budget du ministère de l'agriculture est passée à 30,2 % sur la même période.

En 1991, sur 618 millions de francs de "crédits frais" ouverts à l'agriculture, 256 millions de francs, soit 41 %, sont affectés à la protection sociale.

Cette évolution inquiétante risque de se poursuivre encore compte tenu du déséquilibre démographique croissant de la population agricole tout au moins jusqu'en 1992 ou 1993. A l'horizon de l'an 2000, la population agricole de plus de 60 ans relevant du B.A.P.S.A. est estimée à 2.300.000 personnes, soit une augmentation de 25 % par rapport à 1986 alors que parallèlement et concomitamment la population des actifs agricoles à temps plein aura diminué.

**Part des crédits de protection sociale dans le budget de l'agriculture  
et de la forêt depuis 1980  
(en millions de francs)**

| ANNEE | Montant du budget<br>du Ministère de<br>l'Agriculture<br><br>(a) | Protection sociale en agriculture<br>(subvention du budget du Ministère de l'Agriculture<br>- Financement des prestations sociales agricoles ) |      |
|-------|--|--|------|
|       |  | MONTANT (b)  | %    |
| 1980  | 25.368,2   | 7.559,0  | 29,8 |
| 1981  | 28.387,4   | 8.721,4  | 30,7 |
| 1982  | 31.094,0   | 10.025,0   | 32,2 |
| 1983  | 29.847,1   | 7.255,0  | 24,3 |
| 1984  | 31.169,1   | 7.264,0  | 23,3 |
| 1985  | 32.441,1   | 7.465,0  | 23,0 |
| 1986  | 33.441,6   | 7.250,0  | 21,7 |
| 1987  | 32.950,7   | 7.748,0  | 23,5 |
| 1988  | 34.927,5   | 9.477,0  | 27,1 |
| 1989  | 36.233,0   | 10.656,0   | 29,4 |
| 1990  | 37.542,9   | 11.378,0   | 30,3 |
| 1991  | 38.419,1   | 11.616,0   | 30,2 |

(a) Projet de loi de finances

(b) Projet de loi de finances chapitre 46-32 article 10

**2. La protection des exploitations contre les  
calamités agricoles**

La politique suivie pour venir en aide aux agriculteurs dont les biens d'exploitation ou les récoltes subissent des dommages du fait de calamités agricoles tend à les dédommager des conséquences financières résultant de telles situations, qu'il s'agisse :

- de perte de récoltes ;
- des besoins en capitaux pour reconstituer un potentiel productif détruit ;
- du renouvellement des moyens de trésorerie pour la marche de l'exploitation.

Les agriculteurs victimes d'aléas peuvent donc, à l'heure actuelle, être indemnisés selon trois procédés différents : grâce au jeu des garanties normales d'assurance (pour les risques assurables), à la procédure d'indemnisation des calamités agricoles mise en place par la loi du 10 juillet 1964 (pour les risques non assurables), et grâce à la procédure d'indemnisation des catastrophes naturelles prévue par la loi du 13 juillet 1982.

Pour ce qui concerne l'indemnisation des calamités agricoles proprement dites, la loi du 10 juillet 1964 a créé, parallèlement à la possibilité d'obtenir des prêts bonifiés, un mécanisme d'indemnisation financé par le fonds national de garantie contre les calamités agricoles qui a un double objet : indemniser les exploitants victimes de calamités non assurables ; favoriser le développement de l'assurance contre les risques agricoles assurables. Ce fonds est alimenté de deux manières :

- par une contribution additionnelle aux primes ou cotisations d'assurance couvrant, à titre exclusif ou principal, les dommages aux cultures, récoltes, bâtiments et au cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles. Le taux de cette contribution est de 10 % des cotisations incendie et de 5 % des cotisations des autres risques (tempête, grêle, mortalité du bétail) ;
- par une subvention de l'Etat au moins égale au produit de la contribution additionnelle mentionnée ci-dessus.

En 1989, le Fonds national de garantie des calamités agricoles a dû essentiellement indemniser les conséquences de la pluviosité excessive du printemps 1988. L'ensemble des indemnités versées au cours de cette année s'est élevé à 207 millions de francs, dont 144 millions de francs pour les seuls sinistres 1988.

En 1990, le Fonds a poursuivi l'indemnisation des sinistres 1988 pour un montant de 70,7 millions de francs.

L'année 1990 verra le versement des indemnités aux agriculteurs victimes de la sécheresse de 1989. Le montant de ces indemnités devrait être de l'ordre de 1,5 milliard de francs.

A une question que votre rapporteur spécial pose chaque année, depuis au moins deux ans, le ministère de l'agriculture et de la forêt a répondu avec la même constance que la réflexion engagée sur les réformes à apporter, au vu de l'expérience des dernières années, au dispositif d'indemnisation des calamités devrait être poursuivie, en liaison avec les organismes d'assurances et les organisations professionnelles agricoles".

Le ministère estime que le dispositif d'indemnisation des calamités doit apporter une compensation équitable aux pertes subies, tout en restant compatible avec les possibilités de financement de l'Etat et des agriculteurs.

Les modalités d'instruction des dossiers pourraient être réformées pour arriver à des évaluations plus précises des pertes subies.

Afin d'approfondir la réflexion déjà engagée, un haut fonctionnaire a été chargé de rédiger un rapport sur la réforme du régime de garantie des calamités agricoles. Ce rapport, déposé fin juillet, sert de base aux discussions en cours entre le ministère de l'agriculture et celui des finances, de l'économie et du budget avec les professionnels.

Un projet de loi portant réforme du régime de garantie des calamités agricoles devrait être prochainement déposé sur le bureau du Parlement.

## **B. L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION AGRICOLES**

Le développement de l'enseignement agricole est un élément de l'action éducative, de la formation professionnelle et de la modernisation de l'outil de production.

Ce développement est assuré par un enseignement technique et un enseignement supérieur.

L'enseignement technique agricole doit répondre aux besoins de formation de la production agricole, de la filière alimentaire, de l'aménagement de l'espace rural, de la filière bois, du développement rural et de la protection de l'environnement. Il accueille 121.150 élèves environ.

L'enseignement supérieur dispense des formations scientifiques, techniques, économiques, sociales en matière de production, de transformation et de commercialisation de ces productions, de santé, de gestion et de protection de l'espace rural. Il regroupe environ 14.100 étudiants.

La formation initiale prépare aux diplômes nationaux de l'enseignement technique : du C.A.P. au B.T.S., elle prépare également au baccalauréat de l'enseignement général et au baccalauréat professionnel.

La formation supérieure initiale dispensée dans les établissements d'enseignement supérieur assure la formation des cadres des secteurs agricoles, para-agricoles, agro-alimentaires et vétérinaires.

La proportion d'exploitants ayant une formation agricole a été multipliée par 1,5 en moins de dix ans (18 % en 1979, 27 % en 1988), grâce aux progrès accomplis en formation initiale. Ils sont liés au développement de l'enseignement agricole mais aussi à des exigences réglementaires : dotation d'installation, plans de développement ou de modernisation.

44 % des agriculteurs âgés de moins de 40 ans ont un niveau de formation au moins égal au B.E.P.A. en 1988, contre 30 % en 1979. Le niveau B.T.A. est atteint par 9 % de l'effectif (4 % en 1979). 4 % des moins de 40 ans ont fait des études supérieures agricoles (2 % en 1979). 8 % enfin ont suivi un enseignement général de niveau baccalauréat ou supérieur sans aucune formation agricole. Cette tendance est d'autant plus prononcée que l'installation est plus récente : 10 % des exploitants installés depuis deux ans, 7 % de ceux dont l'ancienneté est comprise entre six et huit ans ont suivi un enseignement général de niveau égal ou supérieur au baccalauréat.

L'exigence d'une capacité professionnelle reconnue par la possession d'un diplôme de niveau égal ou supérieur au brevet de technicien agricole, suivie d'un stage de six mois hors de l'exploitation familiale, va conduire à accentuer l'effort actuel d'ouvertures de formations au niveau B.T.A., en système scolaire, par l'apprentissage et par la voie de la formation professionnelle. La diversité des voies qualifiantes sera recherchée pour répondre à cette exigence. Dans cette perspective, la réflexion sur l'opportunité de créer un baccalauréat professionnel "responsable d'exploitation agricole" doit être ouverte.

Enfin, l'apprentissage pour des jeunes à l'issue de leur scolarité obligatoire permet de préparer l'ensemble des diplômes de l'enseignement technique agricole du C.A.P.A. au B.T.S.A.

La formation continue pour des adultes engagés dans la vie professionnelle permet aux intéressés de recevoir une formation complémentaire.

Les crédits alloués à l'enseignement agricole s'élèveront en 1991 à 4.476,96 millions de francs. Ils progresseront de 6,95 %.

Cette revalorisation des crédits s'inscrit dans le prolongement des mesures prises depuis 1986 en faveur de l'enseignement et de la formation.

### Budget de l'enseignement agricole

| Désignation des dépenses  | Budget voté<br>1990  | Projet loi de<br>Finances 1991 | %<br>91/90    |
|---|----------------------|--------------------------------|---------------|
| <b>I. DEPENSES ORDINAIRES</b>   |                      |                                |               |
| Dépenses de personnel.....  | 2 061 784 658        | 2 277 170 000                  | +10,44        |
| Subvention de fonctionnement.....   | 156 651 393          | 194 106 305                    | +23,9         |
| Frais de déplacement, matériel<br>et fonctionnement courant.....                        | 40 602 206           | 47 602 206                     | +17,7         |
| Enseignement agricole privé   |                      |                                |               |
| . enseignement technique agricole   | 1 336 082 813        | 1 384 717 813                  | + 3,64        |
| . enseignement supérieur.....   | 54 000 000           | 58 565 000                     | + 8,45        |
| Bourses scolaires   |                      |                                |               |
| . enseignement technique.....   | 341 700 615          | 339 200 615                    | - 0,73        |
| . enseignement supérieur.....   | 28 140 015           | 28 140 015                     | 0             |
| . stages à l'étranger .....   | 4 500 000            | 7 000 000                      | +55,56        |
| Transports scolaires.....   | 545 400              | 545 400                        | 0             |
| Formation continue et autres actions<br>éducatives en milieu rural dont :               | 85 167 836           | 86 017 836                     | + 1,00        |
| . formation femmes d'agriculteurs   | (8 361 500)          | (8 361 500)                    | 0             |
| . stages "installation"   | (28 500 000)         | (31 350 000)                   | +10           |
| . formation cadres syndicaux.....   | (26 108 089)         | (26 108 089)                   | 0             |
| Apprentissage.....  | 2 775 824            | 3 975 824                      | +43,23        |
| Actions en faveur du développement<br>dont aide au développement de la<br>gestion ..... | 14 219 664           | 16 219 664                     | +14,07        |
| Réparation-Accidents du travail<br>des élèves et étudiants .....                        | 5 000 000            | 5 000 000                      | 0             |
| <b>TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES</b>  | <b>4 131 170 424</b> | <b>4 448 460 678</b>           | <b>+ 7,68</b> |
| <b>II. DEPENSES EN CAPITAL :</b>  |                      |                                |               |
| Autorisations de programme  |                      |                                |               |
| . enseignement public.....  | 63 700 000           | 71 950 000                     | +12,95        |
| . enseignement privé.....   | 7 000 000            | 8 750 000                      | +25           |
| Total ....  | 70 700 000           | 80 700 000                     | +14,14        |
| Crédits de paiement   |                      |                                |               |
| . enseignement public.....  | 47 700 000           | 24 500 000                     | -48,64        |
| . enseignement privé.....   | 7 000 000            | 4 000 000                      | -42,86        |
| Total   | 54 700 000           | 28 500 000                     | -47,89        |
| <b>TOTAL 1 : DEPENSES ORDINAIRES<br/>+ AUTORISATIONS DE PROGRAMME .....</b>             | <b>4 201 870 424</b> | <b>4 529 160 678</b>           | <b>+ 7,79</b> |
| <b>TOTAL 2 : DEPENSES ORDINAIRES<br/>+ CREDIT DE PAIEMENT.....</b>                      | <b>4 185 870 424</b> | <b>4 476 960 678</b>           | <b>+ 6,95</b> |

En effet, un effort très substantiel a été réalisé au cours des dernières années pour faire de l'enseignement agricole un dispositif performant d'accompagnement des évolutions de l'agriculture.

C'est ainsi que les seules dotations allouées en loi de finances initiale à l'action "enseignement et formation" ont augmenté de 59 % environ depuis 1986.

|      |             |          |
|------|-------------|----------|
| 1986 | 2.816 MF    |          |
| 1987 | 3.004 MF    | + 6,7 %  |
| 1988 | 3.322 MF    | + 10,6 % |
| 1989 | 3.518 MF    | + 5,9 %  |
| 1990 | 4.185,87 MF | + 11,3 % |
| 1991 | 4.476,96 MF | + 6,9 %  |

### 1. Les effectifs de l'enseignement agricole

Les effectifs scolarisés en 1989-1990 dans l'enseignement agricole se sont élevés à 135.248 élèves, en baisse de 1 %.

Les effectifs de l'enseignement public ont augmenté de 0,2 % pour se situer à 57.039 élèves. Les effectifs de l'enseignement privé s'élèvent à 78.209 élèves, soit - 1,6 %, ils représentent 59 % des effectifs de l'enseignement agricole.

L'enseignement court a connu une réduction de ces effectifs, - 5,6 % avec 81.150 élèves. En revanche, l'enseignement long a progressé de + 7,3 % avec 38.813 étudiants et l'enseignement supérieur a reçu 14.092 étudiants, soit + 10,7 %.

Effectifs de l'enseignement agricole en 1989-1990

| Cycles       | Enseignement public | Enseignement privé |               |               | Total          |
|--------------|---------------------|--------------------|---------------|---------------|----------------|
|              |                     | Alternance         | Temps plein   | Total         |                |
| Court        | 22.169              | 28.918             | 30.063        | 58.981        | 81.150         |
| Long         | 24.364              | 4.018              | 10.431        | 14.449        | 38.813         |
| Supérieur    | 9.313               | 721                | 4.058         | 4.779         | 14.092         |
| C.P.A.       | 1.193               | -                  | -             | -             | 1.193          |
| <b>Total</b> | <b>57.039</b>       | <b>33.657</b>      | <b>44.552</b> | <b>78.209</b> | <b>135.248</b> |

Les tendances observées dans l'enseignement agricole sont comparables à celles observées dans l'enseignement scolaire : le cycle court perd des effectifs, le cycle long progresse et les sections de techniciens supérieurs croissent encore plus rapidement.



Ainsi, la progression des effectifs de l'enseignement agricole s'accompagne d'une élévation des niveaux de formation et des possibilités d'insertion professionnelle, ce qui constitue à l'évidence une évolution positive pour l'avenir.

## 2. L'enseignement agricole public

Le projet de budget pour 1991 étend à l'enseignement agricole les mesures prises en faveur de l'éducation nationale.

Le nombre des enseignants est accru : 110 emplois sont créés dont 82 pour l'enseignement technique et la transformation de 250 emplois d'enseignants est prévue ainsi que 22 emplois d'agrégés sont inscrits pour l'enseignement technique.

Un nouveau statut des personnels de direction des établissements d'enseignement technique est mis en place.

En outre, dans le cadre du plan de revalorisation de la fonction enseignante étendu à parité, aux personnels des établissements d'enseignement agricole, de nombreuses mesures statutaires et indemnitaires ont été prises pour l'enseignement technique et supérieur public.

Ces mesures, qui traduisent les dispositions de la loi sur l'éducation concernant la revalorisation de la fonction enseignante et éducative, nécessitent l'inscription d'un crédit de 92,36 millions de francs.

|   |           |
|---|-----------|
| • Enseignement technique .....  | 45,271 MF |
| - mesures statutaires .....   | 10,230 MF |
| - mesures indemnitaires .....   | 9,506 MF  |
| - congés de mobilité en faveur<br>des enseignants .....                                     | 7,650 MF  |
| - abaissement des obligations de service des<br>professeurs d'enseignement de collège ...   | 16,233 MF |
| - mise en place de cycles préparatoires pour<br>le recrutement de professeurs certifiés ... | 1,653 MF  |
| • Enseignement supérieur .....  | 13,131 MF |
| - mesures statutaires .....   | 5,260 MF  |
| - mesures indemnitaires .....   | 5,590 MF  |
| - mesures complémentaires .....   | 2,280 MF  |

• **Modernisation de l'enseignement technique**

- frais de déplacement liés à la formation  
des enseignants ..... 3,000 MF
- dépenses pédagogiques en faveur de  
l'enseignement agricole public ..... 8,000 MF

• **Modernisation de l'enseignement supérieur**

- fonctionnement général, entretien et  
bibliothèques ..... 9,000 MF

**- Fonctionnement enseignement supérieur ..... 13,960 MF**

Par ailleurs, un crédit de 19,40 millions de francs est prévu pour actualiser les taux des vacations, concernant les personnels d'administration technique, ouvriers et de service de l'enseignement agricole, les crédits d'indemnités et heures supplémentaires sont abondés de 5,50 millions de francs et celui des vacations de 5,80 millions de francs.

Enfin, dans le cadre de la globalisation des crédits de fonctionnement, des redéploiements techniques sont opérés avec notamment le transfert de certains crédits à l'administration centrale (31,18 millions de francs).

Au total, compte tenu des mesures de revalorisation des rémunérations publiques, de l'application de la première tranche du protocole sur la rénovation de la fonction publique, des mesures de transferts et des mesures de transformation d'emplois prises, les crédits destinés à l'enseignement public s'élèveront en 1991 à 2,52 milliards de francs, soit une progression de 260,1 millions de francs (+ 10,6 %) qui se répartit comme suit :

- 215,4 millions de francs pour les dépenses de personnel ;
- 37,5 millions de francs pour les subventions de fonctionnement à l'enseignement supérieur public ;
- 7,2 millions de francs pour le fonctionnement courant des établissements.

Les crédits d'investissement s'élèveront à 71,95 millions de francs en autorisations de programme et à 24,50 millions de francs en crédits de paiement, soit respectivement une progression de 12,95 % et une baisse de 48,6 %. Ils se répartiront comme suit :

(en millions de francs)

|   | A.P.         | C.P.         |
|---|--------------|--------------|
| <b>. Investissements directs</b>        | <b>40,70</b> | <b>18,50</b> |
| Enseignement technique                  | 30,00        | 12,50        |
| Enseignement supérieur                  | -            | 1,00         |
| Equipements informatique et audiovisuel | 10,70        | 5,00         |
| <b>. Subventions d'équipement</b>       | <b>31,25</b> | <b>6,00</b>  |
| Enseignement supérieur                  | 23,85        | 3,60         |
| Equipements informatique et audiovisuel | 7,40         | 2,40         |
| <b>Total</b>                            | <b>71,95</b> | <b>24,50</b> |

Ces crédits permettront la poursuite des travaux de construction de l'unité d'enseignement du lycée agricole de Nouvelle Calédonie engagés déjà depuis 1989 et l'ouverture d'une première tranche de travaux de restructuration du centre d'enseignement zootechnique de Rambouillet.

S'agissant des équipements informatiques, les crédits demandés permettront de mettre en place des centres de ressources pour la formation.

### 3. L'enseignement agricole privé

L'application de la loi du 31 décembre 1984 est maintenant complète. Elle était définitive pour les établissements relevant de l'article 5 depuis le 1er janvier 1989, elle l'est maintenant pour ceux relevant de l'article 4. Les enseignants des établissements de temps plein classique sont désormais devenus contractuels de droit public dans la limite de la dotation en emplois résultant de la charge d'enseignement calculée pour leur établissement, ils sont rémunérés directement par l'Etat.

En 1991, l'enseignement agricole privé bénéficiera d'une dotation de fonctionnement de 1,442 milliard de francs, en progression de 3,7 %.

L'application complète de la loi modifie profondément la présentation des crédits, aussi les crédits demandés pour 1991 se répartissent comme suit :

- à l'article 10, sont maintenant inscrits les crédits de rémunération des enseignants des établissements privés à temps

plein. La dotation de cet article serait de 681,0 millions de francs en 1991. Elle comprend, à hauteur de 600 millions de francs, des crédits de rémunération et à concurrence de 81 millions de francs, des crédits d'heures supplémentaires. Cette dotation tient compte de la revalorisation des rémunérations publiques, de l'application de la loi sur l'éducation relative notamment à la fonction enseignante, des contrats supplémentaires prenant effet à la rentrée scolaire 1990-1991 ;

- à l'article 20, seront dorénavant imputées les dépenses de la subvention à l'élève versée aux établissements relevant de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1984. La subvention basée sur les charges sociales est supprimée du fait de la prise en charge directe des rémunérations à l'article 10. La dotation de 703 millions de francs devrait permettre :

. le paiement de la subvention de fonctionnement par élève pour les établissements relevant de l'article 4 pour 216,7 millions de francs (montant : interne : 5.400 francs, demi-pensionnaire : 3.600 francs, externe : 2.700 francs),

. le versement d'une aide publique aux établissements relevant de l'article 5 pour 452,0 millions de francs,

. la prise en charge de l'entretien et de l'achat de manuels scolaires pour l'ensemble des élèves des classes de 4ème et 3ème pour 3,2 millions de francs,

. la subvention des établissements de formation pédagogique pour 20,0 millions de francs,

. la subvention des organismes fédératifs des établissements d'enseignement agricole privé pour 3,6 millions de francs,

. et enfin l'indemnité compensatrice versée aux établissements relevant de l'article 5 pour 6,0 millions de francs.

L'aide à l'informatisation de l'ensemble des établissements engagée depuis 1989 et qui se terminera en 1991 sera imputée sur des reports de crédits (5 millions de francs)

- à l'article 30 sont prévus les crédits destinés à l'enseignement supérieur agricole privé, qui s'élèveraient en 1991 à 58,7 millions de francs.

Les crédits d'investissement s'établiront à 4 millions de francs en crédits de paiement et à 8,75 millions de francs en autorisations de programme. Les crédits de paiement sont réduits de

3,0 millions de francs en 1991, en deux ans la diminution de ces crédits aura été de 6 millions de francs.

Cette faible dotation ne permettra pas d'assurer le nécessaire développement, ni même la modernisation des établissements. Ceux-ci ne pourront que réaliser les travaux les plus urgents en matière de sécurité.

#### **4. Les bourses et le ramassage scolaire**

Les dotations du chapitre 43-21 regroupant les crédits alloués aux bourses et au ramassage scolaire s'élèveront en 1991 à 374,8 millions de francs, ils sont purement et simplement reconduits.

Ce crédit devrait permettre de faire face à la progression des effectifs et aux majorations du taux des aides aux familles. La parité avec les bourses de l'éducation nationale serait désormais réalisée.

Un crédit supplémentaire de 2,5 millions de francs est inscrit en 1991 à ce chapitre pour financer l'attribution de bourses aux élèves des classes de techniciens supérieurs et de l'enseignement supérieur entreprenant un stage en entreprise à l'étranger.

#### **5. La formation professionnelle des agriculteurs**

Les crédits connaissent cette année une progression par rapport à 1990 de 2,0 %. Ils passent de 87,9 millions de francs à 89,9 millions de francs.

L'augmentation la plus importante s'opère au profit des mesures de revalorisation de l'apprentissage.

En revanche, les crédits en faveur des femmes d'agriculteurs sont reconduits en 1991. La rémunération des femmes d'agriculteurs en formation n'est plus assurée qu'à 70 % de la durée des stages.

## CHAPITRE IV

### LE SECTEUR AGRICOLE PRODUCTIF : UNE PROGRESSION EQUILIBREE INADAPTEE A LA CRISE

A côté des actions sociales retenues en priorité, le projet de budget du ministère de l'agriculture et de la forêt pour 1991 prévoit une progression équilibrée des dotations allouées aux actions économiques agricoles.

#### Mesures nouvelles consacrées au secteur agricole productif

(en millions de francs)

| Actions économiques  | Mesures nouvelles |
|--|-------------------|
| Charge de bonification   | + 439,80          |
| Adaptation de l'appareil agricole  | - 404,83          |
| Valorisation de la production agricole   | + 129,91          |
| Développement de la transformation et de la commercialisation des produits agro-alimentaires | - 144,10          |
| Promotion et contrôle de la qualité  | - 34,61           |
| Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural                                | + 53,53           |
|  | + 39,70           |

## A. L'ADAPTATION DE L'APPAREIL DE PRODUCTION

Sous cette rubrique sont regroupées les actions visant à assurer dans les meilleures conditions le maintien d'un nombre suffisant d'exploitations agricoles procurant un revenu convenable.

Dans cette perspective, la politique d'adaptation a pour objectif d'installer des jeunes sur des exploitations performantes, bien structurées, capables d'affronter les fluctuations des marchés mondiaux et les nouvelles conditions de la concurrence et d'aider les agriculteurs en difficulté.

Les crédits ouverts pour financer ces actions s'élèveraient à 3.237,1 millions de francs en crédits de paiement et à 432,4 millions de francs en autorisations de programme, soit une baisse respective de 11,1 % et 3,2 %.

### 1. L'amélioration des structures agricoles

Le chapitre 44-41 relatif à l'amélioration des structures agricoles (F.A.S.A.S.A.) s'élèverait à 2,32 milliards de francs en baisse de 4,4 % par rapport à 1990.

Le crédit finançant la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, soit 702 millions de francs, diminue de 73 millions de francs, soit 9,5 %. Cette enveloppe de crédits sera complétée en gestion par des versements du F.E.O.G.A. (400 millions de francs au titre de 1989).

En 1989, 11.396 nouveaux bénéficiaires de la D.J.A. ont reçu le premier versement contre 10.809 en 1988.

Parmi les bénéficiaires, 56 % se sont installés en plaine, 25 % en zones défavorisées et 19 % en montagne.

Répartition par zone du nombre total de dotations en 1989

| Zones                        | Nombre        | Pourcentage |
|------------------------------|---------------|-------------|
| Montagne                     | 2.197         | 19          |
| Défavorisées (hors montagne) | 2.750         | 25          |
| Reste du territoire          | 6.432         | 56          |
| Pluriactifs en zone montagne | 17            |             |
| <b>Total</b>                 | <b>11.396</b> | <b>100</b>  |

Pour 1991, les crédits prévus tiennent compte des premiers versements constatés en 1989, le second versement étant opéré en 1991 et des premiers versements prévus pour l'année 1991 (13.000).

Le montant de la dotation aux "jeunes agriculteurs" varie selon les zones géographiques, en outre il peut être modulé au sein d'une même zone, les sommes susceptibles d'être octroyées sont fixées aujourd'hui à :

- 52.000 F à 85.800 F en zone de plaine,
- 67.200 F à 110.880 F en zone défavorisée,
- 108.000 F à 178.200 F en zone de montagne.

Parallèlement, le financement des investissements nécessaires pour la reprise d'une exploitation peut être assuré par des prêts spéciaux à moyen terme du crédit agricole ; certains avantages d'ordre fiscal et social s'ajoutent également à ces mesures (abattement de 50 % sur le bénéfice imposable au régime réel et allègement des cotisations sociales).

Les crédits concernant l'indemnité viagère de départ seraient réduits en 1991 de 72 millions de francs. Ils seraient ramenés de 1,12 milliard de francs à 1,050 milliard de francs.

Ainsi, la réduction des dépenses amorcées en 1986 se poursuivrait en raison d'une part de l'abaissement de l'âge de la retraite en agriculture et de l'évolution démographique. En 1989 et 1990, les crédits avaient été respectivement réduits de 106 millions de francs et 86 millions de francs du fait de la diminution du nombre de bénéficiaires.

S'agissant des S.A.F.E.R. , leurs moyens financiers alloués en 1990 seront reconduits au même niveau, 85 millions de francs, dont 58 millions de francs pour le fonctionnement et 27 millions de francs pour le redressement des S.A.F.E.R. en difficulté.

Il faut noter que la caisse nationale de crédit agricole a abandonné près de 126 millions de francs de créances anciennes.

Les crédits inscrits pour permettre l'application des règlements communautaires relatifs au retrait des terres arables et à l'extensification sont abondés de 25,0 millions de francs, ils s'élèveraient en 1991 à 236,4 millions de francs. Cet ajustement permettra de poursuivre le programme de retrait des terres arables mis en oeuvre à titre expérimental en 1988.



Les surfaces retirées représentent globalement 15.700 hectares pour la campagne 1988-1989, 39.700 hectares pour celle de 1989-1990, soit 55.400 hectares au total pour 3.665 exploitations.

Dans les autres pays de la C.E.E., le bilan s'établit comme suit :

|                      |            |
|----------------------|------------|
| R.F.A. ....          | 225.300 ha |
| Italie .....         | 155.600 ha |
| Grande-Bretagne .... | 110.650 ha |
| Espagne .....        | 34.230 ha  |
| Pays-Bas .....       | 4.970 ha   |
| Irlande .....        | 1.690 ha   |
| Belgique .....       | 500 ha     |

Le Danemark vient seulement d'arrêter son dispositif et le Portugal est exempté de cette mesure.

## 2. Les agriculteurs en difficulté (1)

Le chapitre 44-54 pour la valorisation de la production comporte en 1990 une dotation de 500 millions de francs pour financer des actions en faveur des agriculteurs en difficulté ; il est prévu de réduire de 25 millions de francs cette dotation qui serait ainsi ramenée à 475 millions de francs. La diminution des crédits s'expliquerait par un report des crédits de 1990 non consommés en totalité.

Ce dispositif en faveur des agriculteurs en difficulté a été progressivement mis en place depuis le printemps 1989. Le projet de budget pour 1991 traduit une transformation complète du dispositif actuel.

Les mesures des agriculteurs en difficulté seront complètement intégrées dans le programme d'aide communautaire au revenu agricole (P.A.R.A.).

1. Cf. Relevé des modifications apportées par l'Assemblée nationale.

Le Conseil des communautés européennes du 21 mars 1989 a, en effet, institué un régime d'aides transitoires au revenu agricole. Il prévoit que chaque Etat membre peut établir des programmes d'aide au revenu agricole (P.A.R.A.) qui constituent le cadre général de son action. Les projets de P.A.R.A. doivent être présentés à l'examen de la Commission des communautés européennes pour approbation.

L'aide peut être établie au choix de l'Etat de manière forfaitaire ou individuelle pour une période pluriannuelle sur la base d'un préjudice découlant, pour les bénéficiaires potentiels, de l'ajustement des marchés dans le contexte de la réforme de la politique agricole commune.

Cette aide au revenu ne peut être attribuée que dans la mesure où le revenu familial global n'atteint pas, par unité de travail, un seuil fixé par l'Etat membre. Ce seuil ne devra pas dépasser 70 % du produit intérieur brut par actif.

De plus, afin d'éviter les distorsions de concurrence, l'aide doit être inférieure à 2.500 écus par an et être dégressive pour la période d'octroi concernée.

Le dispositif communautaire vient d'être mis en oeuvre, au plan national, par le décret n° 90.687 du 1er août 1990. Ce texte prévoit des actions multiples adaptées à la diversité des situations : le soutien de l'exploitation encouragé par la voie du plan d'adaptation, le redressement des exploitations en difficulté, la reconversion professionnelle pour les agriculteurs en situation de faillite souhaitant quitter ce secteur d'activité, la transmission hors contexte familial opérée dans le cadre d'un plan de transmission.

Les aides attribuées dans le cadre de ce dispositif dès le second semestre 1990 bénéficieront aux éleveurs ovins, étant précisé qu'il sera ensuite d'application pour les exploitations de tous les secteurs de production.

Le projet de loi de finances pour 1991 prévoit sur le chapitre 44-54 - art. 80 "Actions en faveur des agriculteurs en difficulté" une dotation de 475 millions de francs notamment destinée au financement de ces aides au revenu.

Les aides au revenu s'inscrivant dans un P.A.R.A. sont éligibles au financement communautaire dans la limite de deux unités de travail au maximum par exploitation et de 1.000 écus par unité de travail et par an.

### **3. Le Fonds d'action rurale (F.A.R.)**

Depuis 1989, la dotation du F.A.R. a sensiblement diminué du fait de la suppression de la taxe cotisation de solidarité F.A.R.

Pour 1991, il est encore prévu d'opérer une nouvelle réduction de 37,0 millions de francs sur le chapitre 44-43 en grande partie consacré au versement de l'I.V.D. compte tenu de la diminution du nombre des bénéficiaires de cette indemnité.

La réduction de ces crédits enlève de la souplesse aux crédits du titre IV, car les crédits du F.A.R. sont souvent sollicités en cours de gestion pour financer par redéploiement des insuffisances qui apparaissent sur d'autres lignes budgétaires, notamment la sélection animale et la formation des cadres syndicaux.

### **4. L'environnement**

Afin de développer des actions pilotes de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement dans le cadre de l'article 19 du règlement communautaire 797/85, un crédit est ouvert au chapitre 44-41 sur un nouvel article "sauvegarde de l'espace naturel". Il est doté de 14 millions de francs.

En outre, pour tenir compte des contraintes dans les zones d'intérêt écologique marqué, il est prévu de majorer de 25 millions de francs les crédits consacrés au retrait des terres et à l'extensification, ceux-ci passeront de 211,4 millions de francs à 236,4 millions de francs en 1991.

### **5. L'hydraulique agricole**

Les travaux d'hydraulique agricole (irrigation, assainissement, drainage) constituent un outil privilégié du développement agricole. La création de nouvelles ressources en eau en constitue le complément. Ces investissements sont indispensables pour atténuer l'influence des aléas climatiques, favoriser la diversification des cultures, mieux régulariser les productions et atténuer les disparités régionales.

En 1989, les autorisations de programmes disponibles aux chapitres 61-40 "Adaptation de l'appareil de production agricole" et 61-84 "Actions coordonnées de développement régional" du budget de l'agriculture et de la forêt, y compris les autorisations de programme demeurées disponibles l'année précédente, les transferts intervenus en cours d'année en provenance du F.I.D.A.R., du F.I.A.T. et les remboursements du F.E.O.G.A., se sont élevés à 625,3 millions de francs. Les crédits délégués aux préfets ont été inférieurs, 601,9 millions de francs.

Par ailleurs, les subventions des régions et des départements au bénéfice des travaux hydrauliques se sont montées à 860,00 millions de francs en 1989.

Les participations financières aux travaux réalisés, ont été les suivantes :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| - ministère de l'agriculture        | 16,3 %  |
| - régions                           | 9,2 %   |
| - départements                      | 16,9 %  |
| - autres subventions (FEOGA, FIDAR) | 9,0 %   |
| - autofinancement                   | 48,6 %  |
|                                     | <hr/>   |
|                                     | 100,0 % |

L'ensemble des financements publics mis en place au bénéfice de l'hydraulique agricole a été utilisé de la façon suivante :

|                            |         |
|----------------------------|---------|
| - barrages et retenues     | 20,6 %  |
| - irrigations              | 39,4 %  |
| - assainissement, drainage | 25,8 %  |
| - aménagement de rivières  | 12,4 %  |
| - divers                   | 1,8 %   |
|                            | <hr/>   |
|                            | 100,0 % |

Pour 1991, il est envisagé de regrouper les dotations jusqu'à présent inscrites à deux articles différents du chapitre 61-40 sur un seul article du nouveau chapitre 61-44 "aménagement de l'espace rural et de la forêt". Les crédits de paiement s'élèveraient à 183,7 millions de francs contre 372,9 en 1990, soit une baisse de 51 %, les autorisations de programme seraient reconduites, 349,0 millions de francs.

Votre rapporteur spécial s'interroge sur les raisons de cette réduction de crédits, après les deux années de sécheresse consécutives que vient de connaître l'agriculture ; ces calamités ont montré combien l'hydraulique et l'aménagement foncier restent une nécessité vitale pour certaines régions agricoles.

Quant aux crédits de paiement inscrits au chapitre 61-84 pour les grands aménagements, ils passent de 204,5 millions de francs à 207,0 millions de francs et les autorisations de programme restent à leur niveau de 1990, 204,5 millions de francs.

**Votre rapporteur spécial estime que ces ajustements sont insuffisants pour envisager l'an prochain une politique d'envergure permettant de faire face aux incidents climatiques que connaissent les régions les plus touchées par la sécheresse.**

Les dotations ouvertes pour les crédits d'investissement du Fonds national de développement des adductions d'eau progressent de 4,7 % en autorisations de programme pour atteindre 770 millions de francs et de 2 % en crédits de paiement pour s'établir à 727 millions de francs.

## **6. La modernisation des exploitations**

La modernisation des exploitations financée sur le chapitre 61-40 article 30, concerne essentiellement les bâtiments d'élevage et d'exploitation.

La participation financière de l'Etat permet de maintenir les interventions concernant les opérations suivantes :

- bâtiments bovins,
- bâtiments ovins-caprins,
- clôtures pour ovins,
- caves particulières,
- récupérateurs d'énergie,
- autres bâtiments d'exploitation,
- actions diverses dont mise en place de réseaux de références et d'expérimentation de bâtiments d'élevage.

Mais il est envisagé l'année prochaine de supprimer les aides aux caves particulières et aux bâtiments d'élevage en zones défavorisées dont le montant est de 10.000 francs et 20.000 francs pour les ovins. Selon le ministère de l'agriculture, ces aides n'auraient plus de "signification économique".

La dotation demandée pour 1991 s'élève à 82,7 millions de francs en autorisations de programme et les crédits de paiement s'établissent à 60,93 millions de francs ; ceux-ci enregistrent une baisse de 34,8 millions de francs alors que le niveau des demandes reste soutenu. Ces crédits seraient recentrés sur l'aide aux bâtiments d'élevage situés dans les zones de montagne.

Les crédits de subvention pour les aides de démarrage aux groupements et les aides à la tenue de comptabilité de gestion seraient réduits de 10 millions. Le crédit de l'article 30 du chapitre 44-40 est ramené à 60 millions de francs.

## **B. LA VALORISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE**

La mise en oeuvre des orientations tendant à valoriser la production agricole relève soit de la responsabilité nationale, soit en partie ou en totalité des institutions communautaires.

Les financements de ces orientations sont, de ce fait, d'origine nationale ou communautaire.

- L'effort financier global engagé pour ces actions s'élèverait en 1991 à 49,4 milliards de francs, dont 45,3 milliards de francs pour le soutien des productions et la régularisation des marchés.

Les actions d'orientations des productions mobilisent 3,766 milliards de francs. L'organisation de la production et de la commercialisation bénéficie d'une dotation nettement plus faible, 188 millions de francs et la sélection végétale et animale de 156 millions de francs.

- Le F.E.O.G.A. participera à cet effort financier à hauteur de 44,1 milliards de francs dont l'essentiel, 42,8 milliards de francs, sera affecté au soutien des productions et à la régularisation des marchés. Le financement communautaire pour les actions d'orientation des productions sera de 1,3 milliard de francs environ.

- Le budget du ministère de l'agriculture et de la forêt supportera les financements d'origine nationale pour environ 5,658 milliards de francs au lieu de 5,535 milliards l'année dernière. Les crédits supplémentaires alloués à cette action serait donc, en 1991, de 123 millions de francs.

### **1. Les dotations des organismes d'intervention**

Les crédits des organismes d'intervention agricole sont regroupés au chapitre 44-53 "Interventions en faveur de l'organisation et de la valorisation de la production agricole". Par l'importance des crédits, ce chapitre est, après ceux de la protection

sociale et des prêts bonifiés du crédit agricole, le troisième poste de dépenses du titre IV.

Les crédits sont répartis entre les offices après avis du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (C.S.O.). Les organisations professionnelles agricoles siégeant au C.S.O. sont donc amenées à donner un avis. Cette année, l'exercice revêt une importance particulière, compte tenu :

- d'une part de la faiblesse de la dotation qui est quasiment reconduite en francs courants, à hauteur de 3.848 millions de francs (3.845 millions de francs en 1990) ;

- d'autre part de la proposition de l'administration de supprimer l'aide à la qualité du lait en montagne.

La reconduction du chapitre 43-53 recouvre des mouvements à la hausse ou à la baisse de tel ou tel type de dépenses, ce qui permet de dégager une marge de manoeuvre de 48 millions, sur 3.848,26 millions de francs, soit 2,50 %.

- Les dépenses de fonctionnement et les dépenses de réglementation communautaire diminuent de 40 millions de francs.

Ces dépenses sont de nature obligatoire. Le conseil supérieur d'orientation ne peut que constater ces évolutions :

- les dépenses de fonctionnement des offices s'accroissent de près de 11 %. Cette augmentation de 31 millions de francs est imputable pour 60 % à la prise en charge par l'Etat d'une part du fonctionnement de l'O.N.I.C., à la suite du démantèlement de la taxe F.A.S.C. En moyenne, les dépenses de fonctionnement des offices progressent d'environ 2 à 4 %, à l'exception de l'ONILAIT qui enregistre une augmentation de 11 % ;

- l'augmentation de la T.V.A. sur aides communautaires de 7,3 % est imputable en totalité à la T.V.A. sur l'aide aux oléagineux ;

- les contreparties nationales à certaines aides communautaires se réduisent de 180 millions de francs. Cette économie est réalisée sur le budget de l'ONIVINS : elle est la résultante :

- . de la prise en charge à 100 % des primes d'arrachage jusque là assurée à 70 %, ce qui permet d'alléger le budget de 250 millions de francs,

. d'une augmentation des besoins de restructuration de 70 millions de francs.

• Les dépenses d'intervention nationale augmentent de 1,9 %.

Ces dépenses, qui s'élèvent à 2.305,19 millions de francs, représentent pour 70 % d'entre elles, des engagements sur lesquels le Conseil supérieur d'orientation n'a pas de pouvoir d'orientation, à savoir : l'application de réglementations nationales, les engagements pluriannuels dans le cadre des contrats de plan.

Leur niveau est la résultante d'une économie de 5 millions de francs sur ONILAIT et d'une augmentation de 48,26 millions sur les dépenses annuelles des offices. C'est sur cette masse que s'exerce le pouvoir d'orientation du Conseil supérieur d'orientation, soit 1,2 % du chapitre, à moins que celui-ci ne remette en cause un certain nombre de lignes de crédits annuelles mais gagées par des opérations.

Sur les 2.305,19 millions de francs de crédits d'intervention nationale, 35 % sont obligatoirement inscrits :

- 435,91 millions de francs sont engagés dans les contrats de plan. Ces dotations sont simplement reconduites en francs courants, alors que dans le cadre du premier exercice contractuel, elles avaient été actualisées.

- 367,70 millions de francs résultent d'engagements réglementaires nationaux. Ils correspondent aux aides à la cessation d'activité laitière inscrites au budget de l'ONILAIT.

Les crédits d'intervention restants correspondent essentiellement :

- soit à de dépenses à caractère pluriannuel pour un montant de 215 millions de francs. Elles concernent les aides au démarrage des groupements de producteurs, le financement des conventions de l'ONILAIT avec l'institut technique du gruyère et du cantal, les aides structurelles bovines, les conventions de l'ODEADOM.

- soit à de dépenses à caractère annuel pour un montant de 1.286 millions de francs.

• Le ministère de l'agriculture a proposé aux organisations professionnelles agricoles la répartition suivante, fondée sur le double objectif : d'une meilleure sélectivité et d'une priorité plus forte aux actions structurelles au détriment des actions conjoncturelles.



• **ONILAIT** : + 8 millions de francs

- Suppression de l'aide à la qualité du lait en montagne et utilisation des 60 millions de francs dégagés pour financer le plan de restructuration laitière des zones défavorisées et de montagne.
- Une dotation de 8 millions de francs pour une recherche sur la maîtrise du taux de matière grasse.

• **ONIFLHOR** : + 35 millions de francs

Cette dotation correspond à un "rebasement" du budget de l'Office qui finançait ses actions par une reprise sur les réserves. La poursuite des actions au même rythme qu'en 1990 nécessiterait, en plus de la dotation de 35 millions de francs, de dégager 40 millions de francs d'économies par redéploiement.

• **ONIVINS** : - 15 millions de francs

- Suppression des aides au contrat de stockage à court terme, ce qui représente une économie de 95 millions de francs.
- Mise à disposition de l'ONIVINS de 80 millions de francs pour engager des actions structurelles.

• **OFIVAL** : + 20 millions de francs

- Réduction de la ligne "Bâtiments d'élevage" porcins de 20 millions de francs sur une ligne de 60 millions de francs.
- Dotation de 40 millions de francs pour mener des actions structurelles (qualité, restructuration).

• Plusieurs types de remarques peuvent être faits sur le niveau insuffisant de la dotation, la suppression de l'aide à la qualité du lait qui est inacceptable et les priorités.

Alors que de nombreux secteurs traversent une crise et que l'incertitude plane sur d'autres, le Gouvernement fait un mauvais calcul en reconduisant simplement la dotation des offices pour au moins deux raisons :

- d'une part, en comptant trop "chichement" les moyens de fonctionnement des offices, il prend le double risque de recevoir des refus d'apurement du F.E.O.G.A. -comme c'est déjà le cas pour

**l'ONILAIT- et de ne pas pouvoir mettre en oeuvre une politique plus sélective, comme c'est le cas pour l'ONIVINS ;**

**- d'autre part, en ne dégageant pas les moyens suffisants pour renforcer les filières, et notamment leur capacité d'adaptation à un environnement de plus en plus concurrentiel, il prend le risque de voir les productions nationales perdre des parts de marché -comme c'est le cas pour l'horticulture- et de multiplier les crises conjoncturelles sur les marchés -comme c'est le cas pour les viandes.**

**. l'ONIFLHOR ne disposera pas de moyens suffisants pour moderniser et restructurer les filières fruits et légumes, et encore moins pour entamer un plan de développement de l'horticulture dont le déficit se creuse année après année (- 3,6 milliards de francs en 1989) ;**

**. l'ONILAIT ne disposera pas des crédits suffisants pour poursuivre la restructuration ;**

**. l'OFIVAL, en cas de crise porcine, n'aura pas les moyens de faire jouer le mécanisme "récents investisseurs". Les enjeux de la restructuration, de la qualité, exigeront de mobiliser des crédits dans les filières bovine et ovine.**

**- enfin, des actions déterminantes dans une économie moderne telles que la promotion ne voient pas leurs dotations s'accroître alors que, dans le même temps, les moyens de la S.O.P.E.X.A. se réduisent.**

**En outre, la suppression de l'aide à la qualité du lait en montagne, au motif qu'un plan de restructuration est mis en oeuvre dans les zones de montagne et défavorisées en complément du plan de rachat communautaire dans les zones de plaine, n'est pas acceptable. Cette décision, critiquable dans son principe, aura également des conséquences en termes économiques :**

**- cette aide permet aux organismes de collecte et de transformation de continuer à ramasser du lait dans des régions difficiles où les surcoûts sont indéniables. Elle bénéficie à toutes les zones et à tous les producteurs de montagne ;**

**- une telle aide permet de concilier outil de production, outil de transformation et aménagement du territoire. Son abandon conduira, peut-être pas à court terme mais inévitablement à moyen terme, à une restructuration des zones de collecte ;**

- l'instauration d'un plan de restructuration en montagne est également une nécessité. Il répond à une logique de compétitivité de la filière laitière en montagne, mais il sera également source de déséquilibre, d'où la nécessité de maintenir une aide structurante pour les zones de collecte ;

- le plan de restructuration ne couvrira pas seulement la zone de montagne mais la zone de montagne et les zones défavorisées qui représentent plus de 60 % du territoire. Il n'est pas acceptable qu'un plan de restructuration couvrant plus de la moitié du territoire soit financé par des crédits réservés à la montagne.

La solution ne peut être qu'un maintien de l'aide, quitte à en revoir les modalités pour mieux l'adapter à la nouvelle physionomie du marché laitier suite à l'instauration des quotas (qualité de la matière première, promotion des produits de montagne...).

Dans ces conditions, il conviendrait de dégager les moyens nécessaires pour financer le plan de restructuration en zones de montagne et défavorisées. A cet égard, le plafond de 20.000 tonnes instauré est déjà largement dépassé.

Face aux propositions qui ne font que "rebaser" et poursuivre des actions déjà engagées, n'est-il pas possible de dégager d'autres priorités ?

Cette solution, pour être réaliste, doit s'inscrire à l'intérieur de la dotation, ce qui signifie qu'elle conduira à des redéploiements internes entre les offices.

Or, les enjeux auxquels va être confrontée la filière-viande exigent que des moyens soient dégagés, notamment sur les problèmes de qualité et de restructuration des filières.

## **2. La valorisation des appellations d'origine**

La loi du 2 juillet 1990 a étendu le rôle de l'Institut national d'appellation d'origine (I.N.A.O.) à l'ensemble des produits agro-alimentaires afin de vérifier les normes de qualité fondées sur la typicité comme dans le système des appellations d'origine contrôlées des vins.

Pour permettre à l'Institut d'assurer cette extension de compétence, il bénéficiera d'un crédit supplémentaire de 15,4 millions de francs, ce qui portera sa dotation à 48,0 millions de francs en 1991.

### **3. Le remboursement compensatoire du droit sur les ventes d'alcool**

Un crédit de 34 millions de francs serait annulé au chapitre 44-54, article 74 en contrepartie de la suppression du remboursement compensatoire de droit égal à 700 francs par hectolitre d'alcool pur vendu par les petits producteurs d'eaux-de-vie ne livrant pas eux-mêmes leur production à la consommation.

Ce remboursement institué en 1982, pour compenser la hausse des droits d'accises et éviter que le revenu des producteurs ne soit affecté par un éventuel rétrécissement du marché des eaux-de-vie consécutif à l'augmentation des prix, ne serait plus justifié. Les articles 23 et 84 bis du présent projet de loi de finances ont donc abrogé les dispositions fiscales concernant ce remboursement compensatoire.

### **4. Le régime économique des alcools**

Les crédits inscrits à l'article 22 du chapitre 44-54 "Valorisation de la production agricole - subventions économiques et apurement du F.E.O.G.A." sont abondés de 65,00 millions de francs. Ils passent de 25 millions de francs en 1990 à 90 millions de francs pour 1991.

Depuis plusieurs années, les crédits pour la gestion du régime économique des alcools étaient réduits, ils s'élevaient à 700 millions de francs en 1986.

Cette réduction était consécutive à la mise en place de nouvelles modalités de financement des interventions et de l'écoulement des stocks à la suite de la suppression du service des alcools et de la création de la société des alcools viticoles qui a maintenant la responsabilité de la gestion de ce régime.

Le complément prévu doit permettre de faire face aux dépenses non couvertes par les disponibilités existantes et de compléter d'autres sources de financement.

## **5. La prime au maintien du troupeau allaitant**

Cette prime est une aide communautaire instituée en 1980 en faveur des agriculteurs à titre principal spécialisés dans l'élevage de la viande. Elle se décompose en une part communautaire et un complément national.

Cette aide est destinée à compenser des handicaps et s'adresse aux régions les plus pauvres. Elle a pour but de soutenir le revenu des éleveurs spécialisés dans la production de viande bovine.

La dotation budgétaire consacrée au versement du seul complément national progressera de 61,0 millions de francs entre 1990 et 1991 pour s'établir à 670,0 millions de francs. Cette augmentation permettra de prendre en compte les modifications décidées lors de la négociation du "paquet-prix" au Conseil des ministres de la C.E.E. du 27 avril 1990 qui prévoient d'accorder le bénéfice de la prime à la vache allaitante aux petits producteurs des élevages mixtes "bovins-lait" disposant d'une référence laitière inférieure à 60.000 kg et dans la limite de 10 vaches allaitantes.

## **C. LE DEVELOPPEMENT DE LA TRANSFORMATION ET DE LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES**

Le développement du secteur de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et alimentaires représente un enjeu important.

### **1. Le renforcement des structures industrielles**

Pourtant depuis 1984, le montant des crédits de politique industrielle a été ajusté en baisse, en francs constants et en francs courants. Ce montant est passé de 611,1 millions de francs en 1984 à 400,6 millions de francs en 1990. Pour 1991, la dotation prévue est de

320 millions en autorisations de programme, elle est amputée de 80 millions de francs, soit - 20 %. Les crédits de paiement s'élèveraient à 300 millions de francs au lieu de 444 millions de francs en 1990 (- 6,3 %).

Le ministère de l'agriculture et de la forêt a indiqué, en répondant à une des questions posées par votre rapporteur spécial, portant sur les mesures envisagées en faveur des industries agro-alimentaires, que "les contraintes budgétaires liées aux priorités arrêtées par le Gouvernement, notamment en faveur de l'éducation et de l'enseignement supérieur ainsi que de la recherche, ne permettent pas de maintenir les aides à leur niveau antérieur".

Il a précisé que "même réduites, les interventions publiques, y compris l'aide complémentaire provenant du F.E.O.G.A. - orientation, gardent un niveau incitatif à la condition que l'essentiel des interventions soit concentré sur les secteurs reconnus prioritaires".

La diminution des crédits et la stabilisation de ceux provenant du F.E.O.G.A. ont donc rendu plus nécessaire encore le caractère sélectif des aides et leur réservation à la satisfaction des priorités définies.

Ainsi, une réflexion menée au sein du comité d'évaluation et d'orientation des aides aux industries agro-alimentaires a permis de définir des priorités et des critères d'intervention.

Un classement sectoriel a été arrêté :

- secteurs prioritaires : viandes de boucherie (abattage, découpe), fruits transformés ;

- secteurs éligibles, dès lors que les investissements s'accompagnent d'un effort de restructuration au sein de la filière et d'amélioration de la qualité : légumes transformés - produits à base de pomme de terre - jus de fruits, volailles et palmipèdes gras, industrie fromagère, charcuterie-salaison,

- secteurs à intervention limitée à des dossiers présentant un intérêt exceptionnel : industries laitières - plats cuisinés - crèmes glacées - chocolaterie-confiserie, déshydratation des fourrages - plantes textiles,

- secteurs "exclus", soit du fait des contraintes communautaires, soit des capacités déjà installées, soit du niveau de la concurrence : sucre - oléagineux, boulangerie industrielle, brasserie, meunerie, alimentation animale.

Par ailleurs, sur un plan horizontal, pourront être retenus les dossiers présentés par des entreprises qui font un effort significatif dépassant leur capacité d'autofinancement en matière de :

- restructuration, qu'il s'agisse d'accompagner des opérations de concentrations permettant la création de pôles industriels crédibles, d'aider en fonds propres des P.M.E. dynamiques en phase de croissance, de renforcer la présence française sur les marchés extérieurs, ou encore de faciliter par un important "effet de levier" la mobilisation des capitaux nécessaires à la protection d'entreprises de taille moyenne contre les offres de rachat d'origine étrangère ;
- d'investissements physiques ou incorporels destinés à l'amélioration de la qualité des produits, notamment d'hygiène ou en matière d'innovation et de recherche.

Dans le domaine du stockage-conditionnement, mise en marché des produits agricoles, compte tenu des capacités déjà installées, de l'évolution de l'organisation commune des marchés et des critères de choix retenus par le F.E.O.G.A., seront prioritaires les investissements de modernisation et de restructuration dans le secteur des caves viticoles, des stations de stockage de conditionnement des fruits et légumes, de l'horticulture des semences et des plants ; les autres activités ne seront plus retenues en principe, sauf dossiers présentant un intérêt exceptionnel.

Pour permettre toutefois d'apporter une plus grande souplesse dans la gestion des crédits, la nomenclature budgétaire a été allégée, des regroupements d'articles ont été opérés.

Les crédits gérés au niveau national destinés à l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles sont regroupés en fusionnant les dotations de la P.O.A. axées sur la modernisation des P.M.E. et des secteurs de la première transformation avec celles du F.I.S. destinés à encourager les investissements de recherche développement, d'implantations à l'étranger et de restructuration de certains secteurs. Ces crédits atteindraient 190,0 millions de francs en autorisations de programme et 200,0 millions de francs en crédits de paiement, contre, respectivement, 258,0 millions de francs et 279,0 millions de francs en 1990.

Les crédits gérés au niveau régional recouvrent les dotations faisant l'objet de contrats de plan, ils seraient fixés à 80,0 millions de francs en autorisations de programme et à 60,0 millions de francs en crédits de paiement contre, respectivement, 126,8 millions de francs et 149,0 millions de francs en 1990.

Les subventions destinées aux travaux de modernisation des abattoirs diminueraient, en autorisations de programme et en crédits de paiement, elles passeraient de 15,8 millions de francs à 10,0 millions de francs et de 16,0 millions de francs à 15,0 millions de francs..

Enfin, les crédits déconcentrés pour l'environnement et la compétitivité des entreprises reprennent les crédits du fonds régional d'aide au conseil, elles s'élèveraient à 40,0 millions de francs en autorisations de programme et à 25,0 millions de francs en crédits de paiement.

Ces évolutions ne sont pas satisfaisantes, la réduction des crédits pose le problème de leur efficacité en deçà d'un certain seuil et de la pertinence même des aides. Or, l'avenir de notre agriculture dépend essentiellement de la capacité des industries agro-alimentaires françaises à innover et à accroître les parts de marché qu'elles ont conquises.

## **2. La promotion des échanges**

- Les dépenses diverses prévues au profit d'organismes, commissions ou manifestations concernant les I.A.A. qui figurent au chapitre 37-11 - article 60 s'élèveraient à 1,0 million de francs.

- Les crédits du chapitre 44-54, article 14, affectés aux actions de promotion diminuent de 2,7 millions de francs pour être fixés à 230,0 millions de francs en 1991. Ces crédits financent des organismes tels que la société pour l'expansion des ventes de produits agricoles et alimentaires (S.O.P.E.X.A.), le centre français du commerce extérieur (C.F.C.E.) ainsi que l'aide au développement international des entreprises dans le cadre du comité pour le développement des exportations agro-alimentaires (C.O.D.E.X.-agro) dont le rôle est particulièrement utile en matière d'aide à l'exportation.



### **3. Le développement de la technologie**

Pour que les I.A.A. conservent leur place sur le marché, il est nécessaire qu'elles tirent parti du développement de la technologie sans retard.

Le ministère de l'agriculture et de la forêt participe à celui-ci et assure le financement :

- d'actions de recherche sur les semences,
- de programmes de recherche appliquée au profit de l'amont de la filière agro-alimentaire (A.C.T.A.),
- de sa participation aux suites du programme "Aliment 2000" à l'aide de l'A.C.T.I.A.

Les crédits affectés à la recherche appliquée - A.C.T.A. - progressent, les autorisations de programme passent de 12,0 millions de francs à 13,2 millions de francs et les crédits de paiement de 8,8 millions de francs à 13,4 millions de francs.

Les crédits réservés à l'A.C.T.I.A. atteignent 9 millions de francs en autorisations de programme contre 8,0 millions de francs en 1990 mais les crédits de paiement sont ramenés de 8 millions de francs à 7,4 millions de francs.

### **D.LA PROMOTION ET LE CONTROLE DE LA QUALITE**

Les crédits inscrits au budget du ministère de l'agriculture et de la forêt au titre de la promotion et du contrôle de la qualité sont réduits de 80,5 millions de francs. Ils sont ramenés de 471,9 millions de francs à 391,5 millions de francs en 1991.

Cette réduction des crédits est en partie "optique". Elle résulte, en effet, à hauteur de 47,4 millions de francs, du regroupement des moyens de fonctionnement à l'action "services extérieurs", cette mesure n'ampute donc pas les moyens des services. En revanche, les crédits d'intervention sont réduits de 45,8 millions de francs en raison de la suppression d'un crédit de 71,00 millions de francs consacré à la lutte contre la leucose bovine, partiellement redéployé au profit de la protection et du contrôle sanitaire des

végétaux pour 12,2 millions de francs et de la promotion de la qualité alimentaire pour 13,0 millions de francs.

La suppression du crédit de 71 millions tiendrait compte de la cessation du programme communautaire de lutte contre la leucose bovine.

## **E. L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE RURAL**

Le développement économique et social de l'espace rural concerne 80 % du territoire. Il nécessite la définition d'orientations et l'élaboration de mesures adaptées aux particularités régionales et doit tendre vers des progrès comparables dans toutes les régions quelles que soient les situations locales au regard des contraintes naturelles.

Ce développement doit s'adapter à la situation nouvelle née :

- de l'évolution démographique,
- des orientations de la politique agricole commune,
- des contraintes imposées par le marché des produits agricoles et forestiers,
- de la décentralisation,

en tenant compte de toutes les diversités, qu'elles soient naturelles, structurelles, économiques, fiscales et sociales.

L'Etat doit créer les conditions d'une mobilisation cohérente de tous les acteurs économiques en organisant le cadre général de leurs interventions et en soutenant et coordonnant leurs initiatives tout spécialement :

- dans les zones de montagne et les zones rurales fragiles,
- dans les zones les plus sensibles aux évolutions de la P.A.C.

L'effort conjoint de l'Etat, des collectivités et de tous les acteurs participant à l'aménagement de l'espace doit tendre vers une valorisation optimale des ressources et des potentialités du milieu rural en s'appuyant notamment sur :

- de nouveaux systèmes de production plus diversifiés, intégrant l'organisation de la commercialisation des produits,

- le tissu des petites et moyennes entreprises industrielles et commerciales, de l'artisanat et des services,

- la contribution importante que le tourisme peut apporter au développement des zones affectées par l'évolution de l'activité agricole.

L'organisation du développement de l'espace rural pose une approche tenant compte de deux aspects fondamentaux de l'évolution, constatée ou prévisible, de la situation des zones les plus menacées :

- le risque de dépeuplement très rapide,
- la libération de terres agricoles qui peut être localement très importante.

Dès lors, l'aménagement de l'espace rural ne peut plus résulter d'une politique unique mais doit au contraire traduire des choix appropriés aux situations nécessitant d'abord un effort d'organisation et de hiérarchisation des interventions, qu'il s'agisse :

- des actions d'équipement en infrastructures collectives indispensables,
- des opérations d'amélioration foncière,
- de la protection du milieu rural et du capital productif contre les risques naturels.

L'effort financier global réalisé en faveur de cette action s'élèverait en 1991 à 4,533 milliards de francs.

La part des dépenses communautaires peut être évaluée à 854 millions de francs. Celle des dépenses nationales est fixée à 3,679 milliards en dépenses ordinaires et en dépenses en capital dont 1,739 milliard de francs sur le seul budget de l'agriculture et de la forêt. Le F.N.D.A.E. participe à hauteur de 739 millions de francs

Le tableau ci-après récapitule ces financements par nature de dépenses.

(en millions de francs)

|  | Dépenses communautaires | Dépenses nationales | Total        |
|--|-------------------------|---------------------|--------------|
| Equipement du milieu rural                                 | 18                      | 912                 | 930          |
| Interventions pour l'aménagement rural                     | 422                     | 530                 | 952          |
| Interventions en zone de montagne et en zones défavorisées | 414                     | 1.447               | 1.861        |
| Actions coordonnées  | -                       | 245                 | 245          |
| Elevage de chevaux et équipements hippiques                | -                       | 543                 | 543          |
| <b>Total</b>   | <b>854</b>              | <b>3.679</b>        | <b>4.533</b> |

### 1. L'aide aux zones défavorisées et à la montagne

Pour faire face aux handicaps spécifiques dont souffre l'activité de certaines régions agricoles, des actions particulières ont été mises en place. Celles-ci revêtent suivant la nature des problèmes posés, soit l'aspect d'actions complémentaires, soit celui d'aides spécifiques.

- Indemnités compensatoires des handicaps naturels permanents.

Ces indemnités procèdent d'une réglementation communautaire. Elles sont régies par un décret du 20 janvier 1988, en vertu duquel elles s'appliquent aux productions animales des exploitations situées en zone défavorisée, dans la limite d'un plafond de 40 "unités gros bétail" (U.G.B.) par exploitation et d'une U.G.B. par hectare de superficie fourragère pour les productions fourragères et de 40 hectares pour les productions végétales.

Elles se différencient selon quatre appellations, correspondant à la subdivision des zones de montagne, telles que définies par la réglementation communautaire, en zones de haute montagne et de montagne, et les autres zones défavorisées en zones de piémont et zones défavorisées dites "simples". A ces notions se superposent, d'autre part, celle de zone sèche, qui donne lieu à une majoration spécifique de l'aide appliquée aux troupeaux ovins conduits en système allaitant.

Leur gestion est déconcentrée; sur la base de montants moyens unitaires par zone et par catégorie de cheptel fixés au niveau

national, il appartient au préfet d'arrêter, dans chaque département, les montants effectifs de l'aide en fonction de la réalité des handicaps observés.

Depuis 1988, un dispositif national a été mis en place pour aider les productions végétales en zone de montagne sèche. Sont concernées les surfaces de production agricole végétale à l'exception des productions fourragères et céréalières, des pommes, poires, pêches, vignes, des productions sous serres.

Les crédits consacrés à l'indemnité spéciale dans les zones agricoles défavorisées passeraient de 1,35 milliard de francs à 1,43 milliard de francs en 1991. Leur progression permettrait de financer les mesures nouvelles décidées en 1990 relatives à la revalorisation de 4 % de l'indemnité spéciale de montagne pour toutes les espèces et toutes les zones, le relèvement du plafond primable de 40 à 50 U.G.B., l'utilisation dans certaines conditions de l'I.S.M. pour la protection de l'environnement.

- **Aides à la mécanisation en montagne**

Cette aide forfaitaire, qui était accordée pour l'acquisition de certains matériels de montagne afin d'harmoniser les conditions de production avec celles de la plaine, en réduisant les disparités du prix de revient entre les agriculteurs de montagne et de plaine, disparaît en tant que telle du budget. La ligne budgétaire, dotée de 30,8 millions de francs, est supprimée et une partie des crédits est reprise au chapitre 62-40 au titre de la modernisation des exploitations.

- **L'aide en faveur des améliorations pastorales et des aménagements et équipements collectifs en montagne et en zones défavorisées**

L'aide en faveur des améliorations pastorales et des aménagements et équipements collectifs en montagne et en zones défavorisées concernait essentiellement des subventions aux investissements pastoraux et à la petite hydraulique.

Les crédits réservés au financement de ces subventions étaient inscrits au chapitre 61-80, ils n'apparaissent plus en tant que tels dans le projet de budget car ils sont regroupés avec ceux ouverts au titre de la valorisation des déchets et de la sécurité de l'alimentation en eau potable et inscrits au chapitre 61-44, article 20 - amélioration du cadre de vie et aménagement rural. Les autorisations de programme ouvertes à cet article progressent de 49 % en passant de 30,5 millions de francs à 45,5 millions de francs, mais

les crédits de paiement diminuent de 35,5 %, ils sont ramenés de 15,5 millions de francs à 10,0 millions de francs.

Il faut souhaiter que le regroupement de ces actions et de leurs crédits ne nuise pas à la qualité de celles-ci car elles permettent d'améliorer la production fourragère en zone de montagne et les équipements des pâturages et alpages en favorisant l'acquisition de matériel exclusivement réservé à la production et au stockage de fourrage.

- **Actions spécifiques en zones défavorisées**

Ces actions visent à promouvoir des produits de qualité, la sélection animale et à compenser des surcoûts de certains services collectifs liés à leur situation. Le crédit de 23,2 millions de francs ouvert à ce titre en 1990 sera reconduit en 1991.

## **2. L'action des grandes sociétés de développement régional**

Les actions mises en oeuvre par les sociétés d'aménagement régional visant à remédier aux déséquilibres constatés dans certaines régions en matière d'hydraulique ou de développement figurent au chapitre 61-84. Les crédits de paiement ouverts en 1990 sont reconduits pour le même montant, soit 204,5 millions de francs. Les autorisations de programme progressent de 1,2 %, elles passent de 204,5 millions de francs à 207,0 millions de francs.

L'activité des six sociétés reste centrée sur les aménagements hydrauliques et leurs actions d'accompagnement sont ressenties comme une priorité dans la plupart des régions concernées (Provence, Gascogne, Aquitaine, Auvergne, Limousin, Corse) car elles sont un facteur de compétitivité et de maintien des exploitations.

Si l'on veut développer une politique efficace de réserves en eau et d'équipements avec l'aide des sociétés de développement régional, on ne peut pas considérer que les dotations qui sont mises à leur disposition pour 1991 permettront d'accroître les réalisations dans ce domaine.

## **3. Le F.I.D.A.R. et le F.I.A.M.**

Par delà les crédits inscrits au budget de l'agriculture et de la forêt, l'aménagement de l'espace rural s'appuie aussi sur les

**financements du Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (F.I.D.A.R.) et du Fonds d'intervention pour l'auto-développement en montagne (F.I.A.M.).**

Les autorisations de programme passent de 360 millions de francs à 431 millions de francs, soit + 19,7 %. Les crédits de paiement progressent de 34,0 %, en passant de 305 millions de francs à 409 millions de francs en 1991, mais ceux-ci n'en restent pas moins encore nettement inférieurs aux crédits ouverts en 1989 (431 millions de francs). La remise à niveau ainsi opérée est encore insuffisante.

#### **F. LA MISE EN VALEUR DE LA FORET**

La forêt couvre 26 % du territoire de la France métropolitaine (13,4 millions d'hectares). C'est le plus grand massif forestier de la Communauté (27 %).

Une politique forestière cohérente suppose la prise en compte des trois fonctions essentielles de la forêt : la fonction économique, la fonction culturelle et sociale, la fonction écologique. De plus, il est nécessaire de protéger la forêt elle-même contre les incendies, les défrichements excessifs, les dégâts de gibier et les attaques par la pollution.

Pour mener cette politique sur l'ensemble de la filière bois, le ministère de l'agriculture et de la forêt est compétent pour toutes les attributions ministérielles concernant la forêt, l'exploitation forestière et la scierie. Il exerce conjointement, avec le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, les compétences concernant l'aval de la filière.

Les principales sources de financement de cette politique sont les crédits inscrits au budget du ministère de l'agriculture et de la forêt, le produit de la taxe unique sur les produits forestiers qui alimente principalement le fonds forestier national (F.F.N.). Ce fonds, dont les opérations financières sont retracées par un compte spécial du Trésor a été créé pour mieux satisfaire les besoins.

Il faut souligner que l'article 29 du projet de loi de finances pour 1991 réforme le régime de la taxe unique sur les produits forestiers perçue au profit du fonds forestier national à la suite de la mise en demeure de la commission européenne. Les motifs et les conséquences de cette réforme sont commentés dans le rapport de M. Roger Chinaud, rapporteur général (Tome II) auquel votre rapporteur spécial vous invite à vous reporter.

Au total, les crédits prévus pour cette politique s'élèveraient à 1,97 milliard de francs en 1991, dont 1,34 milliard de

francs sont inscrits au budget du ministère de l'agriculture et de la forêt pour financer la mise en valeur et la protection de la forêt.

Il faut noter que dans les forêts domaniales, la gestion, les travaux d'entretien et de renouvellement et les travaux neufs sont financés, pour l'essentiel, par le produit de ces forêts à travers le budget de l'établissement public qui les gère : l'office national des forêts (O.N.F.). Les dépenses de l'O.N.F. ne sont pas prises en compte dans les chiffres déjà cités.

### 1. L'entretien et la sauvegarde de la forêt

- Les crédits des travaux d'entretien de la forêt s'élèveraient en 1991 à 174,4 millions de francs. La progression de 34,9 millions de francs concernerait essentiellement la sauvegarde de l'espace forestier (31,5 millions de francs).

Mais cette progression est "optique" car elle correspond à la budgétisation de financements assurés jusqu'alors par la voie de fonds de concours. Ces crédits de fonds de concours provenaient du prélèvement opéré sur le produit de la taxe unique sur les produits forestiers que le présent projet de loi de finances réforme profondément.

Les crédits ouverts pour la réalisation de l'inventaire forestier national sont abondés de 4,9 millions de francs, ils sont portés à 10,3 millions de francs.

- La dotation prévue au chapitre 44-92 pour la production forestière passerait de 81,7 millions de francs à 80,4 millions de francs, soit une diminution de 1,3 million de francs.

Cette réduction des crédits de 1,3 million de francs représente le solde d'une ouverture de crédits d'un montant de 3,7 millions de francs au titre de la budgétisation du fonds de concours déjà cité et d'une suppression d'un crédit de 5,0 millions de francs au titre des ajustements aux besoins de la dotation de l'article 10 - production forestière et sauvegarde de l'espace forestier. Or, cet article comprend essentiellement des crédits destinés à subventionner les 17 centres régionaux de la propriété forestière (C.R.P.F.) pour lesquels la réduction de la subvention de 14,1 millions de francs en 1990 est très regrettable. Celle-ci est d'autant plus malencontreuse que l'article 29 de la loi de finances supprime par ailleurs le versement de 4,5 % du fonds forestier national qui représentait en 1989, 21 millions de francs sur un ensemble de ressources de 80,4 millions de francs.



### **Les centres régionaux de la propriété forestière (C.R.P.F.)**

Les 17 centres régionaux de la propriété forestière (C.R.P.F.) créés par la loi du 6 août 1963 (article L 221-1 du code forestier), sont des établissements publics dont le conseil d'administration est composé de propriétaires forestiers élus et qui exercent dans chaque région ou groupe de régions leurs activités en forêt privée (10 millions d'hectares). Les trois tâches essentielles des C.R.P.F. fixées par la loi sont :

- l'approbation des plans simples de gestion que sont tenus de présenter tous les propriétaires de plus de 25 hectares de bois d'un seul tenant, et facultativement entre 10 et 25 hectares :
- la vulgarisation des techniques de sylviculture ;
- le développement des groupements forestiers de la coopération tant pour la gestion des forêts que pour l'écoulement des produits.

Ainsi, les tâches des C.R.P.F. sont essentielles pour les progrès techniques de la forêt privée, l'amélioration de la gestion des propriétaires forestiers sylviculteurs, le regroupement de la forêt privée, notamment pour l'offre de bois et la gestion.

L'exercice de ces trois tâches par les C.R.P.F. a largement contribué à la montée en puissance du potentiel de bois de la forêt privée française tant pour les propriétaires forestiers eux-mêmes que pour la transformation et l'utilisation du bois par l'industrie, ainsi que pour l'amélioration du poste bois produits par l'exploitation des forêts dans la balance du commerce extérieur de la filière bois en France.

Les 17 C.R.P.F. exercent leurs tâches avec des moyens limités puisque ces 17 établissements ont un effectif total de 256 personnes en 1989, soit une personne pour 39.000 hectares en moyenne. Les ressources des C.R.P.F. proviennent en 1989 :

- d'un reversement de 50 % des centimes perçus par les chambres d'agriculture sur la nature de culture bois et forêts, qui a représenté 41 millions de francs ;
- d'un versement de 4,25 % du fonds forestier national (F.F.N.) qui a représenté 21 millions de francs ;
- d'une subvention du budget du ministère de l'agriculture et de la forêt de 15,3 millions de francs

soit au total 77,3 millions de francs en 1989.

Malgré ces moyens et ces personnels réduits, l'action des C.R.P.F. menée en liaison avec les chambres d'agriculture et l'association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.), a été déterminante pour les progrès de la forêt privée française. Il est essentiel que cette action se poursuive.

**Votre rapporteur spécial s'interroge sur le bien fondé de la réduction des moyens financiers alloués aux C.R.P.F.**

Il conviendrait que les C.R.P.F. puissent être exonérés, en gestion, de cette réduction de leurs moyens financiers et que le principe de conventions pluriannuelles entre les C.R.P.F. et le fonds forestier national soit décidé lors de la discussion sur l'article 29.

- Le montant des autorisations de programme ouvertes au titre des investissements directs de l'Etat pour la production forestière et la sauvegarde de l'espace forestier serait fixé à 36,2 millions de francs en 1991, au même niveau qu'en 1990. Les crédits de paiement diminuent de 11,5 millions de francs. Cette réduction s'applique essentiellement aux travaux de sauvegarde de l'espace forestier - 8,7 millions de francs et à la dotation de l'inventaire forestier - 1,9 million. En deux années, les crédits de paiement ont été réduits de 25,5 millions de francs.

- La dotation prévue en 1990 pour la lutte contre les incendies de forêts au travers du conservatoire de la forêt méditerranéenne est reconduite en autorisations de programme et en crédits de paiement, 100 millions de francs.

Les programmes financés au cours des trois dernières années par le conservatoire aux niveaux régional et départemental ont été les suivants :

|   | 1987<br>en % | 1988<br>en % | 1989<br>en % | 1990<br>en % |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Surveillance de la forêt                            | 8            | 25,3         | 21,5         | 26           |
| Equipement des massifs                              | 14           | 46,8         | 63,5         | 56           |
| Résorption des sources<br>accidentelles d'incendies | 30           | 7,7          | 5,2          | 7            |
| Information et sensibilisation                      | 36           | 4,4          | 5,3          | 5            |
| Aménagement rural                                   | 9            | 6,5          | 4,0          | 6            |
| Recherche   | 2            | 1,8          | 0,4          | -            |
| Formation   | 1            | 7,5          | 0,1          | -            |
|   | 100          | 100          | 100          | 100          |

- La dotation affectée à la modernisation du secteur des industries du bois par des actions incitatives dans le domaine de la recherche est également reconduite en autorisations de programme, 2,3 millions de francs. Les crédits de paiement passeraient de 2,7 millions de francs à 2,0 millions de francs. Ils permettront de poursuivre les programmes de recherche pour l'amélioration de l'environnement industriel de l'exploitation forestière et de participer au programme interministériel de lutte contre le dépérissement des forêts lié à la pollution atmosphérique.

- Enfin, les crédits d'entretien, de sauvegarde et d'aménagement du patrimoine forestier national inscrits au chapitre 61-92 sont regroupés sur l'article 30 du chapitre 61-44 nouveau. Les autorisations de programme progressent de 137,4 millions de francs à 146,5 millions de francs, mais les crédits de paiement régressent de 127 millions de francs à 89 millions de francs.

## **2. La contribution de l'Etat aux frais de gestion de l'office national des forêts**

La contribution de l'Etat aux frais de gestion des forêts des collectivités assurée par l'office national des forêts est la contrepartie des interventions de l'office dans les forêts des collectivités soumises au régime forestier.

En 1991, la contribution de l'Etat sera donc portée de 801,3 millions de francs à 821,3 millions de francs, soit une augmentation de 20 millions de francs (+ 2,5 %) en application de la convention passée entre l'Etat et l'office fixant les modalités des travaux sur le domaine forestier de l'Etat.

Enfin, il faut noter que les crédits du fonds forestier national sont réduits de 18,2 %, ils sont ramenés de 670,0 millions de francs à 548,2 millions de francs.

## **G. LA CHARGE DE BONIFICATION DES PRETS DU CREDIT AGRICOLE (1)**

Le montant de la dotation qu'il est prévu d'inscrire au budget 1991 au titre de la bonification des prêts du Crédit agricole est de 4,026 milliards de francs. Il progresse de 11,2 % par rapport à 1990.

En effet, un crédit supplémentaire de 439,8 millions de francs est nécessaire en raison de la stabilisation du coût des ressources affectées aux prêts bonifiés et de la croissance dans l'encours de la part des prêts souscrits après la baisse des taux de 1986 et 1987. D'une part, la baisse du coût des ressources a cessé de produire ses effets, d'autre part, les intérêts remboursés sont moins élevés depuis la baisse des taux, ces évolutions justifient l'inscription de ce crédit supplémentaire.

Une réduction de 33,0 millions de francs est par ailleurs opérée à la suite du transfert des prêts bonifiés à l'artisanat rural sur le budget du commerce et de l'artisanat. Déjà, l'an dernier un transfert de 33,0 millions de francs a été opéré.

• Le nouveau régime de distribution des prêts bonifiés s'applique depuis le 1er janvier 1990. La procédure de sélection des banques admises à y prendre part fait appel à une mise en concurrence, de telle façon que les banques candidates s'engagent effectivement et de façon durable dans le domaine, souvent nouveau pour elles, du financement de l'agriculture. Dans ce cadre, les banques sélectionnées sont amenées à prolonger leur intervention en prêts bonifiés par la distribution de prêts conventionnés qui élargiront l'accès des agriculteurs à des concours financiers à taux privilégié.

Les nouveaux réseaux bancaires ont été sélectionnés sur la base du taux des prêts conventionnés qu'ils s'engagent à distribuer parallèlement aux prêts bonifiés, dans la proportion de 1 franc de prêts conventionnés pour 3 francs de prêts bonifiés. Ces prêts conventionnés ont une durée minimale de 7 ans. Leur taux s'applique également à la phase non bonifiée des prêts bonifiés.

*1. Cf. Relevé des modifications apportées par l'Assemblée nationale.*

| <b>Nouveaux réseaux bancaires</b>                | <b>Taux des prêts conventionnés</b> |
|--|-------------------------------------|
| Société Générale                                 | 8,25 %                              |
| Crédit Mutuel et Crédit Mutuel agricole et rural | 8,60 %                              |
| Banque populaires                                | 9,00 %                              |
| Banque Nationale de Paris                        | 9,20 %                              |
| <b>Taux moyen des prêts</b>                      | <b>8,76 %</b>                       |

Le Crédit agricole mutuel distribue également des prêts conventionnés au taux maximal de 8,76 %, qui constitue le taux moyen des prêts conventionnés distribués par les autres réseaux bancaires.

La distribution des prêts bonifiés agricoles par plusieurs établissements bancaires maintient les garanties antérieures :

- l'Etat prend à sa charge le coût de la bonification et la réglementation des prêts garantit l'égalité d'accès à cette aide,
- les taux des prêts bonifiés demeurent fixes ; ils ne varient pas selon la banque qui les distribue.

En outre, le principe du libre choix de leur banque par les agriculteurs est assuré par l'absence de toute forme d'allocation rigide des enveloppes nationales de prêts entre les réseaux bancaires. Les agriculteurs peuvent donc s'adresser à la banque de leur choix, et seule la limite constituée par l'enveloppe départementale mise à la disposition de chaque préfet peut conduire à différer la mise en place d'un dossier de prêt conforme à la réglementation et accepté par une banque. La répartition géographique des enveloppes de prêts entre départements est effectuée sous la responsabilité de l'administration en cohérence avec les objectifs généraux de la politique agricole, notamment en matière d'installation et de modernisation.

Les enveloppes annuelles de prêts bonifiés réparties entre les départements sont gérées par le préfet (direction départementale de l'agriculture et de la forêt). Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt reçoit les demandes de prêts transmises par les banques. Il délivre pour chacune une autorisation de financement dans la limite des enveloppes disponibles. Dans un délai maximum de 3 mois après avoir obtenu l'autorisation de financement (ou de 6 mois

pour les prêts débloqués en plusieurs tranches), la banque peut verser le prêt.

- Le montant de l'enveloppe de prêts bonifiés à l'agriculture a été fixé à 14.300 millions de francs en 1990 au lieu de 13.800 millions de francs, soit une progression de 3,6 % par rapport à 1990.

Au sein de cette enveloppe globale, la priorité a été donnée aux prêts d'équipement surbonifiés qui représentent la majorité de l'enveloppe (13.600 millions de francs) et progressent de 3,8 % par rapport à l'année précédente.

C'est ainsi que les prêts à l'installation des jeunes agriculteurs passent d'une enveloppe de 5.000 millions de francs à 5.300 millions de francs en 1990. L'enveloppe de prêts spéciaux de modernisation est stable à 5.100 millions de francs, représentant une hausse de 70 % par rapport à l'enveloppe de 3.000 millions de francs initialement fixée en 1987 lors du lancement de la procédure des plans d'amélioration matérielle.

Les engagements pris en matière de financement de l'élevage et des CUMA se traduisent par :

- une enveloppe des prêts spéciaux d'élevage qui augmente de 200 millions de francs (1.800 millions de francs contre 1.600 millions de francs en 1989) pour permettre l'amélioration du financement de l'élevage, en particulier de l'engraissement bovin. Une sous-enveloppe de 400 millions de francs est mise en place à cet effet en 1990 afin de consolider les encours court terme dans ce secteur.

- une enveloppe des prêts aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole, pour laquelle un effort particulier avait été consenti en 1989 (+ 55,5 % de prêts par rapport à l'enveloppe 1988) qui a été maintenue à son niveau de 700 millions de francs.

Enfin, l'enveloppe des prêts aux productions végétales spéciales a été reconduite à son niveau de 700 millions de francs.

L'effort que l'Etat consent pour accompagner le renouvellement et la modernisation des exploitations agricoles est globalement accru, mais n'en reste pas moins insuffisant car des files d'attente importantes se sont créées.

Les demandes non satisfaites sur les quotas des directions départementales de l'agriculture et de la forêt atteignent plus de deux milliards :

|                                     |                          |
|-------------------------------------|--------------------------|
| - prêts à l'installation            | 408 millions de francs   |
| - prêts spéciaux à la modernisation | 1.121 millions de francs |
| - prêts spéciaux élevage            | 259 millions de francs   |
| - CUMA                              | 16 millions de francs    |

ce qui représente des files d'attente de 2,7 mois pour les jeunes agriculteurs, 25 mois pour les prêts à la modernisation, 4 mois pour les prêts élevage, 12 mois pour les prêts aux productions végétales.

Les files d'attente sur la réserve d'antériorité gérée par le Crédit agricole s'élèvent à 1 milliard de francs :

- 555 millions de francs pour les jeunes agriculteurs,
- 450 millions de francs pour les prêts de modernisation.

Alors que la marge de manoeuvre disponible sur la réserve nationale ne s'élève qu'à 388 millions de francs.

Le ministère de l'Agriculture a donc proposé de surengager, sur 1990, 555 millions de francs qui correspondent en gros à l'écart entre les engagements et les réalisations résultant du décalage dans le temps et en volume. La marge de manoeuvre de 943 millions de francs, à laquelle s'ajoutent 100 millions de francs de reliquat sur la réserve d'antériorité, a donc été distribuée entre les départements.

Cette affectation permet, certes, de réduire un peu les files d'attente, mais il n'en reste pas moins que les stocks non résorbés s'élèvent toujours à :

- 1,6 milliard de francs sur les quotas DDAF,
- 761 millions de francs sur la réserve d'antériorité.

L'agriculture n'est pas globalement surendettée, même si la situation de certains agriculteurs est préoccupante. Il est indispensable que des moyens soient dégagés pour faire face aux engagements.

## **CONCLUSION**

Au terme de l'analyse du budget de l'agriculture et de la forêt pour 1991, on peut s'interroger légitimement pour savoir si le schéma budgétaire proposé préparera bien l'avenir.

Certes, un effort est opéré comme l'an dernier en faveur de l'enseignement agricole. Cette mesure permettra de renforcer la formation des agriculteurs et mieux les préparer à affronter les mutations technologiques en cours et à venir.

Mais il faut regretter que cette priorité soit financée au détriment des aides à caractère économique qui, de ce fait, ne sont pas adaptées à la fois aux enjeux et aux difficultés auxquelles sont confrontés l'agriculture et l'ensemble de la filière agro-alimentaire.

Pourtant, les entreprises agricoles doivent effectuer un effort considérable d'adaptation aux nouvelles conditions du marché. Cet effort d'adaptation et de modernisation serait considérablement plus facile pour les agriculteurs, s'ils savaient que l'Etat est disposé à faire le même effort dans les domaines concernés, ce qui n'est, hélas, pas le cas.

Les développements précédents consacrés par votre rapporteur spécial à l'analyse du projet de budget de l'agriculture montrent, hélas, que cela ne sera pas le cas l'an prochain.

Au vu de ces éléments, on comprendra que le budget de l'agriculture et de la forêt pour 1991 n'emporte pas l'approbation de votre Commission des Finances.



## **RELEVÉ DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

Le budget du ministère de l'agriculture et de la forêt a été modifié en deuxième délibération.

Le titre III est majoré de 32,15 millions de francs.

Le titre IV est minoré de 32,00 millions de francs.

Le titre VI est abondé de 0,50 million de francs.

Au total, le budget de l'agriculture et de la forêt est majoré de 0,65 million de francs dont 0,15 million de francs à titre non reconductible. Il passe de 38.419,10 millions de francs à 38.419,75 millions de francs.

Les modifications s'analysent de la façon suivante :

- la majoration de 32,15 millions de francs du titre III résulte d'un ajustement en hausse de :

- . 10,00 millions de francs des moyens en personnel consacrés à l'enseignement public (chapitre 31-90 article 40),
- 17,00 millions de francs des moyens de fonctionnement des services (chapitre 34-97),
- . 5,00 millions de francs des moyens de l'Institut national des appellations d'origine (I.N.A.O.),
- . 0,15 million de francs des dépenses au profit d'organismes, commissions et manifestations, à titre non reconductible ;

- la minoration de 32,00 millions de francs du titre IV  
résulte de :

- . la majoration de 27 millions de francs des moyens consacrés aux agriculteurs en difficulté ; elle rétablit simplement la dotation ouverte pour 1990 (chapitre 44-54 article 80),
- . la minoration de 59 millions de francs de la charge de bonification des prêts du Crédit agricole (chapitre 44-42 article 10) pour tenir compte de la légère surévaluation retenue lors de l'élaboration du projet de loi de finances ;

- l'ajustement de 0,50 million de francs du titre VI est la conséquence :

- . d'une majoration de 0,50 million de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement des crédits destinés à améliorer les conditions de stockage de transformation ou de commercialisation des produits agricoles et de la mer (chapitre 61-61 article 10).

La majoration de 0,65 million de francs qui ressort de ces modifications est la conséquence de diverses majorations d'un montant global de 59,65 millions de francs et d'une réduction de 59 millions de francs sur la charge de bonification.

## **ARTICLE 84 BIS NOUVEAU**

### **Suppression du remboursement compensatoire du droit de consommation sur le alcools**

#### **Texte de l'article**

"Les dispositions du 2 du II de l'article 38 de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981) sont abrogées."

#### **Commentaire**

Cet article additionnel vise à compléter les dispositions prévues au paragraphe V de l'article 23 du présent projet de loi de finances. Il résulte de l'adoption par l'Assemblée nationale d'un amendement présenté par le Gouvernement.

L'article 23 propose de supprimer, d'une part, la réduction de 700 francs par hectolitre d'alcool pur du tarif des droits de consommation sur les alcools pour les petits producteurs d'eaux-de-vie vendant eux-mêmes le produit de leur récolte et, d'autre part, le remboursement compensatoire du droit égal à 700 francs par hectolitre d'alcool pur pour les petits producteurs ne livrant pas eux-mêmes à la consommation .

Le Gouvernement a considéré que la réduction du tarif des droits de consommation et le remboursement des droits, institués en 1982 pour compenser la hausse des droits d'accises et éviter que le revenu des producteurs ne soit affecté par un éventuel rétrécissement du marché des eaux-de-vie consécutif à l'augmentation des prix, n'étaient plus justifiés dès lors que les volumes commercialisés se sont stabilisés ou ont augmenté et que les prix de vente ont crû lentement.

Pour atteindre cet objectif, l'article 23 paragraphe V abrogeait les dispositions du III de l'article 403 du code général des impôts concernant la réduction du tarif mais, en revanche, ne visait pas celles prévues au 2 du II de l'article 38 de la loi de finances pour 1982 relatives au remboursement compensatoire et qui restaient donc en vigueur.

Le présent projet d'article additionnel prévoit donc de compléter le dispositif prévu au paragraphe V de l'article 23 afin de couvrir en totalité le champ de la suppression envisagée.

## **A N N E X E**

### **Travaux de la Commission des Finances sur la situation de l'agriculture française**

Votre rapporteur spécial souhaite rappeler l'importance des travaux réalisés par votre Commission des Finances sur la situation de l'agriculture française, à l'initiative de son Président.

Votre Commission a entendu :

le 19 septembre : M. Henri NALLET, ministre de l'agriculture et de la forêt

le 26 septembre : les principaux responsables du monde agricole :

- M. Yves BARSALOU, président de la Fédération nationale du Crédit agricole
- M. Pierre CORMORECHE, président de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture
- M. Raymond LACOMBE, président de la F.N.S.E.A.
- M. André LAUR, président de la Mutualité sociale agricole
- M. Philippe MANGIN, président du Centre national des jeunes agriculteurs

le 17 octobre : M. Louis MERMAZ, ministre de l'agriculture et de la forêt

**Mercredi 19 septembre 1990**  
**Audition de M. Henri NALLET,**  
**ministre de l'agriculture et de la forêt**

**M. Christian Poncelet, président, a ouvert la séance en soulignant l'importance particulière que revêt cette année l'examen du budget de l'agriculture et de la forêt compte tenu du contexte de crise extrêmement forte et préoccupante que connaît le secteur agricole. Analysant les origines de cette crise, il a précisé qu'elle était due à la conjonction, d'une part, de la sécheresse affectant de nombreux départements, dont certains pour la deuxième ou troisième année consécutive, alors que nombre d'agriculteurs n'ont pas encore perçu les indemnités au titre de la sécheresse 1989 et, d'autre part, de la chute brutale du cours de la viande bovine et ovine imputable, pour partie, aux importations de viandes en provenance des pays de l'Europe centrale.**

**Il a ensuite évoqué la perspective d'une déclaration du Gouvernement sur la situation de l'agriculture, suivie d'un débat, qui devrait avoir lieu au Sénat le 9 octobre prochain.**

**M. Henri Nallet a, tout d'abord, fait part de son accord pour participer au débat envisagé si celui-ci était décidé par la conférence des présidents.**

**Le ministre a ensuite indiqué qu'il partageait l'analyse des causes de la crise agricole que venait de faire M. Christian Poncelet, président. Il a précisé que la crise révélait avec force, d'une part la vulnérabilité de certains types d'exploitation (par exemple, les exploitations intensives de petite taille) et d'exploitants (par exemple, les jeunes exploitants mal installés) et, d'autre part, l'angoisse diffuse des agriculteurs sur leur avenir face à l'évolution de la politique agricole commune, aux conséquences de l'arrivée sur le marché des productions des pays de l'Est et aux perspectives des négociations internationales en cours dans le cadre du G.A.T.T.**

**M. Henri Nallet a précisé que compte tenu de la sécheresse et de la chute des cours de la viande bovine et ovine, la solidarité nationale devait jouer à l'égard des éleveurs. Il a alors rappelé le plan de mesures, annoncé le 31 août dernier, afin de procurer du fourrage aux éleveurs en difficulté et d'alléger leur trésorerie.**

**A cet égard, M. Henri Nallet a estimé que le retard constaté dans le versement de l'indemnisation due au titre de 1989**

montrait que le fonds des calamités agricoles ne donnait plus satisfaction. Aussi a-t-il annoncé que le Parlement examinerait, dès la prochaine session de printemps, un projet de loi réformant la loi de 1964 ayant créé le fonds. Ce projet de loi fait actuellement l'objet d'une concertation approfondie avec la profession. La nouvelle procédure serait davantage décentralisée et des responsabilités plus importantes pourraient être confiées aux préfets et aux conseils généraux.

M. Henri Nallet a ensuite annoncé qu'une avance sur l'indemnité sécheresse due au titre de 1990 serait versée aux éleveurs très rapidement, c'est-à-dire avant le milieu du mois d'octobre, dans la mesure où les listes des agriculteurs sinistrés qui la recevront sont d'ores et déjà disponibles. Cette avance atteindrait 50 à 70 % de l'indemnité 1989.

A propos des aides apportées par les collectivités locales aux agriculteurs, il a souligné que celles-ci devaient impérativement être compatibles avec la réglementation communautaire afin d'éviter un reversement aux communautés européennes en cas d'incompatibilité. Dans ce cadre, les collectivités sont libres du choix des producteurs auxquels elles souhaitent apporter un concours.

En concluant son propos sur la sécheresse, le ministre a souligné que d'autres difficultés pourraient survenir concernant les producteurs de maïs et, surtout, de tournesol : si la quantité maximale garantie était dépassée, on assisterait à une baisse de prix de l'ordre de 15 à 20 %.

Abordant la crise du marché de la viande ovine et bovine, M. Henri Nallet a souligné que la crise ovine était endémique. Il a fait part de son pessimisme sur les perspectives du marché ovin compte tenu de la vivacité de la concurrence anglaise et irlandaise. Il a considéré que l'amélioration de la situation des éleveurs passait par un meilleur système d'aides directes. En l'occurrence, il s'est félicité que la Commission de Bruxelles ait décidé d'accélérer le paiement du deuxième acompte de la prime compensatrice 1990 : 54,77 francs par brebis seront versés dès le début du mois d'octobre, au lieu de décembre ; en outre, la prime atteindra cette année 180 francs par brebis, contre 142 francs en 1989.

Le ministre a précisé que ce "ballon d'oxygène non négligeable" devra être complété par une simplification des conditions d'obtention des aides au revenu.

Puis, M. Henri Nallet a relevé le caractère structurel de la crise du marché de la viande bovine : la production continue en effet à augmenter, alors que la consommation connaît une baisse tendancielle. Cette évolution a été accélérée par l'effondrement des

structures agricoles en République Démocratique Allemande. Dans ces conditions, il a souligné la nécessité de restaurer une situation de marché convenable en favorisant les ventes vers les pays de l'Europe de l'Est et les pays tiers.

Malgré un stockage d'ores et déjà important au niveau communautaire -300.000 tonnes- les conditions du marché restent difficiles. Mais la compensation directe des pertes subies par les éleveurs, préconisée par certains, étant interdite par les règles communautaires, il convient donc d'aider les éleveurs à se désendetter pour leur permettre de reprendre la production. Par ailleurs, les éleveurs les plus âgés pourraient être incités à cesser leur activité.

**M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a fait part du doute qui s'est instauré dans l'esprit des agriculteurs sur l'avenir de l'agriculture. Il a souhaité que le Gouvernement favorise le désendettement des agriculteurs en concertation avec la profession. Il a, en outre, appelé l'attention du ministre sur la nécessaire révision de la législation relative à l'utilisation des hormones. Il a, par ailleurs, remarqué que le projet de loi de finances ne comporte pas de mesures pour réduire les charges des agriculteurs et notamment pour alléger le poids de l'impôt foncier non bâti. Enfin, il s'est interrogé sur l'efficacité des contrôles réalisés par la C.E.E. sur les importations d'animaux venant de l'Allemagne de l'Est.

En réponse au rapporteur spécial, **M. Henri Nallet** a indiqué que la Commission des communautés européennes avait certainement manqué de vigilance mais qu'il était difficile d'effectuer des contrôles car il n'existe plus de frontière entre les deux Allemagne et que très souvent il n'y a plus d'interlocuteurs compétents en Allemagne de l'Est. Il a précisé qu'il avait lui-même essayé de joindre des correspondants en R.D.A. mais sans succès. Il a estimé à 10.000 tonnes les importations de viande bovine provenant de R.D.A.

S'agissant de l'utilisation des hormones de croissance, le ministre a précisé que des contrôles sont opérés par ses services pour faire appliquer la directive européenne de 1988 mais sans obtenir de résultats positifs. Les progrès de la biologie sont tels qu'aujourd'hui les contrôles sont devenus très difficiles. Il a indiqué qu'il demanderait prochainement une révision complète de la directive de 1988.

Concernant le foncier non bâti, **M. Henri Nallet** a lui aussi observé l'absence de mesures d'allègement.

**M. Jean Arthuis** a souhaité que l'aide aux pays de l'Est ne se fasse pas au détriment du marché agricole. En matière de réglementation des hormones de croissance, il a estimé que la solution



consistant à les interdire ne lui paraissait pas bonne ; il préférerait que l'on fasse la démonstration de la nocivité des substances utilisées et que le consommateur soit informé sur les marchés de leur présence ou non dans les produits offerts, pour leur permettre d'exercer son choix en connaissance de cause. Il a, par ailleurs, regretté que la procédure sur le redressement judiciaire de l'exploitation agricole ne soit pas davantage utilisée, tout en s'interrogeant sur le point de savoir si le ministère de la justice disposait des moyens nécessaires pour sa mise en oeuvre. Enfin, il a souhaité savoir si le Gouvernement envisageait la mise en place d'un plan de reconversion de l'agriculture comme cela a été fait pour la sidérurgie et la construction navale.

**M. Auguste Cazalet** s'est inquiété de la situation des producteurs de lait et de viande porcine.

**M. Robert Vizet** s'est étonné que la France n'ait pas demandé, à la suite de la chute des cours sur le marché ovin, l'application de la clause de sauvegarde et la renégociation du règlement ovin. Il a évoqué les disparités d'évolution du prix à la consommation et à la production de la viande ovine.

**M. Maurice Blin** a demandé au ministre s'il envisageait d'abonder les enveloppes de prêts bonifiés afin de réduire les longues "files d'attente" qui se créent dans les départements.

**M. René Monory** a souligné que parmi les causes actuelles des difficultés rencontrées par les éleveurs, une seule ne disparaîtra pas, celle due à l'ouverture des pays de l'Europe centrale, et qu'il convenait donc de rechercher des solutions pour l'atténuer. Il a souligné la nécessité d'imaginer une politique d'aménagement du territoire qui sortirait de la logique de compétitivité entre les collectivités locales.

**M. Jacques Chaumont** a demandé au ministre quel était le coût de l'intégration de la R.D.A. dans la politique communautaire. Il a souhaité connaître les actions engagées par le Gouvernement pour limiter la fraude existant dans le domaine des dépenses communautaires évaluées, au niveau de la C.E.E., à 10 % du montant total de celles-ci.

**M. Jean-Pierre Masseret** s'est inquiété du sentiment "anti- C.E.E." que la crise a fait naître dans l'esprit de certains agriculteurs et qu'il a pu observer. Il a demandé au ministre des précisions sur les aides versées aux agriculteurs allemands par le Gouvernement fédéral et les Länder.

**M. Michel Moreigne** a estimé qu'il sera difficile d'échapper au versement d'aides directes aux éleveurs en difficulté. Il a regretté que la clause de sauvegarde n'ait pas été mise en oeuvre

pour calmer les marchés ovin et bovin. Il a souhaité que le marché des animaux maigres soit soutenu compte tenu des importations de broutards polonais par l'Italie.

**M. Henri Collard** a demandé au ministre s'il avait l'intention de proposer des mesures pour limiter l'impact de la hausse du prix du pétrole dans le secteur agricole et si l'Etat allait accroître son aide pour lutter contre la leucose bovine.

**M. Philippe Adnot** a demandé au ministre s'il considérait l'augmentation du montant de la prime à la brebis suffisante et s'il envisageait de proposer des mesures en faveur d'une utilisation industrielle des produits agricoles afin de diversifier les débouchés.

**M. Emmanuel Hamel** a souhaité connaître la politique de l'eau que le Gouvernement désirait mettre en oeuvre pour répondre à la sécheresse et a demandé au ministre quelle collaboration il attendait du Crédit agricole.

**M. Roger Chinaud, rapporteur général,** a demandé au ministre s'il disposait d'informations sur les conséquences de la crise du Golfe sur nos échanges agro-alimentaires ; il a désiré savoir selon quelles modalités son ministère s'était acquitté de l'obligation de réduire les dépenses, hors dépenses de personnel et quelles interventions devenues désuètes avaient été supprimées.

**M. Christian Poncelet, président,** a demandé au ministre comment il entendait faire jouer la solidarité au sein de la profession agricole ; il a fait observer que les régions et les départements ne sont pas placés sur le même pied d'égalité pour aider l'agriculture car les moyens financiers dont ils disposent sont très différents et que cette situation peut créer une certaine inégalité entre agriculteurs ; il a souhaité savoir si, dans le cadre du plan de reconversion sociale, la création d'une indemnité équivalente à l'indemnité viagère de départ (I.V.D.) était envisagée.

Répondant aux intervenants, **M. Henri Nallet** a indiqué qu'il apparaissait difficile de faire admettre la procédure de redressement judiciaire en agriculture aux responsables agricoles. Il a observé que cette procédure n'avait pas fait l'objet d'une grande publicité et qu'elle restait méconnue.

En matière de négociations internationales, le ministre a répondu qu'il convenait à tout prix d'éviter le risque d'une nouvelle guerre commerciale avec les Etats-Unis. Pour cela les négociations sur le G.A.T.T. devraient arriver à un accord. Il a souligné l'impossibilité d'utiliser les mesures de sauvegarde, car une fermeture

des frontières françaises serait peu opportune dans la mesure où la France exporte plus du tiers de sa production agricole.

Après avoir précisé que la situation des producteurs de lait était préoccupante, M. Henri Nallet a indiqué que des mesures seraient prises d'ici à la fin du mois afin de rendre plus difficile le rachat des références laitières.

S'agissant de l'augmentation des enveloppes de prêts bonifiés, le ministre a indiqué qu'il opèrerait sûrement une redistribution entre les départements.

A propos des implications de la crise agricole sur la répartition géographique de la population française, M. Henri Nallet a souligné que les préoccupations d'aménagement du territoire revêtaient aujourd'hui un caractère central.

Sur le rôle du Crédit agricole, le ministre a souligné que cet établissement bancaire devrait participer à l'effort de désendettement des agriculteurs afin de concrétiser la solidarité à l'intérieur de la profession agricole ; s'agissant des sentiments "anti-C.E.E." observés par certains sénateurs, le ministre a précisé que la Communauté européenne avait constitué le cadre de l'essor de l'agriculture française depuis plusieurs décennies, ce qui rend préoccupante la montée de ces sentiments.

M. Henri Nallet a ensuite indiqué que les conséquences de la crise du Golfe sur nos échanges agro-alimentaires n'étaient pas dramatiques pour le moment, au vu des informations dont il dispose. Le cas échéant, il faudra demander à la Communauté de prendre des mesures, notamment en cas de désorganisation des marchés de la viande bovine.

S'agissant des mesures de réduction des crédits du budget de l'agriculture pour 1991, le ministre a indiqué que le remboursement compensatoire pour les producteurs d'alcool, qui date de 1983, pouvait désormais apparaître comme une dépense désuète.

Enfin, M. Henri Nallet a donné son accord pour revenir, à brève échéance, exposer la structure du projet de budget de l'agriculture pour 1991 devant la commission.

**Mercredi 26 septembre 1990**

**Audition de M. Pierre CORMORECHE  
Président de l'Assemblée permanente des chambres  
d'agriculture  
et de M. André LAUR  
Président de la Mutualité Sociale Agricole**

**M. Christian Poncelet, président, a ouvert la séance en précisant qu'après avoir entendu M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt, le 19 septembre dernier, la commission souhaitait compléter son information sur la crise extrêmement forte et préoccupante que traverse le secteur agricole en auditionnant les principaux responsables du monde agricole.**

**Il a précisé que ces auditions s'inscrivaient dans le cadre de la préparation du débat qui aura lieu, devant le Sénat, le 9 octobre prochain.**

**M. Pierre Cormorèche a tout d'abord fait part de son analyse des causes de la crise agricole qu'il attribue à la sécheresse affectant de nombreux départements, pour la deuxième ou troisième année consécutive et à la déstabilisation des marchés de la viande bovine et ovine due à la maladie des "vaches folles" déclenchée au Royaume-Uni et aux importations massives de viandes bovine et ovine en provenance de la République démocratique allemande et du Royaume-Uni.**

**Il a ensuite estimé que cette situation créait une inquiétude très profonde chez les exploitants agricoles, surtout parmi les jeunes agriculteurs dont la situation est souvent très vulnérable. La détresse de ces jeunes agriculteurs face à leur avenir explique les difficultés que les organisations professionnelles rencontrent pour maîtriser leurs mouvements.**

**Dans ces conditions, M. Pierre Cormorèche a jugé nécessaire de rétablir rapidement le fonctionnement normal des marchés de la viande par une intervention plus active et mieux appropriée de la C.E.E. ainsi que par un renforcement des contrôles des échanges entre les deux Allemagne.**

**M. Pierre Cormorèche a ensuite commenté les mesures présentées par le ministre de l'agriculture et de la forêt le 31 août 1990 pour venir en aide aux agriculteurs victimes à la fois de la sécheresse et de la crise des marchés de viandes bovine et ovine, qu'il a estimées de caractère, pour l'instant trop limité.**

Il a toutefois précisé qu'un second train de mesures était en cours d'élaboration et devait être annoncé dans la journée. A cet égard, il a déploré la méthode de travail du Gouvernement qui aurait dû prendre l'initiative de tenir une conférence agricole associant l'ensemble des partenaires intéressés.

Ce second train de mesures devrait comprendre des aides au désendettement des éleveurs, financé par un nouvel effort du Crédit agricole, un étalement des cotisations sociales des agriculteurs connaissant des difficultés de trésorerie, un plan d'aide au revenu des agriculteurs, un large accès aux contrats de reconversion, le rachat de quotas laitiers dans le cadre régional et un relèvement anticipé de l'indemnité spéciale montagne.

**M. Pierre Cormorèche** a ensuite insisté sur l'urgente nécessité de prendre d'autres mesures et a proposé :

- d'accroître le montant de la provision pour investissement ;

- de rendre intégralement récupérable la T.V.A. sur le fioul ;

- de mettre en place un système d'aide directe durable à la production, sur le modèle de ce qui existe en Allemagne ;

- de supprimer la taxe foncière sur les propriétés non bâties, tout en garantissant une compensation aux collectivités locales concernées ;

- de faciliter la transmission des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs.

Terminant son propos, **M. Pierre Cormorèche** a fait part à la commission de ses préoccupations concernant les négociations internationales, compte tenu de la position adoptée par la Commission de Bruxelles.

Intervenant ensuite, **M. André Laur** a évoqué les problèmes du budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.). Il a d'abord précisé que les évaluations de recettes et de dépenses lui paraissaient correctes sur la base des informations dont il disposait. Toutefois, la présentation de ces évaluations est maladroite, dans la mesure où elle n'explique pas que la hausse du produit des cotisations est due en partie à l'augmentation de leurs bases et non de leurs taux.

Puis, **M. André Laur** a regretté qu'il n'y ait pas de nouveau démantèlement des taxes sur les produits et a évoqué la

diminution de la subvention de l'Etat dans le B.A.P.S.A. Il a informé la commission qu'une partie du produit de la cotisation sociale généralisée serait consacrée à l'apurement de la situation des agriculteurs en difficulté au lieu d'être substituée à la cotisation vieillesse ; une "surparité" risque alors d'apparaître dans le financement du régime social des exploitants agricoles.

Enfin, M. André Laur a relevé le problème non résolu de l'assurance veuvage en agriculture et l'absence de regroupement des "prestations de services" dans un fonds spécial.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial des crédits de l'agriculture, a demandé à M. Pierre Cormorèche de lui préciser quels pourraient être le contenu et les modalités de financement du plan d'action sociale demandé par les organisations professionnelles. Il a, en outre, appelé l'attention de M. Pierre Cormorèche sur le sentiment "anti-C.E.E." qui apparaît dans les campagnes et s'est interrogé sur les mesures susceptibles de le dissiper. Il a aussi souhaité connaître son sentiment sur les concessions annoncées par la Commission des communautés européennes sur la réforme de la P.A.C. dans la perspective de l'ultime phase de négociations de l'Uruguay Round. Enfin, il a fait part de son inquiétude sur le financement du F.E.O.G.A. compte tenu des engagements financiers que les événements internationaux imposent à l'Europe des Douze.

S'adressant à M. André Laur, M. Roland du Luart a souhaité connaître son avis sur l'intention manifestée par le Gouvernement d'accélérer le changement d'assiette des cotisations sociales pour passer plus rapidement du revenu cadastral au revenu professionnel.

M. Pierre Louvot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, a souhaité savoir si la mutualité sociale agricole disposait d'éléments de comparaison internationale sur la contribution des agriculteurs au financement de leur régime de protection sociale. Il a demandé à M. Pierre Cormorèche son avis sur l'accélération du changement d'assiette des cotisations sociales.

M. René Ballayer a appelé l'attention de M. Pierre Cormorèche sur la complexité excessive, à son avis, des dossiers que doivent remplir les agriculteurs en vue de leur indemnisation de la sécheresse. Il a émis le voeu que les excédents agricoles soient utilisés dans le cadre de l'aide au développement.

M. Yves Guéna a souhaité que le monde agricole se mobilise fortement pour faire connaître à la Commission des communautés européennes sa position sur les négociations qui vont être menées dans le cadre de l'Uruguay Round.

**M. Emmanuel Hamel** s'est inquiété de la campagne de boycott des produits agricoles français menée par les associations de consommateurs anglais. Il a demandé à **M. Pierre Cormorèche** si les organisations agricoles avaient l'intention de prendre contact avec leurs homologues en Grande-Bretagne pour expliquer l'attitude des agriculteurs français.

**M. Robert Vizet** s'est étonné que la France n'ait pas demandé, à la suite de la chute des cours sur le marché ovin, l'application de la clause de sauvegarde et a demandé quelles conditions il faut réunir pour pouvoir la mettre en oeuvre. Il a évoqué la disparité des prix à la consommation et à la production de la viande bovine et ovine.

**M. Jacques Oudin** a souhaité savoir si les organisations professionnelles avaient alerté le ministre de l'agriculture et de la forêt et la Commission des communautés européennes sur la montée de la crise agricole.

**M. Jacques Chaumont** s'est inquiété de la faiblesse de la réaction des organisations professionnelles agricoles face aux propositions de la Commission des communautés européennes sur la réforme de la P.A.C. dans le cadre de l'Uruguay Round.

**M. Christian Poncelet, président,** a demandé à **M. Pierre Cormorèche** quel soutien les organisations agricoles attendaient du Crédit Agricole et à **M. André Laur** le nombre d'exploitants agricoles se trouvant aujourd'hui privés de couverture sociale pour défaut de paiement des cotisations sociales.

Répondant aux intervenants, **M. Pierre Cormorèche** a indiqué que la création d'un fonds d'action sociale était à l'ordre du jour. Toutefois, ce dossier n'est pas encore prêt car le fonds devrait être complété par des aides européennes en cours de négociation.

Evoquant le financement du F.E.O.G.A., il a précisé que le Premier ministre aurait donné son accord pour la création d'une "réserve" permettant de parer à l'évolution des marchés agricoles européens et internationaux.

Tout en se déclarant favorable à la réforme des cotisations sociales en cours d'application, il a jugé prématurée une accélération du changement d'assiette. Il semble préférable d'attendre le "rapport d'étape" qui sera présenté au Parlement au mois d'avril 1991.

Pour ce qui est des négociations à venir de l'Uruguay Round, **M. Pierre Cormorèche** a précisé qu'il partageait lui aussi les inquiétudes exprimées.

Répondant à M. Christian Poncelet, président, **M. André Laur** a indiqué qu'environ 13.000 agriculteurs étaient actuellement privés de couverture sociale parce qu'ils n'avaient pas payé leurs cotisations sociales.

S'agissant de l'accélération du changement de l'assiette des cotisations sociales agricoles, il a estimé qu'en raison de la conjoncture agricole, le processus primitivement étalé sur 10 ans au maximum devrait pouvoir être réalisé plus rapidement que prévu.

### **Audition de M. Philippe Mangin Président du Centre national des jeunes agriculteurs**

**M. Philippe Mangin** a appelé l'attention de la commission sur la situation de désespoir dans laquelle se trouvent de nombreux jeunes agriculteurs victimes de la sécheresse et de la chute brutale des cours sur les marchés de la viande bovine et ovine. Cette situation, à son avis, explique les réactions parfois violentes de certains agriculteurs pour qui l'agriculture n'offre plus de perspectives d'avenir.

Il a ensuite estimé que le dispositif d'aide présenté par le ministre de l'agriculture et de la forêt ne pouvait constituer qu'une première étape dans l'indemnisation des agriculteurs compte tenu de son caractère limité et inadapté à la situation, notamment pour ce qui concerne les mesures en faveur des éleveurs d'ovins.

Puis il a indiqué qu'un second train de mesures était en cours d'élaboration et serait très prochainement annoncé ; toutefois, à ce jour, il n'est pas prévu d'accroître l'effort budgétaire déjà réalisé par l'Etat, le financement de ces mesures étant assuré par le Crédit Agricole. Il a souligné que la négociation avec les pouvoirs publics était difficile, dans la mesure où les rôles restaient mal définis entre le ministre de l'agriculture et de la forêt, le ministre de l'économie, des finances et du budget et le Premier ministre. Il a également déploré que le Gouvernement n'ait pas organisé une conférence agricole réunissant l'ensemble des partenaires concernés.

**M. Philippe Mangin** a ensuite présenté les mesures qu'il conviendrait de prendre pour aider l'agriculture à rester compétitive :



- améliorer l'abattement fiscal en faveur des jeunes agriculteurs qui exclut actuellement nombre d'entre eux ;

- harmoniser les conditions requises pour pouvoir bénéficier de la "dotation jeunes agriculteurs" et de l'exonération partielle des cotisations sociales ;

- exonérer de la taxe sur le foncier non bâti les jeunes agriculteurs fermiers ou propriétaires de terres sur lesquelles ils s'installent ;

- plafonner la taxe sur le foncier non bâti en fonction de la valeur ajoutée ;

- faciliter la transmission des exploitations agricoles en aidant les formules sociétaires, en allégeant le coût fiscal de toute forme de transmission et en favorisant l'apport et le maintien de capitaux extérieurs pour le financement du foncier ;

- accroître le montant de la provision pour investissement déductible du bénéfice imposable ;

- rendre intégralement récupérable la T.V.A. sur le fioul ;

- aider la production de carburant de substitution.

**M. Roland du Luart, rapporteur spécial des crédits de l'agriculture, s'est inquiété du sentiment "anti-C.E.E." qui apparaissait dans les campagnes et a souhaité connaître les mesures qu'il conviendrait de prendre pour l'atténuer. Il a demandé à M. Philippe Mangin son avis sur l'intention manifestée par le Gouvernement d'accélérer le rythme de la réforme des cotisations sociales.**

**M. Pierre Louvot a souhaité connaître les perspectives de "rattrapage des demandes de dotations jeunes agriculteurs".**

**M. Jacques Oudin s'est demandé s'il fallait continuer à aider l'installation de jeunes agriculteurs et s'il n'était pas préférable de concentrer les aides sur ceux qui sont déjà installés et souhaitent investir.**

**M. Emmanuel Hamel a souhaité savoir si l'inquiétude des agriculteurs français sur l'avenir de l'agriculture était également partagée par les autres agriculteurs des pays de la C.E.E.**

**M. Robert Vizet s'est demandé s'il ne convenait pas aujourd'hui d'aider essentiellement les agriculteurs déjà installés**

pour conforter leur situation et a souhaité savoir quel pouvait être le rôle de l'agriculture française dans la C.E.E.

**M. Henri Goetschy** a souligné que cette crise révélait un mal chronique de l'agriculture française que l'on ne guérirait pas par de simples mesures d'urgence. Il s'est demandé s'il ne conviendrait pas de s'orienter vers une agriculture moins chimique et plus naturelle. Il a fait observer que les problèmes de l'agriculture de montagne n'étaient toujours pas résolus et que dans ce domaine il faudrait s'inspirer des mesures prises par la Suisse et la Bavière.

**M. Christian Poncelet, président,** a souhaité savoir l'application qui avait été faite des décisions de la dernière conférence agricole tenue à propos de la production d'éthanol et notamment sur la création d'une usine pilote. Il s'est inquiété des conséquences que ne manquera pas d'avoir l'intégration de l'agriculture de l'Allemagne de l'Est, lorsque celle-ci sera remise en état, sur les exportations françaises au sein de la C.E.E.

En réponse aux différents intervenants, **M. Philippe Mangin** a fait part de son inquiétude face aux orientations prises par la Commission des communautés européennes qui risquent de se traduire par la cohabitation d'une agriculture performante fonctionnant sans soutien financier et d'une agriculture moins performante bénéficiant d'aides directes à la personne.

**M. Philippe Mangin** a dénoncé cette orientation qui n'est pas susceptible d'attirer des jeunes gens vers l'agriculture. Il lui paraît indispensable de conserver une raison économique à l'exploitation agricole et de développer autour d'elle des missions de service dans le domaine du tourisme et de l'entretien de l'espace rural.

Puis, il a indiqué qu'il convenait de reconstruire une véritable organisation des marchés européens pour créer des filières européennes et de mettre fin à l'absurdité du système d'intervention communautaire, qui retient aujourd'hui des prix d'intervention inférieurs aux prix du marché, ce qui a pour effet de tirer les prix vers le bas.

**M. Philippe Mangin** a ensuite précisé que le gel des terres pouvait être une solution susceptible de remédier aux excédents agricoles, à condition qu'il prenne la forme d'une jachère tournante, soit bien réparti sur l'ensemble du territoire et, enfin, soit intégré dans un dispositif visant à aménager l'espace rural.

Puis, **M. Philippe Mangin** a indiqué ne pas être défavorable à l'accélération du processus de réforme de l'assiette des cotisations sociales et a précisé qu'aujourd'hui la mutualité sociale agricole disposait des éléments nécessaires pour réaliser une

simulation de la réforme dans son ensemble. Il a posé le problème des dépenses d'investissements qui sont comprises dans l'assiette des cotisations sociales.

Evoquant les prêts bonifiés, il a estimé que cette année les demandes seraient supérieures de 3,5 milliards de francs environ aux enveloppes prévues dans le budget.

Il a, par ailleurs, jugé nécessaire de conforter les jeunes agriculteurs installés depuis deux ou trois années et de les accompagner ensuite dans le développement de leur exploitation. Il a précisé qu'aujourd'hui, dans certains départements, on comptait une installation pour huit départs.

M. Philippe Mangin a indiqué que des échanges européens entre jeunes agriculteurs existaient effectivement ; toutefois, en raison des divergences de points de vue qui séparent les organisations des différents pays, les groupements professionnels européens ne peuvent se présenter comme interlocuteurs de la Commission des communautés européennes.

**Audition de M. Raymond Lacombe**  
**Président de la Fédération nationale des syndicats**  
**d'exploitants agricoles**

M. Raymond Lacombe s'est d'abord déclaré "excessivement inquiet" de la situation de l'agriculture française. La sécheresse n'a fait que révéler, en effet, des problèmes en germe depuis plusieurs années, qu'il s'agisse des dysfonctionnements de la politique agricole commune, de la réduction du niveau des interventions publiques ou de la baisse des prix agricoles. Il a donc estimé que la politique agricole commune devait être rééquilibrée dans le sens d'une réévaluation des prix afin d'assurer l'amélioration des revenus des agriculteurs.

S'agissant de la loi de finances, il a considéré que le projet de budget du ministère de l'agriculture était "ridicule", face aux enjeux actuels, et qu'un plan de soutien à l'entreprise agricole devrait être mis en place par une réforme de la fiscalité agricole et du régime des cotisations sociales.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial, a souhaité connaître la position de la F.N.S.E.A. sur : le niveau des différents

budgets de l'agriculture depuis 1984 ; le projet d'un fonds de restructuration spécifique dans le secteur agricole ; la politique bancaire du Crédit Agricole ; les mesures à prendre pour faire face à la montée d'un "sentiment anti-C.E.E." chez les agriculteurs français ; les concessions faites par la Commission Européenne durant les négociations de "l'Uruguay round" ; l'intégration du revenu dans l'assiette des cotisations sociales des agriculteurs, substitué progressivement aux valeurs cadastrales ; la fragilisation potentielle de l'agriculture française à la suite de la réunification allemande ; l'effet exact de la distorsion de concurrence induite par la différence des taux de T.V.A. entre la France et l'Allemagne.

**M. Pierre Louvot, rapporteur pour avis de la commission des Affaires sociales, s'est interrogé sur l'opportunité de la réforme de l'assiette des cotisations sociales agricoles.**

**M. René Monory, après avoir rappelé que l'agriculture devait nécessairement être compétitive et que la récente sécheresse n'avait fait que révéler des problèmes latents depuis longtemps, s'est demandé s'il ne serait pas utile de reconnaître le rôle de "jardinier de l'espace" des agriculteurs, au besoin en rémunérant la fonction qu'ils assument pour la survie de l'espace rural.**

**M. Robert Vizet s'est inquiété du poids des importations de viandes bovines en France. Il s'est également interrogé sur l'incidence, pour les fermiers, d'une réforme de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

**M. Emmanuel Hamel, après avoir indiqué que le ministre de l'agriculture lui semblait pessimiste sur les résultats des négociations internationales en cours dans le domaine agricole, s'est demandé quel serait, selon la F.N.S.E.A., le montant souhaitable du budget agricole.**

**M. René Ballayer, après avoir rappelé que 50 millions d'êtres humains mouraient chaque année de malnutrition et que 80 % de l'énergie mondiale était consommée par les pays développés, a souhaité la mise en oeuvre d'un "plan Marshall" au niveau mondial en faveur des pays en voie de développement.**

**M. Jacques Oudin, après avoir souhaité que soient rappelées les démarches effectuées cet été par la F.N.S.E.A. auprès du Gouvernement, a demandé si les éventuelles aides nouvelles à l'agriculture, sous forme d'exonérations fiscales, ne devraient pas être réservées aux jeunes agriculteurs.**

**M. Maurice Blin, après avoir rappelé tant l'importance du secteur agricole, notamment pour l'équilibre de la balance commerciale française, que les acquis de la politique agricole**

commune et la nécessité d'une solidarité interprofessionnelle au sein de l'agriculture, s'est demandé si une politique active de gel des terres, proche de celle conduite aux Etats-Unis, ne serait pas utile en France. Il a, enfin, indiqué que la Suisse reconnaissait la mission de protection du potentiel touristique de l'espace rural qui incombait aux agriculteurs.

**M. Jacques Chaumont** s'est enquis du jugement de **M. Jacques Delors** sur la situation de l'agriculture française, de l'appréciation portée par la F.N.S.E.A. sur le fonctionnement du F.E.O.G.A. et du montant réel des fraudes par rapport au budget de la politique agricole commune.

**M. Jean Clouet** s'est demandé s'il était possible de traiter en même temps "le problème de l'agriculture et celui des agriculteurs".

Après avoir rappelé que **M. Henri Nallet** avait fait allusion aux difficultés de la France à exécuter un marché de 50.000 tonnes de viande bovine conclu avec l'Iran, **M. Christian Poncelet, président**, s'est interrogé sur les conséquences de l'augmentation des cotisations sociales au B.A.P.S.A. et la compatibilité d'une politique de gel des terres avec les opérations de déboisement.

S'agissant de la politique gouvernementale, **M. Raymond Lacombe** a estimé qu'un tournant avait été pris en 1984 avec la mise en oeuvre des quotas laitiers et la remise en cause des budgets agricoles.

Il a ensuite indiqué qu'un plan de soutien à l'agriculture devrait établir une liaison entre le départ en préretraite des agriculteurs de plus de 55 ans et l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs.

Puis, il s'est prononcé en faveur de la bonification des taux d'intérêt des prêts consentis aux jeunes agriculteurs et de l'allègement de leurs charges, notamment des cotisations sociales.

Il s'est également déclaré "indigné" des attaques directes de certains membres du Gouvernement contre le Crédit Agricole.

Au sujet de la solidarité interprofessionnelle, il a rappelé que celle-ci existait déjà à travers le Crédit Agricole, les coopératives d'agriculteurs et les fonds interprofessionnels.

Il a estimé que la politique de gel des terres constituait une erreur et s'est prononcé plutôt en faveur du retour au système de la jachère tournante.

A propos des distorsions de concurrence entre la France et l'Allemagne, il a considéré que le taux de T.V.A. à prendre en compte était celui inscrit en compte d'exploitation par l'agriculteur, soit 5 % en Allemagne.

Au sujet des exportations agricoles des pays de l'Est, **M. Raymond Lacombe** a rappelé que, dès janvier 1990, la F.N.S.E.A. avait demandé qu'une réflexion soit engagée sur la rénovation des outils de la P.A.C. dans le nouveau contexte international.

S'agissant de son entretien avec **M. Jacques Delors**, il a indiqué que le président de la commission se montrait préoccupé par un sondage indiquant que les agriculteurs seraient actuellement en majorité contre la P.A.C.

Concernant le rôle du secteur agricole, il a reconnu que, à côté de sa vocation d'agent économique et commercial compétitif, l'agriculteur remplissait également une mission d'entretien de l'environnement dans le cadre de l'aménagement du territoire sans toutefois que ce rôle puisse se suffire à lui-même.

A propos de l'équilibre alimentaire mondial, il a rappelé que les associations agricoles d'aide aux pays en voie de développement jouaient leur rôle et a regretté que le recyclage des excédents communautaires n'ait pas été mieux organisé.

**M. Gérard Lapie**, secrétaire général adjoint de la F.N.S.E.A., a souligné l'intérêt des biocarburants du point de vue de l'environnement et de l'indépendance énergétique et souhaité que ces produits soient exonérés de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

En réponse à **M. Maurice Blin**, il a précisé que, compte tenu d'une défiscalisation, l'utilisation du bio-carburant deviendrait rentable si le cours du pétrole se stabilisait à 25 ou 28 dollars le baril.

#### **Audition de M. Yves Barsalou Président de la fédération nationale du Crédit Agricole**

Après avoir réfuté l'idée d'un surendettement des agriculteurs français par rapport aux autres pays européens, **M. Yves Barsalou** a présenté le contenu du nouveau plan d'aide aux

agriculteurs dans les 34 départements touchés par la sécheresse : distribution de 1 milliard de francs de prêts de trésorerie, à taux réduit (6 à 7 % contre 10,5 % antérieurement), en substitution des anciens prêts ; report du versement des annuités en capital des prêts non bonifiés ; consolidation, pour tout ou partie, de l'encours des prêts non bonifiés sous forme d'un prêt sur 7 ans à 8,75 %.

**M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, après avoir regretté le ton polémique adopté par le Gouvernement à l'égard du Crédit Agricole, a rappelé que dans les commissions mixtes départementales qui se prononcent sur les dossiers de prêt aux agriculteurs, les représentants de l'Etat et des chambres d'agriculture siégeaient aux côtés des représentants de l'établissement bancaire.

Puis, il s'est interrogé sur la part de l'agriculture dans l'activité du Crédit Agricole, sur la participation éventuelle du Crédit Agricole à un plan de reconversion des agriculteurs assorti d'un fonds de restructuration et sur le programme de regroupement des caisses régionales.

**M. René Ballayer** a souhaité savoir si les prêts aux agriculteurs de moins de 35 ans étaient plafonnés.

**M. Bernard Barbier**, après avoir rappelé que le nouveau train de mesures n'était pas financé par des redéploiements budgétaires, s'est interrogé sur la solidarité interprofessionnelle entre agriculteurs, les restrictions éventuelles quant aux demandes de prêt et l'allègement des cotisations sociales.

**M. Emmanuel Hamel** s'est inquiété des conséquences négatives pour l'image du Crédit Agricole des récentes attaques dont il avait fait l'objet.

**M. Christian Poncelet, président**, s'est interrogé sur le rôle éventuel du Crédit Agricole dans l'hypothèse de la création d'un plan de reconversion sociale des agriculteurs accompagné d'un fonds de restructuration.

En réponse, après avoir souligné le rôle "modérateur" des agents du Crédit Agricole pour l'examen des demandes de prêt au sein des commissions mixtes départementales, **M. Yves Barsalou** a estimé que les dépôts des agriculteurs représentaient 17 % de la collecte de l'établissement et la part des crédits liés à l'agriculture 22 % de l'encours des prêts. Il a expliqué que l'exemple américain avait montré les dangers d'une absence d'extension du champ d'activité d'une banque agricole.

A propos du plan de reconversion sociale des agriculteurs, **M. Yves Barsalou** a indiqué que le Crédit Agricole était prêt à se

montrer "attentif et coopérant" et que, dans certaines conditions relatives notamment aux dépôts des notaires, l'établissement bancaire serait prêt à abonder un fonds de restructuration agricole à hauteur de 1,4 milliard de francs sur trois ans.

Pour moitié, ce fonds de désendettement serait géré par le Crédit Agricole et les professionnels de l'agriculture au niveau des circonscriptions des caisses régionales ; l'autre part de la dotation donnerait lieu à une péréquation sur le plan national.

Concernant la solidarité interprofessionnelle, il a indiqué que le fonds de restructuration devrait respecter certaines priorités en faveur notamment des éleveurs d'ovins et de bovins.

S'agissant de l'image de marque de l'établissement, M. Yves Barsalou a estimé que les propos du ministre du budget avaient eu un effet "déplorable" pour le Crédit Agricole et a souhaité que le Premier ministre fasse part de son opinion à ce sujet.

En réponse à M. Christian Poncelet, président, qui l'interrogeait sur la réforme du régime de la Poste, M. Yves Barsalou a indiqué qu'il considérait comme une "erreur monumentale" de donner à la Poste une activité financière et bancaire. Il a estimé qu'il fallait prendre en compte le taux de bancarisation déjà élevé de la France, le coût de l'effort en formation des personnels de la Poste et le fait que la Poste avait des fonds propres largement insuffisants au regard de la loi bancaire.

A propos du regroupement des caisses régionales, M. Yves Barsalou a considéré qu'une caisse régionale devait se caractériser par un ratio de fonds propres convenables, une capacité d'autofinancement suffisante et une rémunération "correcte" de la clientèle. Il a enfin estimé qu'un réseau plus homogène pouvait être obtenu avec 40 à 50 caisses régionales contre 89 actuellement.



**Mercredi 17 octobre 1990**

**Audition de M. Louis Mermaz  
Ministre de l'agriculture et de la forêt**

**M. Christian Poncelet, président**, a ouvert la séance en précisant qu'après avoir entendu **M. Henri Nallet** le 19 septembre dernier puis les principaux responsables du monde agricole le 26 septembre, la commission des finances souhaitait auditionner le ministre de l'agriculture et de la forêt dans le cadre de la préparation du débat sur le projet de budget de l'agriculture.

Il a précisé que les causes de la crise agricole étant maintenant déterminées, il convenait de voir les remèdes que le Gouvernement proposait d'y apporter.

**M. Louis Mermaz** a indiqué que le budget de l'agriculture et de la forêt progresserait moins vite que l'ensemble du budget de l'Etat : 2,3 % au lieu de 4,8 % mais qu'il ne fallait pas seulement s'arrêter à cette progression "optique".

En effet, des éléments techniques expliquent la baisse purement mécanique de certaines dotations, par exemple la réduction des crédits de la dotations jeunes agriculteurs qui résulte de l'augmentation des financements communautaires et celle de l'indemnité viagère due à des causes démographiques.

Il a souligné que l'aide de l'Etat à l'agriculture ne se limitait pas au budget de l'agriculture mais empruntait de nombreux canaux : B.A.P.S.A., F.I.D.A.R., F.I.A.M., budget communautaire. Au total, le soutien de l'Etat à l'agriculture augmenterait de 5,8 % en 1991.

Abordant l'examen détaillé des crédits du budget de l'agriculture, **M. Louis Mermaz** a indiqué que ceux-ci étaient regroupés autour de quatre priorités : la solidarité, l'enseignement et la recherche, la rénovation du service public et l'environnement.

Il a précisé que les cotisations sociales supportées par les agriculteurs augmenteraient de 7 % en 1991 mais qu'en raison de la baisse du produit des taxes sur les céréales et les oléagineux, l'ensemble des charges supportées par les agriculteurs n'augmenterait que de 5,1 %.

**M. Roland du Luart, rapporteur spécial des crédits de l'agriculture et de la forêt**, a souhaité que le ministre informe la commission sur le déroulement des discussions menées à Bruxelles

entre les ministres de la C.E.E. sur les suites à donner aux propositions de la Commission des communautés européennes en vue des négociations sur le G.A.T.T.

Il a demandé que les prochains comptes de l'agriculture fassent apparaître distinctement la situation des éleveurs. Il a, par ailleurs, remarqué que le projet de loi de finances ne comportait pas de mesures fiscales en faveur de l'agriculture, notamment pour alléger le poids de l'impôt foncier non bâti et a demandé au ministre s'il envisageait de faire des propositions en ce sens durant le débat budgétaire. Il a demandé des précisions sur les motifs des annulations de crédits opérées sur les crédits d'intervention à hauteur de 441 millions de francs et sur les crédits d'investissement, à concurrence de 396 millions de francs, ainsi que sur le rythme de la réforme de l'assiette des cotisations sociales agricoles et sur la poursuite, en 1991, du démantèlement des taxes sur les produits perçus au profit du B.A.P.S.A..

En réponse au rapporteur spécial, **M. Louis Mermaz** a indiqué que les ministres de l'agriculture avaient demandé un délai supérieur à celui des trois jours, initialement impartis par la Commission européenne pour examiner le dossier des négociations sur le G.A.T.T. ; il a estimé que la position de la commission était en train d'évoluer en ce qui concerne la préférence communautaire, les restitutions et les importations de produits de substitution de céréales.

S'agissant des mesures fiscales en faveur de l'agriculture, il a précisé que son département avait fait des propositions, mais que celles-ci n'ont pas été retenues, hormis la perspective d'une déduction intégrale de la T.V.A. grevant le fioul à usage agricole en 1992. Il a indiqué que les travaux sur la réforme du foncier non bâti avançaient lentement et prudemment et qu'il était favorable à une suppression de la taxe foncière sur la propriété non bâtie d'ici 1993 ou 1994.

Il a, enfin, reconnu que la réduction des crédits d'investissement était due à une sous-consommation des crédits.

**M. Jacques Oudin** s'est inquiété de l'état d'esprit dans lequel la commission européenne abordait les négociations sur le G.A.T.T., de l'évolution des ressources du Fonds national d'adduction d'eau (F.N.D.A.E.) et de l'absence de mesures fiscales tendant à favoriser l'investissement agricole dans le projet de loi de finances.

**M. Philippe Adnot** a demandé au ministre s'il envisageait de proposer des mesures en faveur d'une utilisation industrielle des produits agricoles afin de diversifier les débouchés.

**M. Paul Girod** a souhaité savoir si la baisse des prix encourageait la production et comment serait mise en oeuvre la contribution sociale généralisée dans le secteur agricole.

**M. Jean Arthuis** a demandé au ministre s'il envisageait d'alléger les cotisations sociales et a rappelé l'urgente nécessité qu'il y a à réduire le poids du foncier non bâti, qui pèse sur les éleveurs pratiquant un système de production extensif.

**M. Michel Moreigne** a souhaité savoir quelle était l'évolution actuelle du marché de la viande bovine.

**M. Jacques Chaumont** a demandé des précisions sur la tactique adoptée par la commission européenne pour défendre sa position lors des négociations sur le G.A.T.T.

**M. Christian Poncelet, président,** a souhaité connaître le sentiment du ministre sur la mise en place d'un système d'aide à la personne en faveur des exploitants des zones difficiles et sur la mesure d'aménagement du régime d'imposition des plus-values réalisées par certains exploitants agricoles lors de la cession de terrains à usage agricole prévue par le projet de loi de finances.

Répondant aux intervenants, **M. Louis Mermaz** a tout d'abord précisé que les dotations du F.N.D.A.E. progresseraient de 4,8 % en 1991.

Il a ensuite estimé que les négociations sur le G.A.T.T. seraient longues et difficiles et que si une réduction des soutiens devait intervenir, celle-ci ne pourrait découler que d'engagements réciproques et équivalents des différents partenaires.

**M. Louis Mermaz** a précisé que la contribution sociale généralisée s'appliquerait aux exploitants agricoles dans les mêmes conditions que pour les autres assujettis et qu'elle aurait les mêmes effets redistributifs au sein de la profession. Il a estimé qu'il fallait attendre le bilan de la première année d'application de la réforme de l'assiette des cotisations sociales agricoles, qui sera connu au printemps 1991, pour se prononcer sur une éventuelle accélération du rythme de celle-ci.

S'agissant de l'aide à la personne, **M. Louis Mermaz** a précisé que les aides compensatoires versées aux agriculteurs des

zones difficiles représentaient déjà une part importante de leur revenu.

A propos de l'évolution des marchés de la viande bovine, **M. Louis Mermaz** a précisé que l'Allemagne avait décidé de poursuivre les abattages de vaches atteintes de la leucose et de continuer à exporter sa production, mais hors de la C.E.E.